

Document d'objectifs Natura 2000

Site FR 9400617

« Dunes de Prunete-Canniccia »



Mars 2006

Collectivité Territoriale
de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE

Opérateur :

Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli - 20250 Corte
Tel : 04.95.45.04.00 - Fax : 04.95.45.04.01

Document d'Objectifs du site

Natura 2000 FR 9400617

« Dunes de Prunete - Canniccia »

Mars 2006

Maître d'ouvrage : Etat
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Corse
Résidence Bella Vista, BP 187
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.84.00
Fax : 04.95.32.64.50
e-mail : DDAF2b@agriculture.gouv.fr

Opérateur : Office de l'Environnement de la Corse
Département « Ecosystèmes Terrestres »
Avenue Jean Nicoli
20250 Corté
Tel : 04.95.45.04.00
Fax : 04.95.45.04.01
Site web : <http://www.oec.fr>

L'opérateur du site : l'Office de l'Environnement de la Corse

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous l'égide de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Mis en place en 1993, son principal objectif est de coordonner et d'impulser la politique environnementale au niveau régional.

Partenaire financier et technique des communes, des groupements de communes, des associations et des particuliers, l'Office de l'Environnement de la Corse intervient dans l'ensemble des domaines extrêmement variés de la protection de l'environnement, tels que :

- Les écosystèmes terrestres,
- La mer,
- La démoistation,
- La prévention des pollutions et des risques,
- La valorisation de l'environnement,
- L'éducation à l'environnement.

Ainsi l'Office de l'Environnement de la Corse, dans le cadre de ces missions de protection et de gestion des milieux, collabore depuis plusieurs années avec la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) afin que soit menée à bien la mise en place du réseau Natura 2000 en Corse. L'OEC a non seulement participé à la désignation des sites tests mais il a également été l'opérateur de certains documents d'objectifs qui s'y rattachaient :

- Site FR 9400591 « Plateau de Pertusato / Bonifacio et îles Lavezzi ».
- Site FR 9400575 « Caporalino Monte San Angelo di Lano-Pianu Maggiore ».
- Site FR 9400586 « Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et Ilot de Ziglione ».
- Site FR 9400615 « Delta de l'Oso, Punta di Benedettu et Mura dell'Unda ».

Sollicité une nouvelle fois par la DIREN, l'Office de l'Environnement de la Corse a été désigné comme opérateur local pour la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9400617 intitulé, « Dunes de Prunete-Canniccia ».

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. LE RESEAU NATURA 2000 ET LA DIRECTIVE HABITATS	4
1. CHAMP D’APPLICATION ET OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE HABITATS	4
1.1. Champ d’application de la directive.....	4
1.2. Objectifs de la directive.....	4
2. LA CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000.....	5
3. LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU EN FRANCE.....	6
4. LES COUTS DE GESTION DE NATURA 2000	7
4.1. Le financement européen	7
4.2. Le financement national	7
4.2. Le financement régional.....	7
II. LE CONSTAT : INVENTAIRE DE L’EXISTANT	8
1. PRESENTATION DU SITE	8
1.1. Localisation et périmètre du site	8
1.2. Le contexte géologique	8
1.3. Le contexte climatique	13
1.4. Le contexte administratif.....	13
2. INVENTAIRE ET DESCRIPTION ECOLOGIQUE	16
2.1. La faune.....	16
2.2. La flore	19
2.2.1. Espèces d’intérêt patrimonial	19
2.2.2. Espèces introduites	23
2.3. Les habitats.....	27

3. INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES	36
3.1. Les activités touristiques	36
3.2. Les activités agricoles	39
3.3. Les activités de loisirs	39
3.4. Les projets d'aménagement.....	40
III. L'ANALYSE ECOLOGIQUE.....	42
1. DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE	42
2. DIAGNOSTIC FLORISTIQUE	43
3. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS.....	45
4. FACTEURS INFLUANT SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER.....	47
4.1. Tendances naturelles	47
4.2. Tendances directement induites par l'homme.....	49
4.2.1. Espèces introduites	49
4.2.3. Pollution	49
4.2.4. Menaces liées à la fréquentation	51
4.2.5. Pratiques agricoles.....	52
4.2.6. Autres impacts.....	52
5. FICHES ESPECES ET FICHES HABITATS	55
5.1. Les fiches espèces	55
5.1.1. Espèces animales d'intérêt communautaire	55
5.1.2. Espèces végétales d'intérêt patrimonial	60
5.2. Les fiches habitats	71
IV. ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	94
V. FICHES ACTIONS.....	95
BIBLIOGRAPHIE	140
GLOSSAIRE.....	142
ANNEXES	145

Introduction

Pour palier les menaces qui pèsent sur bon nombre d'habitats naturels et d'espèces, l'Union Européenne a adopté deux directives pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

➤ La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 ou **directive Oiseaux** relative à la conservation des oiseaux sauvages.

➤ La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 ou **directive Habitats** relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La directive Habitats prévoit la constitution d'un réseau écologique de sites dénommé « **Natura 2000** » qui a pour objectif de contribuer à préserver la **biodiversité** sur le territoire européen. Ce réseau, en cours de constitution, comprend deux types de zones naturelles protégées : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitats et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de doter chaque site du réseau Natura 2000 d'un document de planification appelé **document d'objectifs** (DOCOB). Ce document est élaboré par un **opérateur technique** en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux regroupés au sein d'un comité de pilotage.

L'élaboration du Docob pour le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Ce site a été proposé par la France comme Site d'Importance Communautaire car il abrite onze habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats dont deux sont prioritaires, deux espèces animales inscrites aux annexes II et IV de cette même directive ainsi qu'une formation géomorphologique rare pour la Corse : les dunes anciennes ou relictuelles.

La démarche adoptée pour l'élaboration de ce document d'objectifs s'inspire du « Guide méthodologique des document d'objectifs Natura 2000 » (VALENTIN-SMITH G et *al.*, 1998).

Ce document s'articulera de la façon suivante : après avoir dressé un état initial de référence comprenant un inventaire biologique des habitats naturels et des habitats d'espèces pour lesquels le site a été désigné ainsi qu'un inventaire des activités humaines, une analyse écologique sera réalisée. Elle permettra de définir les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Tous les six ans (durée de validité du document d'objectifs), un bilan sera effectué, ce qui permettra d'orienter si besoin les préconisations de gestion.

I. Le réseau Natura 2000 et la directive Habitats

1. Champ d'application et objectifs de la directive Habitats

1.1. Champ d'application de la directive

La directive 92/43/CEE (ou « directive Habitats ») du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore complète la directive 79/409/CEE (ou « directive Oiseaux ») du 2 avril 1979 relative à la protection des oiseaux sauvages. Elle s'applique sur le territoire européen des Etats membres et concerne :

- **Les habitats naturels d'intérêt communautaire**, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou encore qu'ils constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept **régions biogéographiques** (alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonique). Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I.
- **Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire** qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité). Les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II.
- **Les éléments de paysage** qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Par ailleurs, les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte de la part des Etats sont mentionnées à l'annexe IV (LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998).

1.2. Objectifs de la directive

La directive Habitats prévoit la mise en place d'un réseau écologique de sites dénommé « **Natura 2000** » qui a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire européen en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 englobe l'ensemble des sites à forte valeur écologique du territoire européen, à savoir :

- **Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la directive Oiseaux du 2 avril 1979. Ces sites participent à la conservation des oiseaux les plus menacés (listés en annexe I de la directive Oiseaux) et des espèces migratrices dont la venue est régulière ;
- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive Habitats du 21 mai 1992.

Ces zones correspondent à des actes de désignation indépendants et peuvent donc se chevaucher.

La particularité du réseau Natura 2000 est qu'il contribue à l'objectif général d'un développement durable. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre. Le réseau « Natura 2000 » n'a donc pas vocation à créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait systématiquement réglementée ou proscrite.

2. La constitution du réseau Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 fait l'objet d'une procédure très détaillée prévue aux articles 4 et 5 de la directive Habitats et requiert une collaboration étroite entre la Commission européenne et les Etats membres.

En ce qui concerne la mise en place des Zones Spéciales de Conservation, la procédure se fait en trois étapes (Figure 1) :

➤ Etape 1 : Etablissement d'une liste nationale de sites.

Chaque Etat membre de l'Union Européenne propose une liste nationale des sites abritant les habitats naturels (annexe I) et/ou les habitats d'espèces (annexe II) présents sur le territoire national et susceptibles d'être reconnus comme sites d'importance communautaire (pSIC). Cette liste établie sur la base de critères mentionnés à l'annexe III et d'informations scientifiques est ensuite transmise à la Commission européenne.

➤ Etape 2 : Etablissement de la liste communautaire.

Cette seconde étape consiste tout d'abord à évaluer les propositions des Etats membres à l'issue de « séminaires biogéographiques ». L'évaluation de chaque site se fait au regard de son importance en tant que voie de migration ou site transfrontalier, de sa superficie totale, de la coexistence des divers types d'habitats ou d'espèces visées et de l'unicité de son caractère pour une région biogéographique. Lorsque les propositions sont jugées suffisantes, la Commission européenne en accord avec chacun des Etats membres établit une liste des sites retenus comme « sites d'importance communautaire » (SIC) des sept régions biogéographiques.

➤ Etape 3 : Mise en place des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les Etats membres devront désigner les sites retenus au niveau européen en ZSC en vue de leur intégration au réseau européen Natura 2000. En vertu de l'article 6 de la directive Habitats, ils sont également tenus de mettre en place les mesures de gestion et de préservation nécessaires à la sauvegarde des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation de chaque site.

Concernant la mise en place des Zones de Protection Spéciales, la procédure d'évaluation et de sélection au niveau européen ne s'applique pas.

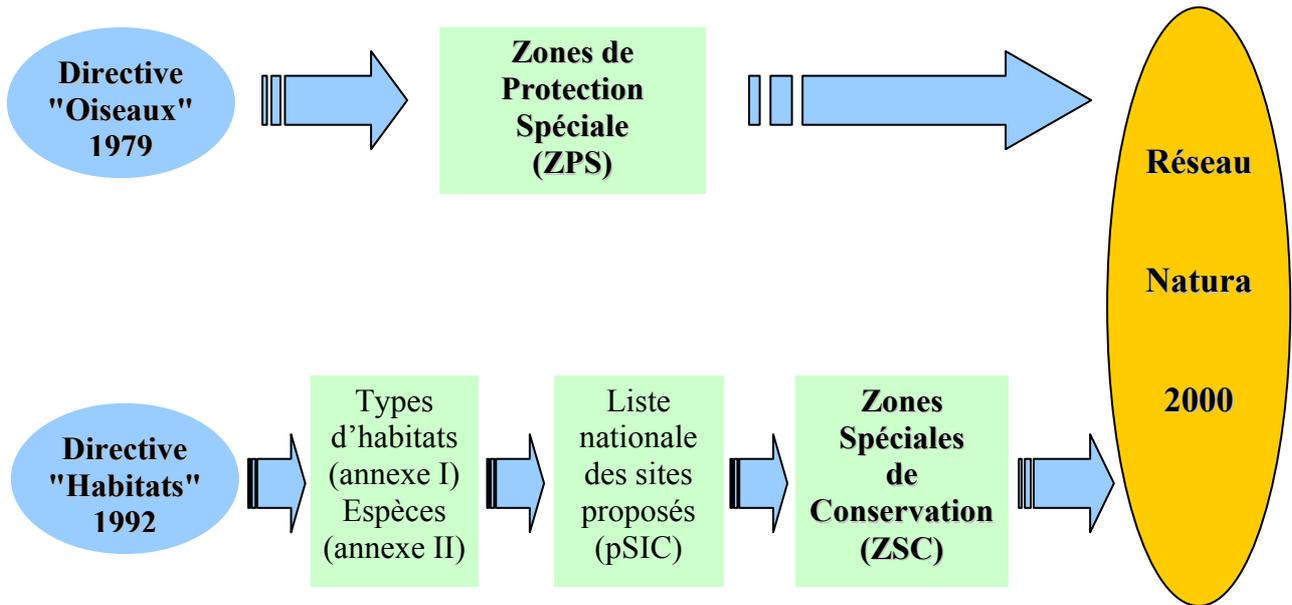


Figure 1 : Constitution du réseau Natura 2000 (d'après VALENTIN-SMITH *et al.*, 1998).

3. La mise en œuvre du réseau en France

La directive Habitats, comme toutes les directives européennes, laisse libre choix aux pays membres de l'Union Européenne en ce qui concerne les modes de gestion des sites Natura 2000. Ainsi, pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a privilégié la voie de la concertation et de la contractualisation avec les acteurs locaux.

Chaque site désigné pour faire partie du réseau sera doté d'un document de planification appelé **document d'objectifs** (DOCOB). Ce document regroupe un état des lieux du milieu naturel et des activités humaines, définit les orientations de gestion et de conservation du site, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il est établi par un **opérateur technique** en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élu, propriétaires, agriculteurs, associations locales, usagers divers, services de l'état et des collectivités) regroupés au sein d'un **comité de pilotage**.

L'opérateur est en charge des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication permettant la concrétisation et la validation finale du document d'objectifs par le comité de pilotage.

La loi n° 2005 - 157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux fixe les nouvelles conditions d'élaboration des Docob des sites Natura 2000. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont la possibilité d'assurer la présidence du comité de pilotage et de prendre en charge l'élaboration et le suivi du Docob. L'initiative de la création du comité de pilotage et l'approbation du Docob restent confiées au Préfet.

4. Les coûts de gestion de Natura 2000

La mise en place du réseau Natura 2000 est étroitement liée à l'existence de mécanismes financiers adaptés.

Selon l'article 8 de la directive Habitats, chaque Etat membre procède à une évaluation des montants nécessaires à la conservation des sites abritant des habitats et espèces (annexes I et II) et les communique à la Commission européenne. Celle-ci devra participer au cofinancement des mesures de protection qui s'imposent.

4.1. Le financement européen

Aujourd'hui, l'instrument communautaire LIFE-Nature prend part à la mise en place de Natura 2000 en finançant des actions sur les futurs sites du réseau. Ce fond est géré par la Direction de l'Environnement de la Commission Européenne. Ces fonds s'avèrent insuffisants à l'avenir, d'autres fonds communautaires devront être mobilisés :

- ♦ Les mesures agro-environnementales de la Politique Agricole Commune et la création des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) cofinancent déjà la gestion de sites remarquables par les agriculteurs.

- ♦ Pour les milieux non agricoles, les acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine naturel peuvent signer avec l'Etat des contrats, permettant la mise en œuvre des prescriptions de gestion définies dans le document d'objectifs. Ces contrats sont dénommés "**contrats Natura 2000**" et sont établis pour une durée minimale de 5 ans. L'aide cofinancée par l'Etat et l'Europe peut aller jusqu'à 100 % de la dépense engagée pour les mesures éligibles au titre de la **mesure t** du Plan de Développement Rural National (PDRN).

- ♦ De même, les Fonds structurels (FEDER, FEOGA et FEADER à partir de 2007), le Fonds de cohésion (ce fond est actuellement disponible pour 3 pays seulement : l'Espagne, le Portugal et la Grèce) et plusieurs Initiatives communautaires (INTERREG et LEADER+) soutiennent la valorisation économique des sites naturels.

4.2. Le financement national

A côté de ces fonds communautaires, des aides financières nationales sont également disponibles. Par exemple, le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) a financé dès 1999 la mise en place du réseau.

4.2. Le financement régional

Les collectivités locales participent également au financement des prescriptions de gestion définies dans le document d'objectifs.

II. Le constat : inventaire de l'existant

1. Présentation du site

1.1. Localisation et périmètre du site

Le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Cannaiccia » a été proposé par la France comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de la « directive Habitats ». Situé sur la côte orientale de la Corse sur la commune de Cervione (Figure 2), le site a peu de relief (l'altitude est comprise entre 0 et 12 mètres) et couvre une superficie de 22 hectares.

Le périmètre du site montre qu'il est très étroit (50 à 250 mètres) et disposé parallèlement à la mer sur 2,5 km, depuis le nord du camping "Le Campoloro" jusqu'à la limite des communes de Cervione et de San Giuliano. Il englobe les embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello.

Selon le formulaire standard de données Natura 2000, il présente en son centre les coordonnées géographiques suivantes : 42° 18' 28'' de latitude Nord et 9° 33' 04'' de longitude Est.

1.2. Le contexte géologique

Les dunes de Prunete-Cannaiccia se situent sur une zone de sédiments quaternaires indifférenciés, composée essentiellement d'alluvions fluviales d'origine marine et continentale (Figure 3).

Cette zone est principalement caractérisée par la présence d'un ensemble dunaire varié et original du point de vue géomorphologique pour la Corse, avec des dunes anciennes de différentes hauteurs (jusqu'à 8 mètres) et très larges (100 mètres), milieu rare en Corse.

La géomorphologie du site permet de distinguer quatre ensembles paysagers majeurs (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004) :

- ♦ « Les plages aériennes, les dunes récentes (ou embryonnaires) et les dunes anciennes fixées (ou dunes relictuelles),
- ♦ Les terrasses fluviales quaternaires de galets en arrière des dunes,
- ♦ La plaine alluviale argileuse d'arrière dune,
- ♦ Les dépressions humides et les embouchures des ruisseaux (Chebbia et Prunello) ».

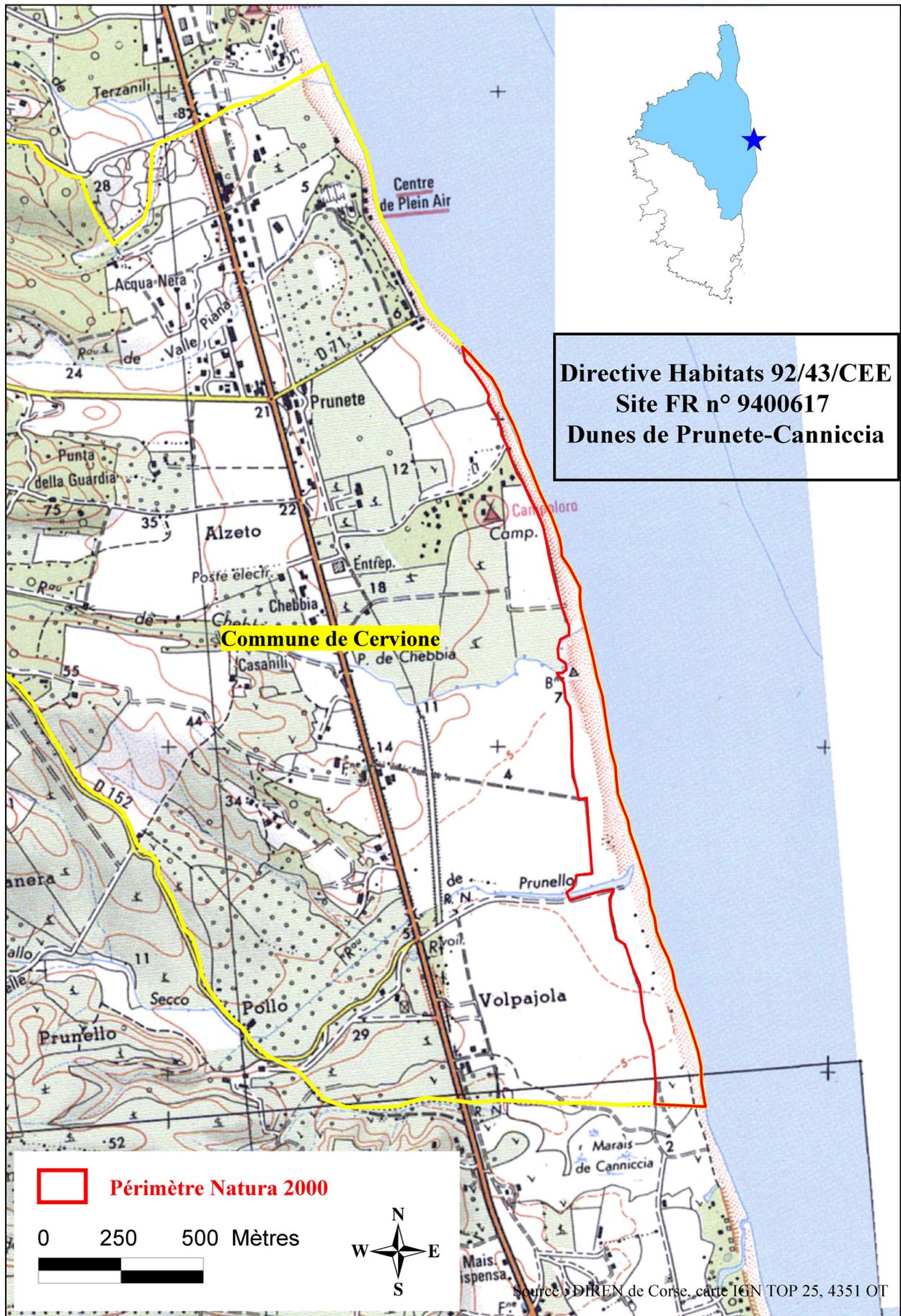


Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

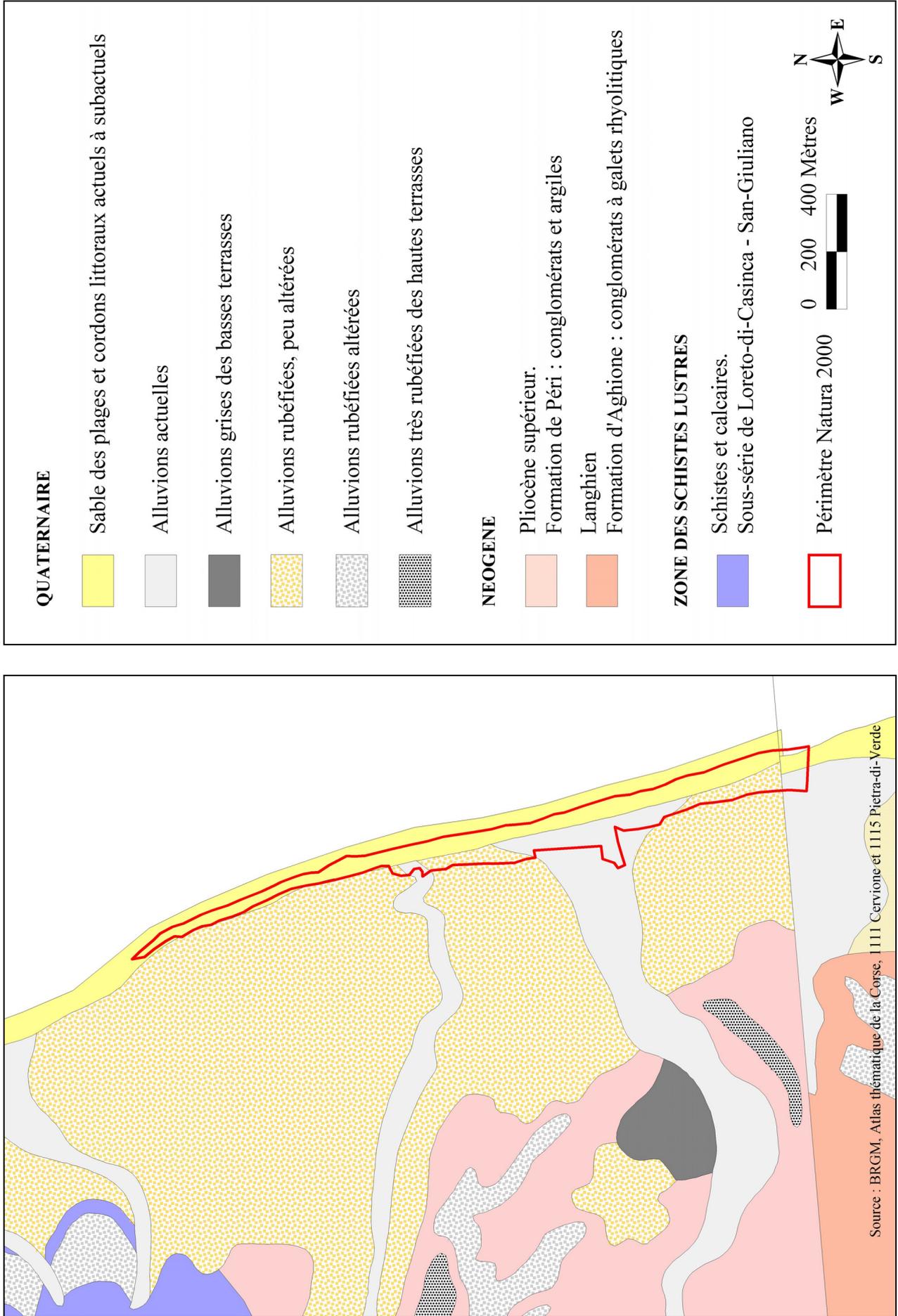


Figure 3 : Carte géologique du site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canticcia ».

Les plages aériennes (Figure 4) résultent du recul de la côte, en particulier de la dune ancienne. Suivant les lieux et les moments de l'année, elles ont une largeur, une pente et une granulométrie de surface très variables. L'engraissement des plages, qui peut parfois se produire, est dans l'ensemble très faible.



Figure 4 : Aspect de la plage aérienne au sud du site.

Les dunes embryonnaires se situent en arrière de la plage aérienne (Figure 5). Elles résultent d'une reprise éolienne récente du sable de la plage.



Figure 5 : Dune embryonnaire au sud de l'embouchure du ruisseau du Prunello.

Les dunes anciennes présentes sur le linéaire côtier du site sont les plus hautes de la côte orientale ; elles dépassent les 8 mètres de haut au sud de l'embouchure du Prunello (Figure 6). C'est d'ailleurs en partie pour chercher à maintenir ces dunes que le site a été proposé pour intégrer le réseau Natura 2000. Actuellement ces dunes anciennes subissent une importante érosion marine. Il en résulte une microfalaise d'érosion, bien visible presque tout le long du site.



Figure 6 : Dunes anciennes au sud de l'embouchure du ruisseau du Prunello.

Les terrasses fluviales quaternaires de galets forment, en arrière de la plage aérienne à l'extrémité nord du site, un petit plateau dont l'altitude est comprise entre 5 et 10 m.

La plaine alluviale argileuse d'arrière dune est composée d'argiles et de limons. Elle est occupée par des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des prairies inondables.

Les dunes anciennes et les plages sont temporairement traversées par les embouchures de deux petits ruisseaux : le Chebbia au nord ($42^{\circ} 18' 753''$ de latitude Nord et $9^{\circ} 33' 012''$ de longitude Est) et le Prunello (Figure 7) dans la partie sud ($42^{\circ} 18' 345''$ de latitude Nord et $9^{\circ} 33' 089''$ de longitude Est). Les berges sont occupées par divers arbres (aulnes, tamaris, gattiliers).



Figure 7 : Embouchure du ruisseau du Prunello.

D'autres petites dépressions humides existent en arrière de la plage, ou sur la dune ancienne :

- ♦ Une située juste au sud de l'embouchure du Prunello, résulte de prélèvements de sables antérieurs à 1994, et est en voie de revégétalisation aujourd'hui.
- ♦ Une autre, à l'extrémité sud du site, semble avoir la même origine et comporte une belle station de l'espèce *Saccharum ravennae* (canne de Ravenne).

1.3. Le contexte climatique

Suivant la classification du climat de la Corse proposée par SIMI (1964), le site présente un climat méditerranéen doux et humide (0-600 m), à températures moyennes annuelles variant de 14° à 17°C, avec des précipitations abondantes (de l'ordre de 620 à 890 mm par an) mais irrégulières et une longue saison sèche en été.

Le site est soumis à des vents chauds et humides : le "Levante" (vent d'Est) et le "Grecale" (vent de Nord-Est).

1.4. Le contexte administratif

L'étude du foncier montre que le site regroupe à la fois des terrains privés et ceux du Domaine Public Maritime (Figure 8, Tableaux I et II). Seuls le Domaine Public Maritime (DPM) et les parcelles 1423, 1424, 1431b et c, 1432b et c sont inclus en totalité dans le périmètre du site.

Le DPM a été défini par la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Corse (Arrêtés préfectoraux n° 02/345 du 10 septembre 2002 et n° 03/190 du 30 mai 2003 délimitant la totalité du littoral de la commune de Cervione, soit 3500 mètres). Il représente 18,24 % du site, pour une superficie totale d'environ 4 hectares.

Le site est accessible dans sa partie nord par la D 71. Deux autres chemins en terre partant de la RN 198 permettent l'accès au cordon littoral. Le premier au nord de Volpajola longe le ruisseau du Prunello et le deuxième plus au sud abouti au nord-ouest du marais de Canniccia.

Tableau I : Distribution des parcelles en fonction de la typologie des propriétaires.

Typologie foncière	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Nombre de propriétaires
Etat	1	3,97	1
Privé	32	77,96	13
TOTAL	33	81,93	14

Tableau II : Relevé des propriétaires concernés par le site Natura 2000 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Section	N° parcelle	Superficie (ha)	Nom propriétaire	Adresse
D	★ 675	4,3881	BONIFACI Charles Joseph	I Finocchi, 20221 Cervione
D	976	0,5811	BONIFACI Charles Joseph	I Finocchi, 20221 Cervione
D	977a	0,9432	BONIFACI Charles Joseph	I Finocchi, 20221 Cervione
D	977b	0,0618	BONIFACI Charles Joseph	I Finocchi, 20221 Cervione
D	1422a	1,972	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1422b	1,5417	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1422c	0,128	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1422d	0,12	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1423	0,0148	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1424	0,0385	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1429	6,2979	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1430	0,19	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1431a	10,396	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1431b	0,75	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1431c	1,2758	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1432a	9,9319	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1432b	0,71	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	★ 1432c	2,3	DE VINCENTI Jean Charles	7 rue Bixio, 75007 Paris
D	1446a	1,8543	KOMAROFF Georges	Rue des Cailles, 16500 Confolens
D	1446b	0,12	KOMAROFF Georges	Rue des Cailles, 16500 Confolens
D	1447a	1,2316	BENELLI Françoise	16 Bd Général Giraud, 20200 Bastia
D	1447b	0,7427	BENELLI Françoise	16 Bd Général Giraud, 20200 Bastia
D	1448a	2,256	Copropriétaires du lotissement "Paesolu di Prunete"	Prunete, 20221 Cervione
D	1448b	3,9708	Copropriétaires du lotissement "Paesolu di Prunete"	Prunete, 20221 Cervione
ZA	7	0,501	BENELLI Antoine Louis	Ventiseri, 20240 Ventiseri
ZA	8	0,627	Association foncière de remembrement	Cervione, 20221 Cervione
ZA	★ 34	3,7865	BENELLI Aldo Brando	Bramejean, 13370 Mallemort
ZA	★ 35	4,2464	BENELLI Antoine	Rés Montclar, 20 av Montclar, 06100 Nice
ZA	★ 36	4,2464	BENELLI Marguerite	Foyer Notre Dame, Bd Benoit Danesi, 20200 Bastia
ZA	★ 37	4,2464	BENELLI Gabrielle	VC Lot Bassanesse - SA COOP, 20200 Bastia
ZA	★ 38	4,2464	BENELLI Georges	Travo, 20240 Ventiseri
ZA	★ 39	4,2464	BENELLI Marie	Villa Mas St Antoine, 47 Bd Toucas, 83000 Toulon
	DPM	3,9749	DDE	8 Bd Benoit Danesi, 20200 Bastia

★ Parcelles agricoles.

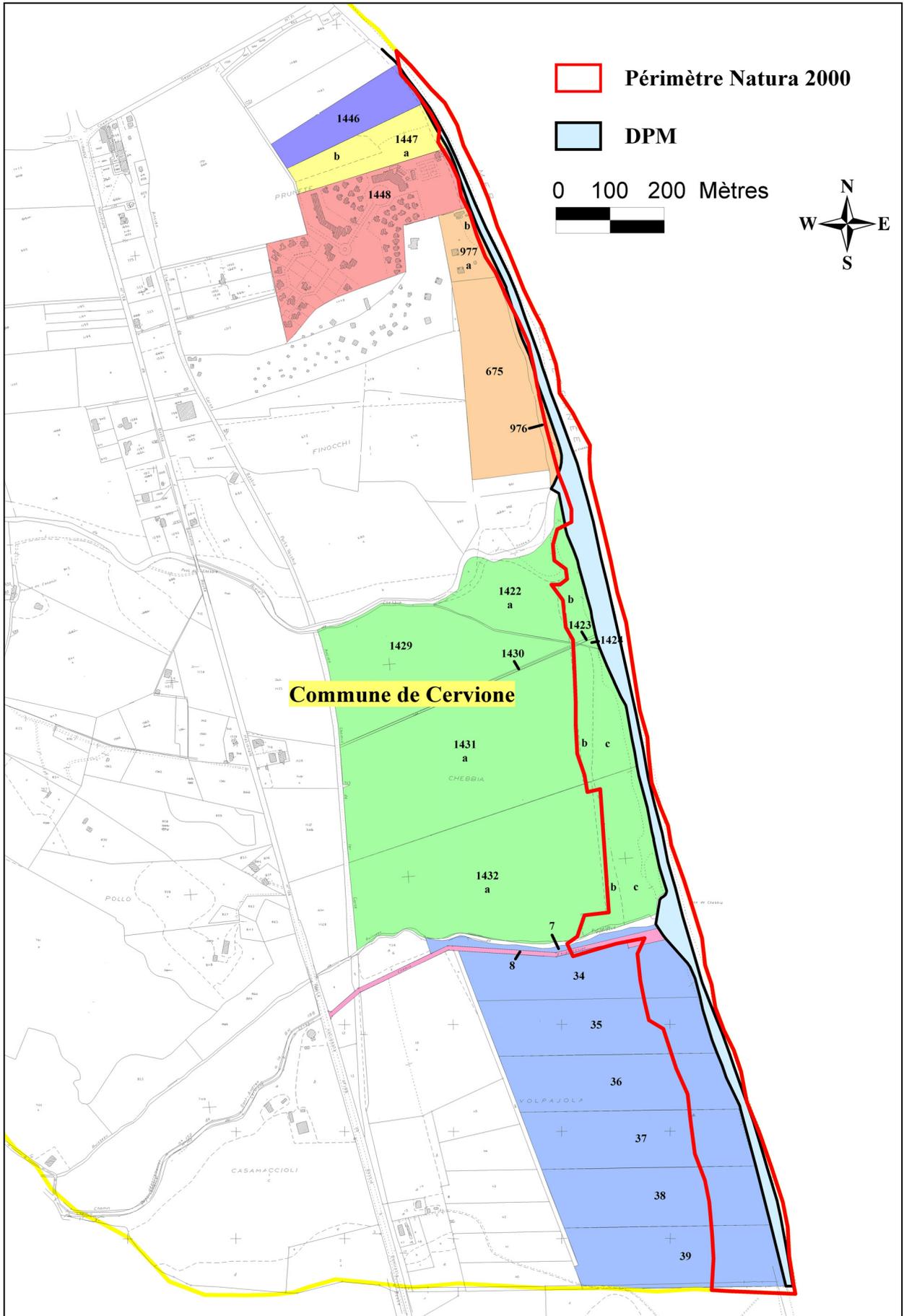


Figure 8 : Carte foncière du site Natura 2000 FR 9400617« Dunes de Prunete-Canniccia ».

2. Inventaire et description écologique

2.1. La faune

Deux espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats sont présentes sur le site. Il s'agit de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

La tortue d'Hermann a été observée par PARADIS, PIAZZA et POZZO DI BORGO en 1999 (cas rares) et par l'OEC en 2005 (un individu au nord du Prunello). D'après B.Recorbet (DIREN) il s'agirait d'une jeune femelle adulte de 8 à 9 ans.

En ce qui concerne la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), 9 individus ont été observés au cours de l'été 2005 (OEC) à l'embouchure du ruisseau du Prunello.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Convention de Washington	Convention de Berne	Statut national	Livre Rouge
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexes II et IV		Annexe II	Protégé	Espèce vulnérable
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	Annexes II et IV	Annexe II (CITES annexe C1)	Annexe II	Protégé	Espèce vulnérable

Statut national : Arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national (métropole).

Livre Rouge : Inventaire de la faune menacée en France.

Les deux espèces sont considérées comme vulnérables en France car leurs effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables. Ces espèces sont susceptibles de devenir en danger si les facteurs responsables de leur vulnérabilité continuent d'agir.

Testudo hermanni : tortue d'Hermann (Figure 9)

Cette tortue terrestre possède une carapace ovale et bombée de couleur jaune clair à jaune d'or, ornée de motifs noirs aux contours assez irréguliers. Le plastron est de couleur jaune ocre à jaune verdâtre avec des bandes noires continues ou discontinues. La queue est terminée par une griffe cornée fissurée sur la face ventrale.

Il existe un dimorphisme sexuel : le mâle est de taille plus petite que la femelle, avec un plastron concave, une échancrure du lobe anal très large et les écailles supracaudales fortement recourbées.

Elle hiberne trois à quatre mois de la mi-novembre à la mi-mars. Espèce diurne et sédentaire, la tortue d'Hermann est essentiellement herbivore.

La tortue d'Hermann fréquente la plupart des formations végétales méditerranéennes. Elle y trouve des conditions climatiques clémentes : fort ensoleillement, chaleur estivale et douceur hivernale, pluviosité modérée.

En Corse, elle occupe essentiellement les boisements clairs de chênes-lièges (*Quercus suber*) et de chênes verts (*Quercus ilex*) entrecoupés d'oliveraies et de pâtures.



Figure 9 : *Testudo hermanni* au nord du ruisseau du Prunello.

Emys orbicularis : Cistude d'Europe (Figure 10)

Cette tortue d'eau douce possède une carapace aplatie de forme ovale (hydrodynamique). Elle mesure de 10 à 20 cm et pèse de 400 à 800 g à l'état adulte. La carapace, de couleur noirâtre à brun foncé est ponctuée de fines taches et de stries jaunes. Les pattes sont palmées et pourvues de griffes ; la queue est longue et effilée.

Il existe un dimorphisme sexuel : la queue des femelles est plus courte et plus étroite à la base, la carapace plus ronde ; le mâle est de taille plus petite que la femelle.

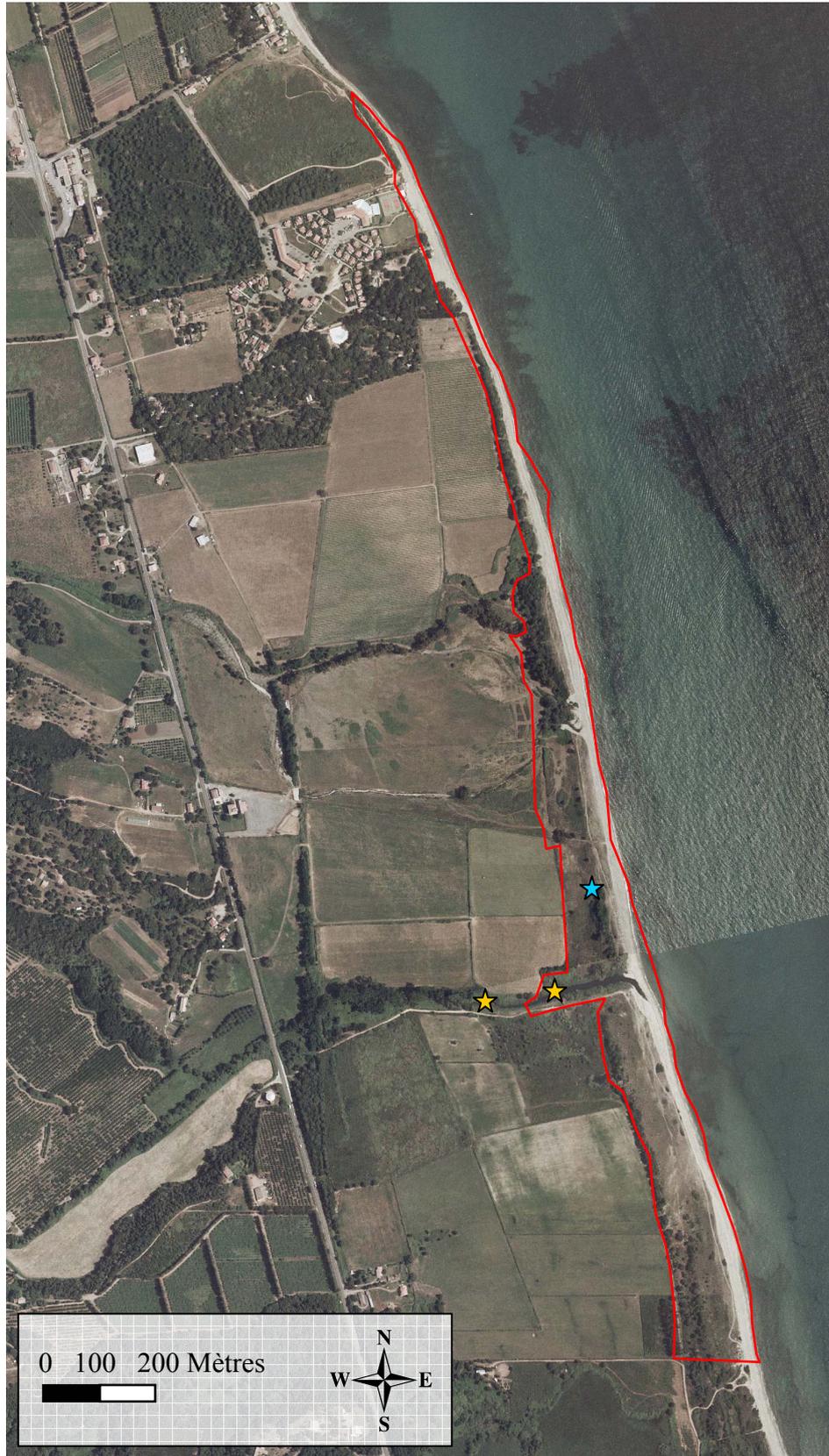
Elle hiberne d'octobre à mars sous la vase. Espèce essentiellement diurne et sédentaire, elle est presque exclusivement carnivore et se nourrit d'insectes, de mollusques aquatiques, de crustacés et de leurs larves.

La Cistude se rencontre dans les milieux humides aux fonds vaseux. En Corse, la distribution est surtout littorale (0-100 m d'altitude), avec quelques rares pénétrations dans l'intérieur.



Figure 10 : *Emys orbicularis* à l'embouchure du ruisseau du Prunello.

La localisation de ces deux espèces est représentée sur la photo aérienne (Figure 11).



□ Périmètre Natura 2000 ★ *Testudo hermanni* ★ *Emys orbicularis*

Figure 11 : Localisation des espèces animales d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

2.2. La flore

2.2.1. Espèces d'intérêt patrimonial

Les méthodes d'étude de la végétation utilisées sont celles de la phytosociologie classique (GUINOCHET, 1973 ; GEHU, 1986). Elles ont permis l'élaboration de relevés et de cartes de végétation.

Les taxons ont été déterminés avec les flores de COSTE (1901-1906) et de PIGNATTI (1982).

La terminologie des végétaux suit GAMISANS & JEANMONOD (1993).

La bibliographie existante (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004) ne fait pas état de la présence d'espèces végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. En revanche elle mentionne la présence de quatre espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982) dont deux inscrites sur le Livre Rouge de la flore menacée de France, et d'une espèce végétale rare pour la Corse mais non protégée réglementairement (Figure 12, Tableau III).

Tableau III : Liste des espèces végétales protégées, rares ou menacées présentes sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut national	LR Fr Tome I	Rareté régionale
Euphorbe de Péplis	<i>Euphorbia peplis</i>	Oui	Espèce vulnérable	
Gattilier agneau chaste	<i>Vitex agnus-castus</i>	Oui	Espèce vulnérable	
Fausse Girouille des sables	<i>Pseudorlaya pumila</i>	Oui		
Tamaris d'afrique	<i>Tamarix africana</i>	Oui		
Canne de Ravenne	<i>Saccharum ravennae</i>			Rare

Statut national : Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées au niveau national (métropole) modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

LR Fr Tome I : Livre Rouge de la flore menacée de France (Tome I : espèces prioritaires). Les espèces considérées comme vulnérables sont celles dont tout ou partie des populations diminuent en raison d'une surexploitation, d'une destruction importante de l'habitat ou d'autres perturbations de l'environnement ; également les espèces dont les populations ont été gravement diminuées ou dont la sécurité finale n'est pas encore assurée ; et enfin les espèces dont les populations demeurent abondantes, mais dont de graves facteurs contraires menacent l'existence dans toute l'aire de répartition (COLLECTIF, 1995).

Rareté régionale : les degrés de rareté des espèces végétales en Corse indiqués dans ce tableau sont issus du "Catalogue des plantes vasculaires de la Corse" (GAMISANS & JEANMONOD., 1993).

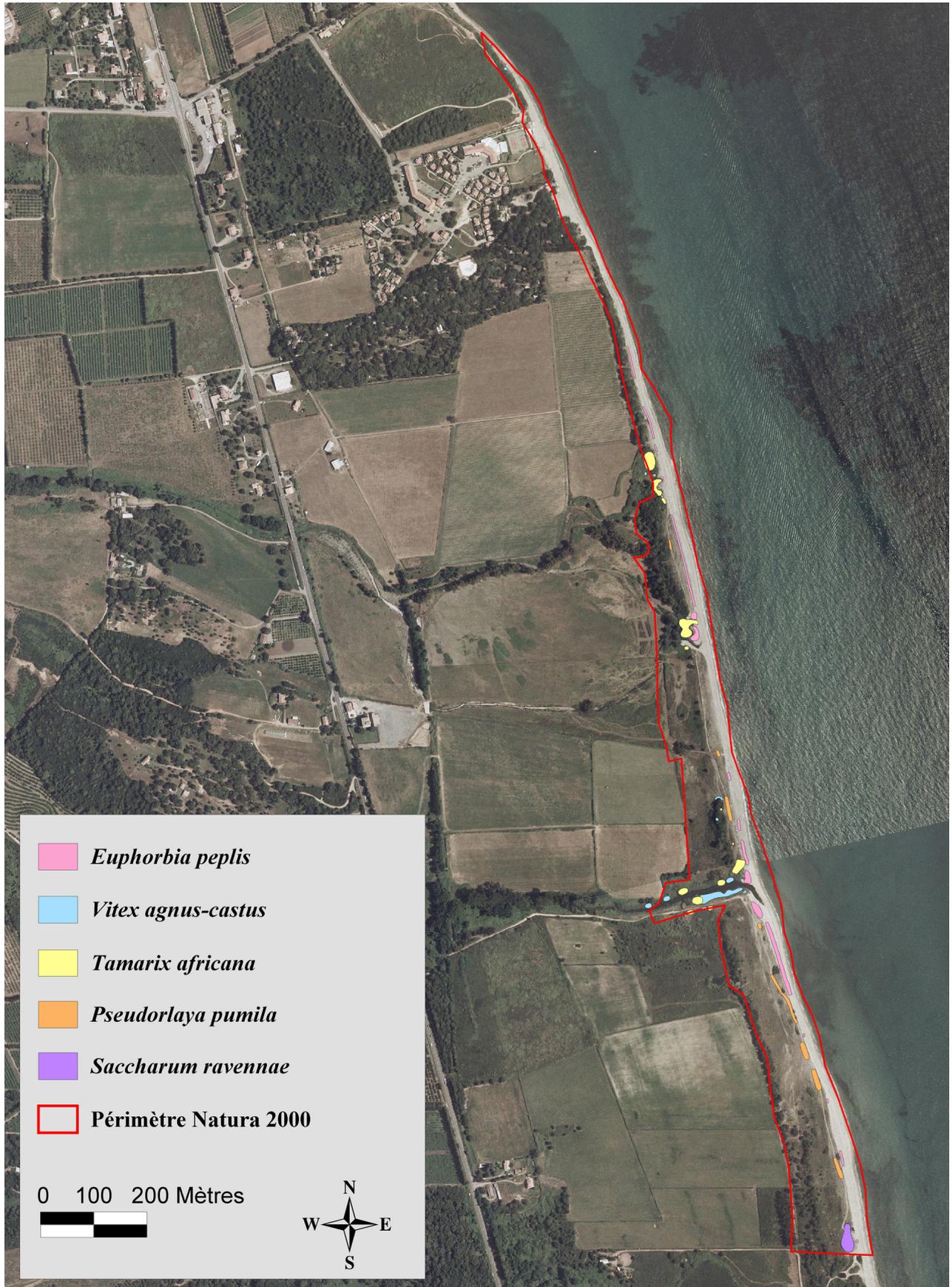


Figure 12 : Cartographie des espèces végétales protégées et / ou rares présentes sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Euphorbia peplis : Euphorbe péplis (Figure 13)

Cette plante annuelle à petit développement (8 à 20 cm), aux rameaux couchés est ancrée dans le sable par une racine pivotante. Les feuilles sont asymétriques, parfois en forme de faucille. Les fleurs à peine visibles, sont entourées de glandes nectarifères rouges et s'épanouissent entre juin et septembre.

Cette plante colonise les parties dénudées sans concurrence végétale du sommet des plages, là où le sable est régulièrement mobilisé par le vent. Elle affectionne les bords des ruisseaux plus ou moins permanents et les abords d'étangs de la zone littorale.

Favorisée par la proximité des embouchures, cette petite euphorbe est abondante sur l'ensemble du site (le comptage réalisé par l'OEC pendant l'été 2005 a permis de dénombrer 1093 pieds).



Figure 13 : *Euphorbia peplis*.

Vitex agnus-castus : Gattilier agneau chaste (Figure 14)

Cet arbuste haut de 1 à 5 m, a une odeur un peu résinée. Les feuilles caduques sont opposées, pétiolées et digitées. Les petites fleurs sont disposées en verticilles superposés et forment de longues grappes bleuâtres ou blanchâtres à l'extrémité des rameaux. La floraison a lieu entre fin juin et août (DANTON P. & BAFFRAY H., 1995).

Cette plante affectionne les abords des ruisseaux plus ou moins permanents et les bords d'étangs de la zone littorale.

Rare sur le site, le gattilier est présent au niveau de l'embouchure du Prunello sous forme d'un peuplement important et au niveau d'une petite dépression humide au nord de l'embouchure du ruisseau de Chebbia sous forme de quelques pieds.



Figure 14 : *Vitex agnus-castus* en bordure du chemin du Prunello.

Pseudorlaya pumila : Fausse Girouille des sables (Figure 15)

Cette petite plante annuelle très velue, d'un vert cendré, de 5 à 20 cm de hauteur, à racine verticale et tige ramifiée dès la base, possède des feuilles très divisées en segments. L'inflorescence terminale, qui s'épanouit d'avril à juin, est en ombelle de deux à cinq rayons très inégaux (DANTON P. & BAFFRAY H., 1995).

C'est une plante des sables littoraux mobiles, généralement au pied de la frange dunaire faisant face à la mer, en pleine lumière, à une altitude quasi nulle.

Cette thérophyte printanière est abondante sur l'ensemble du site.



Figure 15 : *Pseudorlaya pumila*.

Tamarix africana : Tamaris d'Afrique (Figure 16)

Le tamaris est un arbuste glabre, haut de 2 à 4 mètres, très ramifié, à écorce noirâtre à pourpre sombre et à rameaux feuillés verts, très fins. Les feuilles sont réduites à de petites écailles imbriquées, aiguës. La floraison a lieu en avril et mai (DANTON P. & BAFFRAY H., 1995). Les fleurs d'un blanc rosâtre sont disposées en épis denses, donnant à l'ensemble de la plante une coloration rose.

C'est une plante du bord des eaux plus ou moins saumâtres (lagunes, embouchures de rivières, étangs littoraux). Elle est très résistante à la sécheresse, aux embruns et aux sols salés.

Moyennement abondante, cette espèce se rencontre en plusieurs points du site mais toujours sous forme de petits peuplements ponctuels : 400 mètres au nord de l'embouchure du ruisseau de Chebbia et aux embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello.



Figure 16 : *Tamarix africana*.

Saccharum ravennae : Canne de Ravenne (Figure 17)

Cette plante vivace rhizomateuse, en touffe, à tiges dressées et glabres peut atteindre 2 mètres de hauteur. Les feuilles sont très longues et larges de 6 à 15 mm. L'inflorescence se présente en dense panicule plumeuse, souvent rougeâtre, pourprée ou blanchâtre, de 30 à 50 cm.

C'est une plante des lieux humides, des bords des cours d'eau, fossés et sables du bord de mer.

Cette espèce peu fréquente sur le littoral de la Corse, forme ici un beau peuplement à l'extrémité sud du site, en arrière de la dune, dans d'anciennes dépressions de prélèvements de sable.



Figure 17 : *Saccharum ravennae*.

2.2.2. Espèces introduites

Quatre espèces végétales introduites sont présentes sur le site (Tableau IV). Deux d'entre elles (*Carpobrotus edulis* et *Aptenia cordifolia*) sont considérées comme envahissantes et constituent une menace pour certains habitats naturels d'intérêt communautaire.

Tableau IV : Liste des espèces végétales introduites présentes sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (m ²)
Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i>	505
Aptenia	<i>Aptenia cordifolia</i>	80
Eucalyptus	<i>Eucalyptus globulus</i>	7804
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	517

♦ Les griffes de sorcières (*Carpobrotus edulis*) sont des plantes grasses rampantes ou pendantes pouvant atteindre plusieurs mètres de long et formant de grands tapis. Elles sont originaire d’Afrique du Sud (région du Cap) et ont été introduites en Europe dès 1680. Elles sont surtout présentes dans la partie nord du site (en face de l’hôtel Orizzonte et au sud du camping « Le Campoloro ») ainsi qu’en bordure d’une petite dépression humide, 400 mètres au nord du ruisseau du Chebbia (Figure 18).



Figure 18 : Griffes de sorcière au Nord du ruisseau du Chebbia.

♦ *Aptenia cordifolia* est une petite succulente rampante fortement ramifiée, très tapissante. Elle est présente au nord du site, en face de l’hôtel Orizzonte.

♦ Les eucalyptus (Figure 19) forment deux peuplements : le premier au nord du ruisseau du Chebbia et le deuxième en limite sud du site. On note également la présence d’arbres isolés sur la dune fixée entre les embouchures du Chebbia et du Prunello. Ces arbres ont été plantés à la deuxième moitié du 19^e siècle pour assécher, drainer et assainir les marécages.



Figure 19 : Eucalyptus en limite sud du site.

♦ Les pins maritimes (*Pinus pinaster*) sont localisés au nord de l'embouchure du Chebbia (Figure 20) et à mi-chemin entre le Chebbia et le Prunello. Ils ne forment pas de peuplements à proprement parler. De jeunes arbres sont également présents en fin de site aux abords des pistes ouvertes dans la dune par le passage des véhicules à moteur.



Figure 20 : Pins maritimes au nord de l'embouchure du Chebbia.

Une cartographie de ces espèces a été réalisée et est présentée à la figure 21.



Figure 21 : Cartographie des espèces végétales introduites présentes sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

2.3. Les habitats

L'Annexe I de la Directive Habitats recense tous les habitats naturels menacés de disparition. Afin de permettre à tous les pays membres d'avoir une même base de travail, la Commission européenne et le Comité Habitats ont donné à chaque habitat de l'annexe I (ainsi qu'à chaque espèce de l'annexe II) un code à 4 chiffres, appelé **code Natura 2000**, basé sur la version EUR 15 du « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne ». En plus de ce code, la nomenclature CORINE Biotopes 1991 est également utilisée. Elle fournit une typologie et une description des habitats naturels au sein de l'Union Européenne.

L'étude réalisée par PARADIS, PIAZZA et POZZO DI BORGIO (2004) a permis de répertorier onze habitats d'intérêt communautaire (c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) dont dix avec présence significative et deux considérés comme prioritaires (les dunes littorales à *Juniperus spp.* et les forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea*) (Tableau V).

Certains de ces habitats sont inféodés au milieu dunaire (dunes mobiles, dunes fixées, végétation annuelle des laisses de mer, etc.), d'autres sont typiques des cours d'eau (prairies humides méditerranéennes, forêts alluviales résiduelles).

Tableau V : Liste des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive "Habitats".

Code Natura 2000	Code CORINE	Habitat Natura 2000	Surface (ha)	Représentativité
1210	17.2	Végétation annuelle des laisses de mer	1,100	C
2110	16.2112	Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	1,328	B
2120	16.2122	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,065	C
2210	16.223	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	4,041	A
2230	16.228	Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	3,290	A
2250	16.27	* Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>	0,361	C
2260	16.28	Dunes à végétation sclérophylle du <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2,346	B
6420	37.4	Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	0,095	D
91E0	44.3	* Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Salix atrocinerea</i>	0,535	C
92D0	44.8	Galeriers riveraines thermo-méditerranéennes (<i>Nerio-Tamaricetea</i>)	0,151	C
9340	45.3	Forêt à <i>Quercus ilex</i>	3,438	B

(*) Habitats prioritaires

Pour la représentativité, le Formulaire Standard de Données (FSD) utilise le système de classement suivant :

A = représentativité excellente

B = représentativité bonne

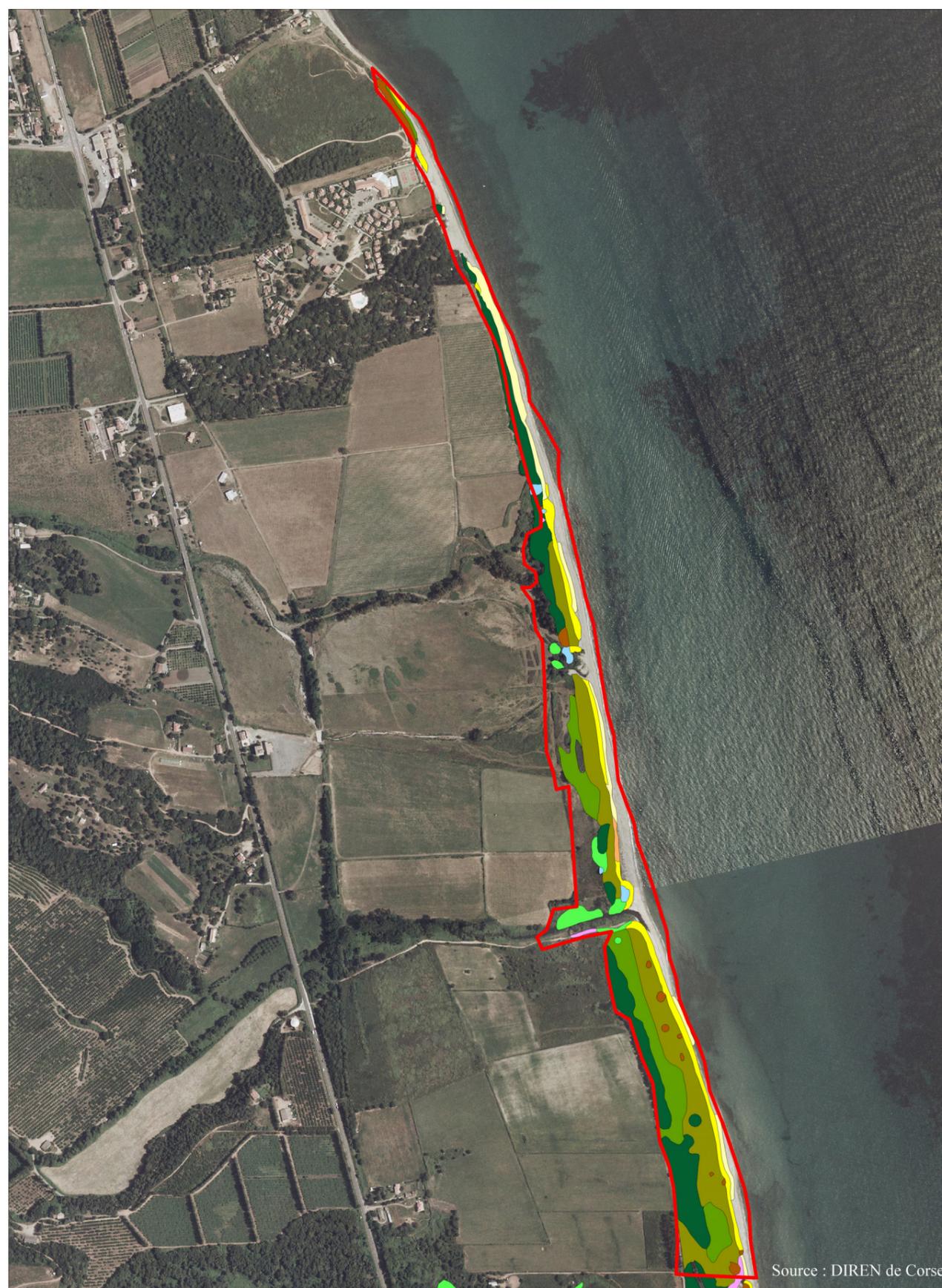
C = représentativité significative

D = représentativité non significative.

Seuls les habitats côtés A, B ou C pour la représentativité feront l'objet de mesures de gestion.

Une cartographie des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » a déjà été réalisée (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004) et est présentée à la figure 22.

L'habitat "Pelouses dunales des *Malcolmietalia*" n'a pu être cartographié car il est en mosaïque avec les autres habitats.



Habitats dunaires

- 1210 : Végétation annuelle des laissés de mer
- 2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*
- 2210 : Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima*
- 2250 : Fourrés du littoral à genévriers
- 2260 : Dunes à végétation sclérophylle du *Cisto-Lavanduletalia*

Habitats humides

- 6420 : Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs (*Molinio-Holoschoenion*)
- 91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea*
- 92D0 : Galeries riveraines thermo-méditerranéennes (*Nerio-Tamaricetea*)

Habitat forestier

- 9340 : Forêts à *Quercus ilex*

Périmètre Natura 2000

0 100 200 Mètres



Figure 22 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Camiccia ».

Végétation annuelle des laisses de mer : (Figure 23)

Il s'agit de formations de plantes annuelles poussant sur les hauts de plage. Les espèces caractéristiques sont la roquette de mer (*Cakile maritima*), la soude épineuse (*Salsola kali*) et l'euphorbe de Péplis (*Euphorbia pepelis*).

Ces plantes sont des "halo-nitrophiles", c'est-à-dire qu'elles tolèrent le sel et les embruns, apprécient les milieux riches en nitrates et résistent bien aux perturbations du milieu. C'est pourquoi on les rencontre en position primaire sur les hauts de plage aérienne.

Cet habitat s'observe de façon quasi continue du nord au sud du site, sous forme d'une bande assez large (une dizaine de mètres) parallèle à la mer, ainsi que dans la microfalaise entaillant la dune.



Figure 23 : Végétation annuelle des laisses de mer.

Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (Figure 24)

Cet habitat regroupe des espèces pionnières qui marquent les premiers stades de colonisation de la dune. Les groupements végétaux qui s'y développent sont dominés par des graminées à rhizomes traçants souvent très longs telles que le chiendent des sables (*Elymus farctus*) et la sporobole des sables (*Sporobolus pungens*). On trouve également le diotis blanc (*Otanthus maritimus*), le panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), la luzerne maritime (*Medicago marina*), et l'échinophore épineuse (*Echinophora spinosa*).

Cet habitat est présent sur l'ensemble du site et occupe une superficie relativement importante en arrière de la plage aérienne.



Figure 24 : Dunes mobiles embryonnaires au sud du ruisseau du Prunello.

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (Figure 25)

Cet habitat est caractérisé par l'oyat (*Ammophila arenaria*). Cette graminée à rhizomes traçants souvent très longs contribue à fixer le sable et permet son accumulation en hauteur. Ces dunes protègent l'arrière-dune de l'action des vents marins et d'un apport régulier de sable.

L'oyat n'est présent sur le site que de manière ponctuelle. Les rares touffes d'oyat sont ici en mosaïque avec *Elymus farctus*, *Otanthus maritimus*, *Echinophora spinosa*, *Eryngium maritimum*, etc. Il n'y a donc pas de véritables dunes à *Ammophila arenaria* sur ce site. Il est vraisemblable que dans le passé, de telles dunes existaient en arrière des dunes embryonnaires mais le fort recul côtier les a détruites (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004).



Figure 25 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* au nord du ruisseau du Prunello.

Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (Figure 26)

Cet habitat se caractérise par une végétation basse dominée par la crucianelle (*Crucianella maritima*), et la scabieuse à feuilles de rue (*Pycnocomon rutifolium*). Trois autres espèces sont fréquentes : *Cyperus kalli*, *Matthiola sinuata* et *Clematis flammula*.

Cet habitat forme une bande parallèle à la mer (généralement de faible largeur) comprise entre les dunes mobiles à l'avant, et les fourrés à genévriers ou un maquis haut à *Quercus ilex* à l'arrière.



Figure 26 : Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* au sud du ruisseau du Chebbia.

Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia* (Figure 27)

Cet habitat comprend de nombreuses petites espèces annuelles à floraison printanière qui se développent sur des substrats sableux depuis les hauts de plage jusqu'aux zones sableuses fixées situées en arrière des dunes ou des cordons sableux.

Cet habitat est bien représenté sur le site mais n'a pas pu être cartographié car il est en mosaïque avec les autres habitats dunaires.



Figure 27 : Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*.

Dunes littorales à *Juniperus spp.* (Figure 28)

Ce type d'habitat dont la conservation est prioritaire en Europe inclut les fourrés de genévriers à gros fruits (*Juniperus oxycedrus* subsp. *macrocarpa*) et les fourrés de genévriers de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) colonisant les dunes fixées.

Bien que les deux espèces caractéristiques de cet habitat, le genévrier à gros fruits et le genévrier de Phénicie soient absentes du site, cet habitat a été retenu en raison de la présence du lentisque, *Pistacia lentiscus*. En effet, sur beaucoup de sites littoraux de la Corse, cette espèce (ainsi que *Smilax aspera*) peut être associée au genévrier à gros fruits (formant l'association *Pistacio-Juniperetum macrocarpæ*) et au genévrier de Phénicie (formant l'association *Pistacio-Juniperetum phoeniceæ*). Bien qu'aujourd'hui, on ne trouve pas de genévriers sur le site, leur présence dans le passé paraît vraisemblable. Leur disparition pourrait s'expliquer par l'érosion marine qui a détruit une grande partie des dunes fixées (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004).



Figure 28 : Dunes littorales à *Juniperus spp.* au sud du ruisseau du Prunello.

Dunes à végétation sclérophylle du *Cisto-Lavanduletalia* (Figure 29)

Cet habitat correspond aux anciens ourlets dunaires fixés recouverts de formations végétales dominées par le ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*), le ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) et le ciste velu (*Cistus creticus*). Cet habitat couvre des surfaces relativement importantes en arrière de l'ourlet à *Crucianella maritima* et *Pycnocomon rutifolium* depuis l'embouchure du Chebbia jusqu'à la limite sud du site.



Figure 29 : Dunes à végétation sclérophylle du *Cisto-Lavanduletalia* au sud du ruisseau du Chebbia.

Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs (*Molinio-Holoschoenion*) (Figure 30)

Cet habitat correspond aux prairies humides méditerranéennes à graminées et joncs de grande taille. L'espèce caractéristique est le jonc aigu (*Juncus acutus*). En Corse, il se développe sur des sols profonds à proximité des étangs littoraux et sur les basses terrasses du cours terminal de plusieurs fleuves. Cet habitat occupe une faible surface, inférieure à 0,1 hectare. Il est présent en arrière de la dune fixée au niveau de l'embouchure du Prunello et à l'extrémité sud du site.



Figure 30 : Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs en bordure du chemin du Prunello.

Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea* (Figure 31)

Cet habitat prioritaire de la directive, aux caractéristiques peu méditerranéennes, est très marginal en Corse. Il occupe le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières). L'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) est l'espèce dominante.

Sur le site, il est localisé sur les rives des ruisseaux du Prunello et du Chebbia.



Figure 31 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea* à l'embouchure du Chebbia.

Galeries riveraines thermo-méditerranéennes (*Nerio-Tamaricetea*) (Figure 32)

Cet habitat regroupe les galeries et fourrés de *Tamarix spp.*, *Vitex agnus-castus* et les formations similaires ligneuses basses des zones humides et rivières permanentes ou temporaires de l'étage thermoméditerranéen (à proximité du littoral).

Deux espèces caractéristiques de cet habitat (*Tamarix africana* et *Vitex agnus-castus*) sont présentes en plusieurs points du site, sans constituer des peuplements étendus. Elles forment des fourrés, en bordure de ruisseaux ou dans de petites dépressions, avec d'autres espèces telles qu'*Alnus glutinosa*, *Quercus ilex* et même *Pistacia lentiscus*.

Quelques pieds de *Tamarix africana* sont également présents ça et là en bordure de mer.



Figure 32 : Galeries riveraines thermo-méditerranéennes au nord de l'embouchure du Chebbia.

Forêt à *Quercus ilex* (Figure 33)

Cet habitat correspond à un maquis haut composé d'une strate arborescente avec *Quercus ilex*, *Erica arborea*, *Arbutus unedo* et *Quercus suber* et d'une strate arbustive constituée par *Pistacia lentiscus*, *Myrtus communis*, etc.

Il couvre une superficie importante et est présent sur toute la longueur du site, toujours en arrière de la dune fixée.

Cet habitat constitue une véritable barrière entre les habitats dunaires à l'avant et les terres agricoles à l'arrière.



Figure 33 : Forêt à *Quercus ilex* au nord du site.

3. Inventaire des activités humaines

Le réseau Natura 2000 a pour objectif d'assurer la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels d'intérêt communautaire tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires. A ce titre, et afin de recenser les différentes activités présentes sur le site, une étude socio-économique a été réalisée.

Les activités actuellement en cours sur le site sont essentiellement touristiques et agricoles (Figure 35).

3.1. Les activités touristiques

Le tourisme en Corse est le premier secteur d'activité sur l'île. Sur les 2,2 millions de touristes qui choisissent cette destination d'avril à octobre on compte 74 % de français et 26 % d'étrangers (en 2004, les italiens, les allemands, les suisses et les anglais assurent à eux seuls plus de 80 % des séjours).

La commune de Cervione est une zone qui subit une forte fréquentation touristique estivale.

Les constructions à vocation touristique sont concentrées dans la partie Nord du site. Il s'agit de l'hôtel Orizzonte, du lotissement "Paesolu di Prunete", du restaurant "U Campoloro" et du camping "Le Campoloro".

D'autres établissements situés en périphérie du site (hameau de Prunete) mais susceptibles de le concerner ont été recensés : la base d'activités sportives UCPA (Union des Centres Sportifs de plein Air), le camping "Calamar" et le restaurant "Le Marco Polo".

Le lotissement "Paesolu di Prunete" (Figure 34) est ouvert toute l'année et comprend une cinquantaine de villas et une trentaine de studios. Une terminaison du projet initial est prévue : 20 villas de type T3, 15 villas de type T4 et un bâtiment de 80 studios restent à construire sur la parcelle n° 1448, section D.



Figure 34 : Lotissement "Paesolu di Prunete".



□ Périimètre Natura 2000 □ Pâturage □ Cultures

Figure 35 : Cartographie des activités présentes sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Les autres structures sont saisonnières : les périodes d'ouvertures s'étalent de mai à octobre pour l'hôtel Orizante (Figure 36), de mi-juin à début septembre pour le restaurant "U Campoloro" (Figure 37) et de mi-mai à mi-septembre pour le camping "Le Campoloro" (Figure 38).

L'hôtel Orizante dispose d'une base nautique privée. Du matériel de navigation (optimistes, pédalos, etc.) est entreposé sur la plage.



Figure 36 : Hôtel Orizante.



Figure 37 : Restaurant "U Campoloro"



Figure 38 : Camping "Le Campoloro".

3.2. Les activités agricoles

A partir des années cinquante, la mise en valeur agricole de la plaine orientale s'est accentuée sur les terrasses de galets. Cela s'est traduit par des déboisements pour des plantations des vignes. La plaine alluviale a été drainée et la majorité des aulnaies a été anéantie et remplacée par des prairies ou des cultures. L'élevage de moutons et de bovins s'est également développé (PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004).

Sur le site, les parcelles concernées par les activités agricoles sont au nombre de 13 (Tableau II). Deux agriculteurs sont présents sur le site :

- ♦ Le premier, Mr Poli, pratique l'élevage au sud du ruisseau du Prunello (parcelles n° 34 à 39) et cultive les terres au nord du site (parcelle n° 675).
- ♦ Le deuxième, originaire de Moriani, pratique l'élevage d'ovins (Figure 39) au nord du Prunello (parcelles n° 1431 et 1432). Les animaux fréquentent les prairies d'arrière dune et la cistaie en arrière du cordon dunaire.



Figure 39 : Moutons sur la rive gauche du ruisseau du Prunello.

3.3. Les activités de loisirs

En période estivale, la densité maximale de fréquentation se situe à l'entrée nord du site (hameau de Prunete) et devant les commerces (camping « Le Campoloro », hôtel Orizzonte et restaurant « U Campoloro »). Quelques personnes enfin fréquentent la partie sud. Le reste du site est en général peu fréquenté.

La circulation de véhicules à moteur (4x4 et quads pour l'essentiel) se produit fréquemment, en particulier sur les dunes hautes du secteur sud. Cette activité est en partie responsable de l'érosion des dunes et de la dégradation des habitats dunaires.

Les activités de loisir comme la promenade et l'équitation (traces de chevaux à l'embouchure du Prunello) sont également pratiquées. Les promeneurs sont essentiellement des locaux qui empruntent la plage aérienne et le haut de plage.

La présence de douilles à l'embouchure du Prunello laisse supposer que la chasse est pratiquée dans ce secteur.

Des pêcheurs ont été observés sur la plage au niveau de l'embouchure du Prunello et en limite sud du site au printemps 2005.

3.4. Les projets d'aménagement

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. *214-25 et R. *214-34 à R. *214-39 du code de l'environnement.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- ♦ il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré ;
- ♦ ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public ;
- ♦ des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.* 214-36 du code de l'environnement et la circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004.

A l'heure actuelle, quatre projets d'aménagement sont prévus : les deux premiers sont situés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et les deux autres dans son périmètre immédiat (Figure 40) :

- ❶. Projet d'aménagement du sentier littoral de la Costa Verde. L'étude a été réalisée en 2003 par l'Agence pour la Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC).
- ❷. Construction d'une soixantaine de mini-villas au nord du site, entre le village de Prunete et l'hôtel Orizonte (le porteur du projet est Mme Marie Paoletti). Parcelles concernées par l'aménagement : 1446 et 1447, section D.
- ❸. Mise en place de techniques de lutte contre l'érosion marine au nord du site.
- ❹. Construction d'une station d'épuration d'une capacité de 2000 E/h (Equivalent habitant) avec émissaire de rejet des effluents en mer sur la commune de Cervione, lieu dit « Volpajola ». La parcelle concernée par l'aménagement se situe en bordure du ruisseau du Prunello (rive droite) : parcelle n° 6, section ZA.

Pour chacun de ces aménagements, une évaluation des incidences devra être faite par le maître d'ouvrage du projet.



□ Périmètre Natura 2000 Projet de sentier littoral de la Costa Verde

Figure 40 : Localisation des projets d'aménagements sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » et dans son périmètre immédiat.

III. L'analyse écologique

L'analyse écologique a pour but d'apprécier, pour tous les éléments identifiés (habitats, espèces) :

- ♦ leurs exigences,
- ♦ leur état de conservation,
- ♦ les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation.

Cette analyse s'appuie notamment sur les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

1. Diagnostic faunistique

Deux espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats sont présentes sur le site. Il s'agit de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

- ♦ La tortue d'Hermann a été observée à 2 reprises : en 1999 (cas rares) par PARADIS, PIAZZA et POZZO DI BORGO et en 2005 par l'Office de l'Environnement de la Corse.

L'état de conservation de l'espèce est assez favorable. La présence de chênes verts, de chênes lièges, de cistes et de fourrés dans le sud du site semble favorable à l'espèce. Le site est donc susceptible d'abriter une belle population de tortues d'Hermann.

Cependant, certaines menaces pèsent sur l'espèce : le risque incendie, le débroussaillage avec des engins mécaniques, le prélèvement, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles entraînant la disparition des milieux ouverts mais également l'introduction de nouvelles espèces pouvant concurrencer les individus.

Les pratiques agricoles (élevage) ne représentent aucun danger quant aux enjeux de préservation de la tortue d'Hermann. L'élevage est au contraire un moyen efficace de maintenir une ouverture du milieu favorable à l'espèce.

- ♦ En ce qui concerne la cistude d'Europe, 9 individus ont été observés pendant l'été 2005 à l'embouchure du Prunello. L'état de conservation de l'espèce est jugé assez favorable bien que certains facteurs lui soient défavorables (dégradation de la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello suite à un rejet d'eaux usées mais également écoulement de lixiviats en amont des points d'observation).

Afin de maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable, il faudrait améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello (construction d'une station d'épuration, résorption de la décharge du chemin du Prunello) et conserver une surface suffisante de végétation aquatique et de roselière. Les troncs d'arbres morts sur lesquels l'espèce se réchauffe au soleil devront également être conservés.

Afin d'assurer la préservation des cistudes présentes en périphérie du site à l'embouchure du Prunello, une extension du périmètre du site Natura 2000 pourrait être envisagée.

2. Diagnostic floristique

Le site n'abrite pas d'espèces végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. En revanche il compte quatre espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982) dont deux inscrites sur le Livre Rouge de la flore menacée de France, et une espèce végétale rare pour la Corse mais non protégée réglementairement. L'évaluation de l'état de conservation de chaque espèce est indiquée dans le tableau VI.

Tableau VI : Etat de conservation des espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Etat de conservation
Euphorbe de Péplis	<i>Euphorbia peplis</i>	C
Gattilier agneau chaste	<i>Vitex agnus-castus</i>	B
Fausse Girouille des sables	<i>Pseudorlaya pumila</i>	B
Tamaris d'afrique	<i>Tamarix africana</i>	B
Canne de Ravenne	<i>Saccharum ravennae</i>	C

Pour l'état de conservation le système de classement suivant est utilisé :

A = Favorable

B = Assez favorable

C = Peu favorable

D = Défavorable

***Euphorbia peplis* :**

Cette espèce est assez bien représentée sur le site (le comptage réalisé au cours de l'été 2005 par l'OEC a permis de dénombrer 1093 pieds). Toutefois, le nettoyage mécanique des plages, les aménagements littoraux, la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes) mais surtout l'érosion marine sont des facteurs défavorables à l'espèce. L'état de conservation de l'espèce est donc peu favorable.

***Vitex agnus-castus* :**

L'espèce, présente en lisière du ruisseau du Prunello ainsi que dans les zones humides d'arrière dune au nord du Prunello et du Chebbia, est assez bien conservée. Elle est cependant menacée par les décharges sauvages, les incendies et la présence d'eucalyptus à l'embouchure du Prunello.

***Tamarix africana* :**

L'état de conservation de l'espèce est assez favorable. Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont l'aménagement des cours d'eau et des zones littorales ainsi que les coupes sauvages.

***Pseudorlaya pumila* :**

L'état de conservation de l'espèce est assez favorable. Des facteurs comme l'érosion marine et la circulation des véhicules à moteur sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Il faut remarquer qu'un piétinement modéré (permet une ouverture du milieu) peut être bénéfique à l'espèce qui est abondante dans les zones faiblement perturbées où la végétation est moins dense.

***Saccharum ravennae* :**

L'état de conservation de l'espèce est jugé peu favorable en raison de l'impact des véhicules à moteur (une piste scinde le peuplement de canne de Ravenne en deux) et de la présence d'une épave automobile (camion). La préservation du peuplement de canne de Ravenne passe par une maîtrise de la circulation des véhicules à moteur et par l'enlèvement de l'épave.

Les espèces comme *Vitex agnus-castus*, *Tamarix africana* et *Saccharum ravennae* exigent des sols humides. La préservation de ces espèces passe par la préservation des zones humides (proscrire l'assèchement, le comblement et les extractions) et des dépressions dunaires. Une maîtrise de la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes) ainsi qu'une information et une sensibilisation du public sera également nécessaire.

3. Etat de conservation des habitats

Onze habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont présents sur le site. Leur état de conservation est indiqué dans le tableau VII.

Tableau VII : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Habitat Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE	Etat de conservation
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	17.2	C
Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	2110	16.2112	C
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	16.2122	C
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	16.223	B
Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	2230	16.228	B
* Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>	2250	16.27	D
Dunes à végétation sclérophylle du <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2260	16.28	B
Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs (<i>Molinio-Holoschoenion</i>)	6420	37.4	B
* Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Salix atrocinerea</i>	91E0	44.3	B
Galeriers riveraines thermo-méditerranéennes (<i>Nerio-Tamaricetea</i>)	92D0	44.8	B
Forêt à <i>Quercus ilex</i>	9340	45.3	B

Pour l'état de conservation le système de classement suivant est utilisé :

- A = Favorable
- B = Assez favorable
- C = Peu favorable
- D = Défavorable

Le milieu dunaire est un espace complexe et fragile dont la mise en place résulte des actions conjuguées de la mer, du vent et de la végétation. Aujourd'hui cet équilibre est menacé du fait de pressions diverses : érosion marine, circulation des véhicules à moteur sur les dunes (4x4 et quads), prélèvements sauvages de sable, etc.

La fréquentation touristique estivale dans la partie nord et sud du site entraîne un piétinement du milieu dunaire et des espèces végétales qui s'y développent.

L'envahissement du milieu par *Carpobrotus edulis* et *Aptenia cordifolia* nuit fortement aux espèces végétales inféodées au milieu dunaire.

Au vu de ces pressions, l'état de conservation des habitats dunaires est dans l'ensemble peu favorable.

L'habitat 2250 « Dunes littorales à *Juniperus spp.* » (habitat prioritaire) est dans un état de conservation défavorable. Deux cas de figures peuvent expliquer cette dégradation :

- ♦ soit l'habitat n'a pas encore atteint son climax et le genévrier n'est pas encore présent,
- ♦ soit il subit les effets de l'érosion marine qui a détruit les genévriers autrefois présents.

Les habitats des milieux humides sont dans un état de conservation assez favorable.

Les forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea* sont menacées par les crues hivernales, très fortes en région méditerranéenne ; les galeries riveraines thermo-méditerranéennes par les coupes sauvages. Les autres facteurs de dégradation sont le comblement des zones humides et la pollution des eaux du Prunello.

L'habitat 9340 « Forêts à *Quercus ilex* » est assez bien conservé. Cependant les trouées faites dans le fourré à lentisque au sud du camping « Le Campoloro » et les coupes de chênes au nord du Chebbia et au sud du Prunello sont des facteurs de dégradation de l'habitat.

Le maintien des dunes, exceptionnelles dans ce secteur, passe par une maîtrise de la fréquentation (véhicules à moteur et personnes) associée à une information et une sensibilisation du public sur la fragilité du site.

4. Facteurs influant sur le patrimoine écologique et paysager

4.1. Tendances naturelles

L'érosion marine est la principale menace pesant sur les habitats et espèces du site. Il en résulte une importante microfalaise d'érosion, bien visible presque tout le long du site. C'est le secteur sud (de l'embouchure du Prunello à la limite sud du site) qui est le plus touché par l'érosion marine. La microfalaise d'érosion dépasse les 2 mètres de haut par endroits (Figure 41).

L'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (OLIVEROS C., DELPONT G., 1999) a permis de quantifier l'évolution du trait de côte de 1948 à 1996. Le recul du trait de côte atteint 12 mètres au sud du Prunello et 9 mètres à l'embouchure et au sud du Chebbia (Figure 42).

Ce phénomène se poursuit aujourd'hui : la comparaison d'une photo aérienne de 2002 et d'un cliché pris en mai 2005 montre un recul d'environ 3 mètres du trait de côte au sud du Prunello.



Figure 41 : Aspect de la microfalaise d'érosion (a) sud du Prunello, (b) sud du Chebbia.

Afin de freiner l'érosion marine qui est en train de démanteler les dunes, la pose de ganivelles en arrière de la microfalaise d'érosion est nécessaire. Ces ganivelles seront à implanter sur une très grande longueur du linéaire côtier du site.

Il serait également judicieux de mettre en place un suivi de la dynamique littorale. L'acquisition de photographies aériennes verticales du site ainsi que le rapport du réseau d'observation du littoral de la Corse (mis en place en 1999) sont des moyens de suivre l'évolution du trait de côte.

Des procédés simples et peu coûteux peuvent être utilisés : la tenue d'un cahier de terrain et la prise de photographies au sol. Il est également possible d'utiliser des points de repères fixes à partir desquels on pourra mesurer la distance jusqu'à la ligne de rivage.

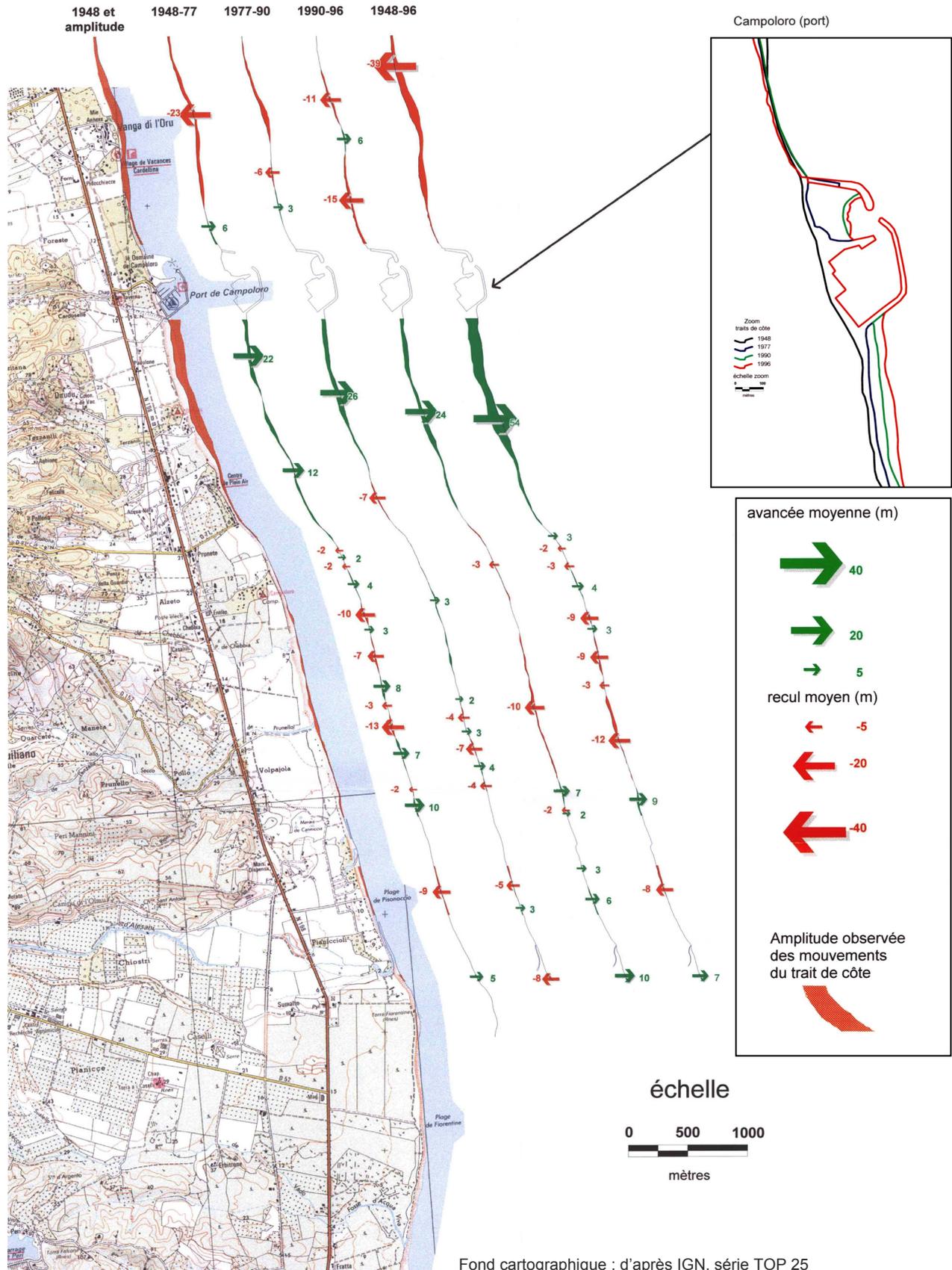


Figure 42 : Evolution du trait de côte de 1948 à 1996 du littoral oriental corse (Source, BRGM).

4.2. Tendances directement induites par l'homme

4.2.1. Espèces introduites

♦ Parmi les espèces introduites sur le site, *Carpobrotus edulis* et *Aptenia cordifolia* sont considérées comme envahissantes et constituent une menace pour certains habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Les griffes de sorcières sont parmi les végétaux exotiques posant le plus de problèmes écologiques dans les zones littorales à climat méditerranéen. Dans les falaises et les dunes, elles entrent en compétition pour la lumière et l'eau avec la flore locale et modifient le milieu. Cette espèce à fort pouvoir de recouvrement étouffe la végétation en place et menace directement certains habitats dunaires (végétation annuelle des laisses de mer et dunes mobiles embryonnaires) mais également les espèces rares ou protégées qui leurs sont inféodées.

Aptenia cordifolia, autre espèce envahissante, se comporte de la même façon.

Le contrôle par arrachage manuel est efficace à condition d'éviter de laisser des fragments sur place (risque de reprise et de bouturage). En situation de pente, il est nécessaire de s'assurer de la nature du substrat pour éviter tout problème d'érosion.

Cette technique ne sera efficace qu'à condition d'assurer un suivi pendant au moins 5 ans et d'arracher toute nouvelle germination.

♦ Les pins et les eucalyptus bien que non envahissants sont des plantes qu'il convient de contrôler afin de limiter une banalisation du milieu et de garantir la présence des espèces végétales indigènes.

Les eucalyptus (*Eucalyptus globulus*), lorsqu'ils sont en mosaïque, peuvent concurrencer les espèces végétales autochtones (gattilier) et être un frein au développement de certains habitats de la directive (galeries riveraines thermo-méditerranéennes mais également les forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea*).

Les pins et les eucalyptus isolés seront éliminés. Pour les eucalyptus, il faut prévoir un traitement de la souche afin d'éviter les repousses. A l'embouchure du Prunello (rive gauche), un élagage des eucalyptus sera nécessaire afin de préserver l'habitat 92DO « Galeries riveraines thermo-méditerranéennes ».

4.2.3. Pollution

Plusieurs nuisances ont pu être répertoriées :

➤ Une pollution du ruisseau du Prunello liée en partie au déversement d'eaux usées mais également aux lixiviats de la décharge du chemin du Prunello (Figure 43). Cette pollution se déverse en mer ce qui est dommageable pour la baignade et les habitats et espèces inféodées aux milieux humides.



Figure 43 : Décharge sauvage sur le chemin du Prunello.

➤ Des débris de toute sorte (épaves automobiles, dépôts sauvages, déchets ramenés par la mer sur les hauts de plage) s'observent tout le long du site (Figure 44), principalement à proximité des plans d'eau et des chemins carrossables (Prunello et limite sud du site).

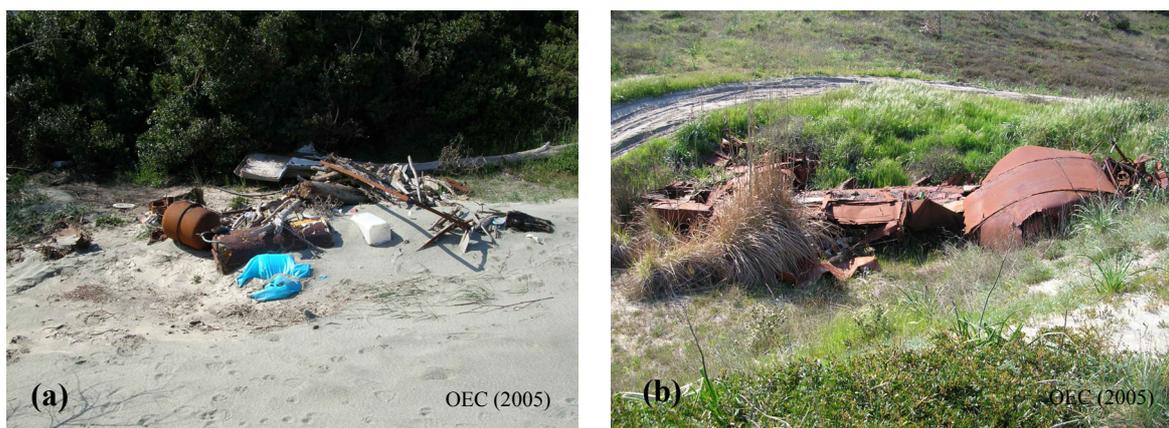


Figure 44 : (a) dépôt sauvage à l'embouchure du Chebbia, (b) épave en limite sud du site.

La présence de ces déchets affecte fortement la qualité paysagère du site et n'incite pas les personnes à fréquenter la zone. Ils représentent également un réel danger pour la sécurité des personnes (risque de blessures) et pour l'environnement (pollution de l'eau, du sol, etc.).

En novembre 2005, l'OEC a réalisé un inventaire des déchets présents sur le site. L'ensemble des mesures préconisées pour réhabiliter le site tient compte des impératifs de préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces végétales protégées. Par exemple, en ce qui concerne le nettoyage des plages et hauts de plage, un tri sélectif des déchets doit avoir lieu pour respecter l'équilibre **biologique et sédimentaire de la dune** : les macrodéchets inesthétiques et très lentement biodégradables (objets en verre, en métal et en plastique) doivent être collectés (ramassage manuel) tandis que les débris naturels tels que les bois flottés et les lasses de posidonies seront conservés.

Pour être efficace, cette réhabilitation doit s'accompagner d'une information et d'une sensibilisation de la population locale sur l'intérêt patrimonial du secteur. Il s'agit également de prendre des mesures visant à empêcher tous nouveaux dépôts d'ordures (mise en place de clôtures, poursuite des auteurs responsables de ces déversements, etc.).

4.2.4. Menaces liées à la fréquentation

La circulation des véhicules à moteur (4x4 et quads) sur les dunes, en particulier les dunes les plus hautes et la fréquentation des plages en période estivale constituent les principales menaces pour les habitats dunaires et les espèces qui leurs sont inféodées. Les pistes ouvertes par le passage répété de ces véhicules sont bien visibles sur la figure 45.

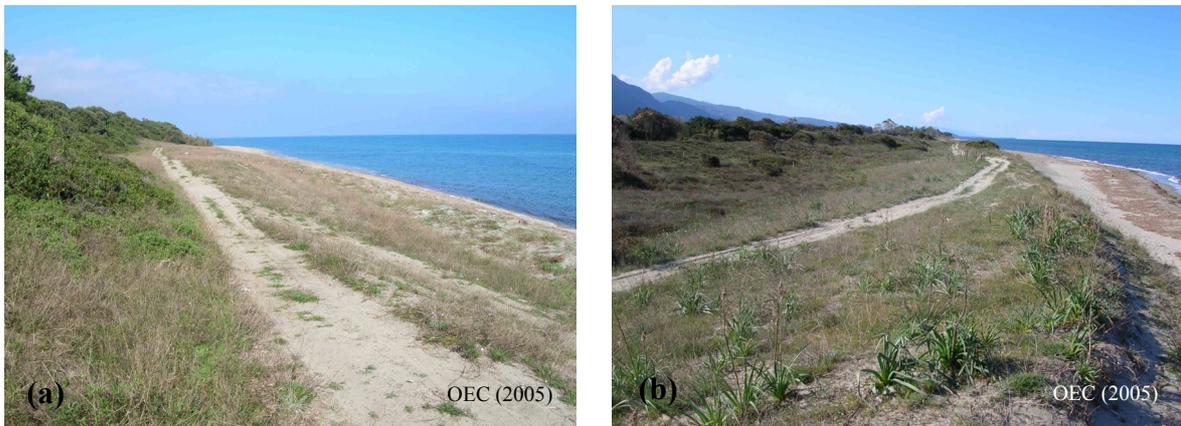


Figure 45 : Pistes ouvertes dans les dunes par le passage des véhicules à moteur, (a) nord du Chebbia, (b) sud du site.

Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les promeneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvage (Figure 46). Les jeunes plants et la végétation dunaire (généralement de petite taille) sont les plus exposés.



Figure 46 : Exemple de dégâts causés par les véhicules à moteur (embouchure du Prunello).

Élément majeur de l'activité socio-économique du site, cette fréquentation doit malgré tout être canalisée afin de protéger un patrimoine naturel qui peut devenir, à terme, une source de développement durable de la micro région.

Sur le site, on recense deux autres activités : la chasse et la pêche, mais ces dernières, du fait de leur faible intensité, n'ont pas d'influence sur l'équilibre écologique du milieu.

4.2.5. Pratiques agricoles

Deux agriculteurs sont actuellement présents sur le site et pratiquent l'élevage dans la partie sud du site. Une parcelle est cultivée au sud du camping « Le Campoloro » en arrière du rideau de chênes verts.

En l'état actuel, les activités agricoles ne représentent aucun danger quant aux enjeux de préservation des habitats de la directive.

Des recommandations doivent cependant être faites afin d'éviter les dépôts de terre exogène (déposés entre la plage aérienne et le rideau de chênes verts) entre le camping « Le Campoloro » et la petite dépression humide au sud (Figure 47). Ces dépôts, au nombre de six, permettent le développement d'une végétation herbacée qui peut concurrencer la végétation dunaire (végétation annuelle des laines de mer, dune mobile embryonnaire).

Ces dépôts sont également à l'origine des trouées faites dans le fourré à lentisque et le rideau de chênes verts (habitat à *Quercus ilex*). Il s'agira de restaurer cet habitat en plantant du chêne, du lentisque, du myrte et de la salsepareille.



Figure 47 : Dépôt de terre exogène en avant du rideau de chênes verts au sud du camping « Le Campoloro ».

4.2.6. Autres impacts

Les prélèvements de sable :

Des prélèvements de sable ont été effectués en 1999 dans les dunes anciennes au sud de l'embouchure du Prunello. Un nouveau prélèvement a eu lieu dans le courant du mois de mai 2005 à l'embouchure du Prunello (Figure 48). Les quantités de sable prélevées sont relativement importantes (15 à 20 m³). La personne responsable a été verbalisée.



Figure 48 : Prélèvement de sable à l'embouchure du Prunello.

Les coupes de chênes verts :

Des coupes de chênes verts ont été faites au printemps 2005 au nord du Chebbia et au sud du Prunello. Il s'agira de sensibiliser les propriétaires des parcelles concernées sur la nécessité de préserver cet habitat. Le rideau de chênes permet de protéger les terres agricoles des embruns et de la déflation éolienne.

Les projets d'aménagements :

Les projets d'aménagements devront faire l'objet d'une étude d'incidence afin d'évaluer leur impact éventuel sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

❶. La construction de mini-villas au nord du site, entre le village de Prunete et l'hôtel Orizzonte est pour l'instant bloquée car refus du permis de construire par le Préfet.

❷. En ce qui concerne la mise en œuvre de techniques de lutte contre l'érosion marine au nord du site, il faut identifier les impacts environnementaux directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible de générer, à court, moyen et long terme, tels que :

- Les impacts des travaux (transport de matériaux, réalisation des ouvrages et engraissement),
- Les éventuelles aggravations du phénomène érosif sur le site et sur les zones voisines,
- Les perturbations de l'hydrodynamique côtière et l'atteinte à la qualité des eaux et du milieu marin,
- La préservation des écosystèmes et des espèces protégées,
- La transformation du site par son artificialisation et son cloisonnement qui prend en compte l'intégration paysagère des ouvrages.

❸. Le projet d'aménagement du sentier littoral de la Costa Verde :

La mise en avant de Natura 2000 comme label environnemental, avec création d'un sentier de découverte est par exemple envisageable, et pourrait faire du site un atout touristique. Il faut cependant vérifier que le tracé du sentier correspond bien aux enjeux de préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces végétales protégées.

Le projet de tracé prévoit une ouverture dans le fourré arbustif au nord du site et un passage entre la plage et le fourré arborescent au sud du camping « Le Campoloro » (AGENC, 2003).

Ce tracé devra être modifié au nord du site en raison de la présence d'un habitat prioritaire de la directive Habitats : les « Dunes littorales à *Juniperus spp.* ». Le passage pourra se faire soit sur la plage, soit sur la piste en terre en arrière du fourré à lentisque.

Au sud du camping, le cordon dunaire est très étroit et l'ouverture du sentier risque de fragiliser la dune et d'accentuer le phénomène d'érosion. Le passage pourra se faire soit sur la plage, soit en arrière du rideau de chênes verts.

Dans la partie sud du site, le sentier sera aménagé dans l'intérieur des dunes. Il faudra alors **matérialiser le sentier** (pose de plots en bois avec fil galvanisé ou en inox par exemple) pour éviter le piétinement et permettre la revégétalisation des zones dégradées par le passage des véhicules à moteur.

④. La construction de la station d'épuration :

Cette installation située à l'extérieur du périmètre Natura 2000 doit contribuer à améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello ce qui serait profitable à la cistude d'Europe et aux habitats des milieux humides. Ce projet devrait donc être compatible avec Natura 2000.

5. Fiches espèces et fiches habitats

Pour chaque espèce et chaque habitat, une fiche a été réalisée. Cette fiche synthétise toutes les informations sur chaque espèce et habitat présents sur le site (description, localisation, état de conservation et menaces potentielles, etc.) et propose une série de mesures de gestion destinée à maintenir ou à restaurer ces habitats et espèces dans un état de conservation favorable.

5.1. Les fiches espèces

5.1.1. Espèces animales d'intérêt communautaire

Les deux espèces animales inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats font chacune l'objet d'une fiche espèce présentée ci-après. Cette fiche comporte les rubriques suivantes :

- ♦ Description et caractéristiques générales,
- ♦ Habitat,
- ♦ Répartition,
- ♦ Statut de protection,
- ♦ Etat de conservation et menaces potentielles,
- ♦ Enjeux patrimoniaux / priorité d'actions,
- ♦ Proposition de gestion pour l'espèce sur le site,
- ♦ Bibliographie.

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)

Classe : Reptile
 Ordre : Chéloniens
 Famille : Testudinidés

Code Natura 2000 : 1217



Description et caractéristiques générales

Tortue terrestre possédant une carapace ovale et bombée de couleur jaune clair à jaune d'or, ornée de motifs noirs aux contours assez irréguliers. Le plastron est de couleur jaune ocre à jaune verdâtre avec des bandes noires continues ou discontinues. L'écaille supracaudale est divisée en 2 plaques distinctes par un sillon médian. La queue est terminée par une griffe cornée fissurée sur la face ventrale.

Il existe un dimorphisme sexuel : le mâle (130-166 mm) est de taille plus petite que la femelle (160-180 mm), avec un plastron concave, une échancrure du lobe anal très large et les écailles supracaudales fortement recourbées.

La maturité sexuelle est atteinte tardivement, à l'âge de 10-11 ans pour les mâles et de 12-13 ans pour les femelles. La majorité des accouplements se déroulent principalement au printemps (mars - avril) et en fin d'été (septembre - octobre). La ponte a lieu du début du mois de juillet, généralement en soirée, dans un lieu dégagé. Les naissances se produisent en fin d'été (généralement durant la première quinzaine de septembre).

La tortue d'Hermann hiberne trois à quatre mois (de la mi-novembre à la mi-mars). Espèce diurne et sédentaire, elle est essentiellement herbivore. Elle trouve l'essentiel de sa nourriture dans les milieux ouverts tels que les pelouses sèches ou les prairies.

Habitat

La tortue d'Hermann fréquente la plupart des formations végétales méditerranéennes. Elle y trouve des conditions climatiques clémentes : fort ensoleillement, chaleur estivale et douceur hivernale, pluviosité modérée.

En Corse, elle occupe essentiellement les boisements clairs de chênes-lièges (*Quercus suber*) et de chênes verts (*Quercus ilex*) entrecoupés d'oliveraies et de pâtures et, sur la côte orientale, les paysages agricoles faits de prés de fauche, prairies pâturées, friches fortement compartimentées par des haies vives et des bosquets et presque toujours soumis à l'action des troupeaux (ovins, vaches).

Répartition

- La tortue d'Hermann est une espèce d'Europe méditerranéenne, son aire de répartition s'étend de l'Espagne à la Turquie d'Europe.
- En France, elle n'est présente qu'en Provence (Var) et en Corse, à des altitudes variant du bord de la mer jusqu'à 600 à 700 m.
- En Corse, elle fréquente essentiellement les zones littorales de la moitié sud de l'île. En dehors de quelques petites populations éparses, on recense 4 populations géographiquement isolées : plaine orientale, secteur de Porto-Vecchio - Bonifacio, golfe du Valinco et golfe d'Ajaccio.
- Sur le site : dans les prairies depuis l'embouchure du Chebbia jusqu'à la limite sud.

Statuts de protection

- Directive Habitats : Annexes II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : annexe II (CITES annexe C1)
- Protection nationale au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 1993
- Inscrite sur le Livre Rouge de la faune menacée en France. Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé) ; France : vulnérable.

Etat de conservation et menaces potentielles

L'espèce subit un déclin considérable. Elle est dans une situation critique dans les trois pays qui l'accueille (France, Italie, Espagne).

En France continentale, elle est très menacée dans le massif des Maures et s'est éteinte à la fin des années 1980 dans la partie française du massif des Albères.

En Corse, bien que moins menacée, elle régresse fortement (Cap Corse, moitié nord de la plaine orientale, Porto-Vecchio et sud de l'île). L'espèce est considérée comme menacée à moyen-long terme sans gestion appropriée.

Les menaces sont :

- Pour les habitats : l'urbanisation, les incendies, la surfréquentation du site, le débroussaillage avec engins mécaniques, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles entraînant la disparition des milieux ouverts,
- Pour les individus : l'introduction de nouvelles espèces pouvant les concurrencer.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs.
- Amélioration des connaissances de l'espèce sur le site (effectifs, secteurs fréquentés, etc.).

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Lutter contre les incendies
- Suivi scientifique des populations
- Eviter le passage d'engins motorisés
- Etudes d'impacts avant introduction d'espèces nouvelles
- Favoriser une agriculture plus écologique : ne pas débroussailler avec engins mécaniques pour ne pas détruire les habitats, ...

Bibliographie

- CHEYLAN M., 1995. Les tortues d'Hermann et cistude en Corse, Situation actuelle et mesures de sauvegarde. p. : 69-93. In BALLASINA D. (ed.), Red data book on Mediterranean Chelonians. Edagricola, Bologna, 190 p.
- CHEYLAN M. & coll., 1999. Plan de restauration pour la Tortue d'Hermann. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Paris, version février 1999. 28p.

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Classe : Reptile
Ordre : Chéloniens
Famille : Emydés

Code Natura 2000 : 1220



Description et caractéristiques générales

Tortue d'eau douce possédant une carapace aplatie de forme ovale (hydrodynamique), mesurant de 10 à 20 cm chez l'adulte. La carapace, de couleur noirâtre à brun foncé est ponctuée de fines taches et de stries jaunes. Le plastron est jaune, plus ou moins tâché de brun ou de noir. La tête et le cou sont ornés de taches jaunes.

Les pattes sont palmées et pourvues de griffes ; la queue est longue et effilée.

Dimorphisme sexuel : queue des femelles plus courte et plus étroite à la base, carapace plus ronde ; plastron légèrement plus concave et taille plus petite chez les mâles.

L'accouplement s'effectue de mars à octobre avec un maximum en avril - mai. La ponte (3 à 13 œufs) a lieu principalement de mai à juillet sur des sols chauds, exposés au sud. Les jeunes naissent à l'automne.

La Cistude hiberne d'octobre à mars sous la vase (dans les étangs, au bord des roselières le plus souvent). Espèce essentiellement diurne et sédentaire, elle passe la majeure partie de son cycle de vie dans l'eau.

Presque exclusivement carnivore, la Cistude se nourrit d'insectes, de mollusques aquatiques, de crustacés et de leurs larves

Habitat

La Cistude se rencontre généralement dans les zones humides ; on la retrouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. Elle affectionne les fonds vaseux ou rocheux en Corse et en Provence où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation ou l'estivation. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de roseaux (*Phragmites australis*) ou de joncs (*Juncus spp.*), de végétation aquatique flottante est de même recherchée. Elle apprécie les endroits calmes et ensoleillés à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans avoir à se réfugier sous l'eau constamment.

Répartition

L'aire de répartition de la Cistude d'Europe s'étend de nos jours de l'Europe méridionale, centrale et orientale jusqu'aux pays baltes et à la mer d'Aral. Elle est également présente en Afrique du Nord, ainsi qu'en Asie mineure et occidentale.

En France, on l'observe à l'état naturel uniquement au sud de la Loire et de la région lyonnaise ainsi qu'en Corse.

En Corse, la répartition de l'espèce est surtout littorale. La plus grande concentration des effectifs se situe dans les étangs de la côte orientale, de Biguglia jusqu'à Porto-Vecchio.

Sur le site, elle est présente à l'embouchure du ruisseau du Prunello (9 individus adultes ont été répertoriés en 2005).

Statuts de protection

- Directive Habitats : Annexes II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Protection nationale au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 1993
- Inscrite sur le Livre Rouge de la faune menacée en France. Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé) ; France : vulnérable.

Etat de conservation et menaces potentielles

En Europe, on a constaté une régression des populations de Cistude suite à des changements climatiques et à la disparition des zones humides par anthropisation.

En Corse, l'espèce est encore bien représentée mais certaines menaces persistent :

- régression des zones humides,
- dégradation de la qualité de l'eau (pratiques agricoles, déversement d'eaux usées),
- limitation de la végétation aquatique et de la roselière par des moyens mécaniques ou chimiques,
- destruction des sites de ponte par mise en culture ou retournement,
- concurrence avec des espèces introduites, notamment la Tortue de Floride.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs.
- Amélioration des connaissances de l'espèce (effectifs, secteurs fréquentés, etc.) sur le site.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

D'une manière générale, la préservation de la Cistude passe par la préservation des zones humides.

- Proscrire les intrants dans le point d'eau (herbicides, etc.),
- Conserver une surface suffisante de végétation aquatique,
- Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello.

Bibliographie

- CHEYLAN M., 1995. Les tortues d'Hermann et cistude en Corse, Situation actuelle et mesures de sauvegarde. p. : 69-93. *In* BALLASINA D. (ed.), Red data book on Mediterranean Chelonians. Edagricola, Bologna, 190 p.
- DELAUGERRE M. & THIBAUT J.-C. (coord.), 1997. - Faune de Corse : les espèces animales de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ». PNR de la Corse, AGENC, 221 p. (non publié)

5.1.2. Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial font chacune l'objet d'une fiche descriptive comportant les rubriques suivantes :

- ♦ Description et caractéristiques générales,
- ♦ Répartition,
- ♦ Statut de protection,
- ♦ Etat de conservation et menaces potentielles,
- ♦ Enjeux patrimoniaux / priorité d'actions,
- ♦ Proposition de gestion pour l'espèce sur le site,
- ♦ Bibliographie.

Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*)

Famille : Euphorbiacées



Description et caractéristiques générales

Petite plante annuelle prostrée, glabre, de couleur un peu glauque à pourpre, à longues racines pivotantes grêles d'où partent des tiges rayonnantes, étalées sur le sol, un peu épaisses, ramifiées et feuillées. Les fleurs, discrètes et solitaires sont placées à l'aisselle des feuilles, le long de la partie supérieure des tiges. Elles possèdent des glandes nectarifères rouges et s'épanouissent entre juin et septembre. Les feuilles sont charnues, opposées, courtement pétiolées avec de fines stipules au point d'attache. Ces feuilles ont un limbe lancéolé en faux, obtus ou un peu échancré au sommet et nettement auriculé à la base d'un seul côté.

Cette thérophyte, halo-nitrophile, colonise le sommet des plages, là où le sable est régulièrement mobilisé par le vent, hydraté par les embruns et enrichi par des algues en provenance du large.

Répartition

- Au niveau mondial : Europe, Açores, Afrique septentrionale et Turquie.
- En Europe : ex-URSS, Grande-Bretagne, Roumanie, Portugal, Espagne, Baléares, Italie, Sardaigne, Sicile, ex-Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, Grèce, Crète et France.
- En France : Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, et Corse (Porto-Vecchio).
- Sur le site : au niveau des embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello ainsi qu'au sud du site sur les hauts de plages.

Statut de protection

- Protection nationale au titre de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 20/01/1982 modifié par celui du 31/08/1995.
- Inscrite sur le Livre Rouge de la Flore menacée de France (Tome I : espèces prioritaires).

Etat de conservation et menaces potentielles

Autrefois abondante, cette espèce a considérablement régressée dans toutes les stations du continent en raison de l'urbanisation et des aménagements littoraux, de la surfréquentation des plages mais également de la pollution (ex : marée noire,...) et de l'érosion marine.

En Corse et sur le site, elle est encore assez bien représentée (le comptage réalisée par l'OEC pendant l'été 2005 a permis de dénombrer 1093 pieds sur l'ensemble du site).

Favorisée par la proximité des embouchures, cette petite euphorbe est abondante sur l'ensemble du site en haut de plage et sur les dunes mobiles au niveau des ruisseaux de Chebbia et du Prunello.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs,
- Suivi cartographique.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Favoriser le nettoyage manuel des plages ; éviter tout entretien mécanisé de la plage et le ratissage afin de ne pas retirer les laisses de mer (essentiellement des feuilles de posidonies) et les bois flottés,
- Gérer la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrière plages.

Bibliographie

- DANTON P. et BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan : 293 p.

Gattilier agneau chaste (*Vitex agnus-castus*)

Famille : Verbénacées



Description et caractéristiques générales

Arbuste haut de 1 à 5 m, à odeur un peu résinée. Les jeunes rameaux sont sensiblement quadrangulaires et tomenteux. Les feuilles caduques sont opposées, pétiolées et digitées ; le limbe est composé de 5 à 7 folioles lancéolées, vertes en dessus et légèrement blanchâtres-tomenteuses en dessous. La floraison a lieu entre fin juin et août. Les fleurs petites, disposées en verticilles superposés, forment de longues grappes bleuâtres ou blanchâtres à l'extrémité des rameaux.

C'est une plante cultivée pour sa valeur ornementale et médicinale. Elle affectionne les bords de ruisseaux plus ou moins permanents et les bords d'étangs de la zone littorale.

Répartition

- Au niveau mondial : Europe, Afrique du Nord, Turquie, Asie occidentale et centrale.
- En Europe : ex-URSS, Espagne, Baléares, Italie, Sardaigne, Sicile, ex-Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, Grèce, Crête et France.
- En France : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Côte d'Azur et en Corse (principalement dans le Cap Corse, les Agriates, la côte occidentale, le littoral sud-oriental et la région de Bonifacio).
- Sur le site : au niveau de l'embouchure du Prunello sous forme d'un peuplement important et au niveau d'une petite dépression humide au nord de l'embouchure du ruisseau de Chebbia sous forme de quelques pieds.

Statut de protection

- Protection nationale au titre de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 20/01/1982 modifié par celui du 31/08/1995.
- Inscrite sur le Livre Rouge de la Flore menacée de France (Tome I : espèces prioritaires).

Etat de conservation et menaces potentielles

Cette espèce est assez bien conservée. Autrefois abondante, elle a beaucoup régressé depuis le début du siècle en raison des nuisances des décharges sauvages, des feux et des aménagements touristiques.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs,
- Suivi cartographique.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Sensibiliser la population locale dans le but d'éviter la récolte,
- Gérer l'urbanisation et les aménagements littoraux.

Bibliographie

- DANTON P. et BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan : 293 p.

Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*)

Famille : Tamaricacées



Description et caractéristiques générales

Arbuste glabre, haut de 2 à 4 mètres, à écorce noirâtre à pourpre sombre, très ramifié à rameaux feuillés verts, très fins. Les feuilles sont réduites à de petites écailles (0,15-0,40 cm de long) imbriquées, aiguës, à base un peu embrassante et à marges parcheminées translucides. La floraison a lieu en avril et mai. Les petites fleurs sont réunies en grappes nombreuses, étroites et allongées qui naissent dans la partie supérieure des branches sur les rameaux de l'année précédente.

C'est une plante du bord des eaux plus ou moins saumâtres (lagunes, embouchures de rivières, étangs littoraux), parfois sur sol exondé, mais le plus souvent inondé au moins temporairement. Elle est très résistante à la sécheresse, aux embruns et aux sols salés.

Répartition

- Au niveau mondial : Europe, Maroc et Algérie.
- En Europe : France, Portugal, Espagne, Baléares, Italie, Sardaigne, Sicile, et France ; introduit en Grande-Bretagne.
- En France : Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, et Corse
- Sur le site : en plusieurs points mais toujours sous forme de petits peuplements ponctuels (nord du ruisseau de Chebbia, embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello).

Statut de protection

- Protection nationale au titre de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20/01/1982 modifié par celui du 31/08/1995.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cette espèce se maintient en Corse mais a fortement régressée sur le continent surtout à cause des nettoyages et des aménagements à vocation touristique des cours d'eau et des zones littorales mais également des coupes sauvages et des incendies.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs,
- Suivi cartographique.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Gérer les aménagements des cours d'eau et des zones littorales,
- Sensibiliser la population locale dans le but d'éviter les coupes sauvages.

Bibliographie

- DANTON P. et BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan : 293 p.

Fausse Girouille des sables (*Pseudorhaphis pumila*)

Famille : Apiacées



Description et caractéristiques générales

Petite plante annuelle très velue, d'un vert cendré, de 5 à 20 cm de hauteur, à racine verticale et tige ramifiée dès la base, portant des feuilles très divisées en segments et lobes courts ovales, lancéolés et obtus. L'inflorescence terminale, qui s'épanouit d'avril à juin, est en ombelle de 2 à 5 rayons très inégaux. Les fleurs, petites, toutes à peu près égales, sont groupées en ombellules munies de bractéoles semblables aux bractées.

C'est une plante des sables littoraux mobiles, généralement au pied de la frange dunaire faisant face à la mer, en pleine lumière, à une altitude quasi nulle.

Répartition

- En Europe : France, Portugal, Espagne, Baléares, Italie, Sardaigne, Sicile, Albanie, Grèce, Crète et France.
- En France : Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
- Sur le site : abondant dans la partie sud depuis les hauts de plages jusqu'aux zones sableuses fixées.

Statut de protection

- Protection nationale au titre de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20/01/1982 modifié par celui du 31/08/1995.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cette espèce très localisée en France est soumise à la pression touristique (piétinement, aménagements des plages) du littoral méditerranéen. Elle est également menacée par l'érosion marine et la circulation des véhicules à moteur.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs,
- Suivi cartographique.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Gérer la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrière plages.

Bibliographie

- DANTON P. et BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan : 293 p.

Canne de Ravenne (*Saccharum ravennae*)

Famille : Graminées



Description et caractéristiques générales

Plante vivace de 1 à 2 mètres, en touffe volumineuse, à souche rampante. Les tiges très robustes et pleines possèdent des feuilles très longues et larges de 6 à 15 mm, canaliculées, scabres aux bords et sur les faces, à gaines inférieures ; ligule longuement velue. L'inflorescence se présente en dense panicule plumeuse, souvent rougeâtre, pourprée ou blanchâtre, de 30 à 50 cm.

C'est une plante des lieux humides, des bords des cours d'eau, fossés et sables du bord de mer.

Répartition

Cette espèce peu fréquente sur le littoral de la Corse ne se rencontre que sur les dunes sableuses de la côte orientale. Elle forme un petit peuplement à l'extrémité sud du site, en arrière de la dune, dans d'anciennes dépressions de prélèvements de sable.

Statut de protection

Cette espèce ne bénéficie d'aucune protection mais est considérée comme rare pour la Corse (présente seulement dans une dizaine de stations sur la côte orientale).

Etat de conservation et menaces potentielles

Cette espèce est sensible aux aménagements littoraux et au passage des véhicules à moteur.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire augmentation, des effectifs,
- Suivi cartographique.

Propositions de gestion pour l'espèce sur le site

- Gérer la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Enlever les déchets présents au niveau du peuplement (notamment l'épave de camion),
- Cicatriser le chemin ouvert dans le peuplement par le passage des véhicules à moteur.

Bibliographie

- COSTE (L'abbé H.), 1901-1906. - *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes*, tome 3. Librairie des Sciences Naturelles, Paris. 807 p. Albert Blanchard éd.

5.2. Les fiches habitats

Les onze habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats font chacun l'objet d'une fiche descriptive comportant les rubriques suivantes :

- ♦ Description et caractéristiques générales,
- ♦ Localisation,
- ♦ Etat de conservation et menaces potentielles,
- ♦ Enjeux patrimoniaux / priorité d'actions,
- ♦ Proposition de gestion pour l'habitat sur le site,
- ♦ Bibliographie.

Végétation annuelle des laissés de mer

Code Natura 2000 : 1210
Code Corine biotope : 17.2



Description et caractéristiques générales

Formations de plantes annuelles ou formations représentatives de plantes annuelles et vivaces, occupant des accumulations de débris et de graviers riches en matière organique azotée (*Cakiletea maritima* p.).

Cet habitat est caractérisé par une végétation herbacée basse, ouverte, très largement dominée par les espèces annuelles à bisannuelles, présentant une seule strate, et dont le recouvrement est le plus souvent faible.

Il s'agit d'un habitat temporaire observable du printemps à l'automne. Il présente un développement linéaire et discontinu et forme la première ceinture de végétation terrestre des massifs dunaires.

Les plantes caractéristiques sont la roquette de mer (*Cakile maritima*), la soude épineuse (*Salsola kali*), *Atriplex* spp., (en particulier *A. glabriuscula*), *Polygonum* spp., l'euphorbe péplis (*Euphorbia pepelis*), *Mertensia maritima*, *Glaucium flavum*, *Matthiola sinuata*.

Localisation

Cet habitat est fréquent mais toujours peu abondant sur l'ensemble des côtes sableuses méditerranéennes.

Sur le site, il s'observe de façon quasi continue du nord au sud, sous forme d'une bande assez large (une dizaine de mètres) parallèle à la mer, sur les hauts de plages ainsi que dans la microfalaise entaillant la dune. Il couvre une surface d'environ 1,10 hectare.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est dans un état de conservation peu favorable. Il est menacé par l'érosion marine qui réduit de plus en plus le cordon littoral, par la circulation des véhicules à moteur (4x4 et quads) ainsi que par la fréquentation estivale des plages qui génère un piétinement défavorable au maintien de cet habitat. Le nettoyage mécanique des plages est un autre facteur de dégradation.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

L'optimum de ce type d'habitat linéaire, se présentant sous forme d'une ceinture continue de végétation en haut de grève, est directement lié à la présence et au maintien des laisses de mer.

Cet habitat abrite une petite euphorbe (*Euphorbia peplis*) protégée au niveau national et inscrite au Livre Rouge de la flore menacée de France qu'il s'agira de protéger.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintien des dunes (pose de ganivelles, gestion de la fréquentation).
- Favoriser le nettoyage manuel des plages. Eviter tout entretien mécanisé de la plage et le ratissage afin de ne pas retirer les laisses de mer (essentiellement des restes de posidonies et des bois flottés),
- Eviter tout aménagement susceptible de changer la courantologie et les apports marins (digues, épis, enrochements, etc.).

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

Dunes mobiles embryonnaires

Code Natura 2000 : 2110
Code Corine biotope : 16.2112



Description et caractéristiques générales

Formations des côtes représentant les premiers stades initiaux dunaires, se manifestant en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage ou comme une frange à la base du versant maritime des hautes dunes.

Il est caractérisé par une végétation herbacée graminéenne moyenne, ouverte, dominée par les espèces vivaces, présentant une seule strate, et dont le recouvrement n'est jamais très élevé.

Sur les dunes embryonnaires des côtes méditerranéennes, le chiendent des sables (*Elymus farctus*) est accompagné par la sporobole piquante (*Sporobolus pungens*), *Euphorbia peplis*, le diotis cotonneux (*Otanthus maritimus*), la luzerne marine (*Medicago marina*), *Anthemis maritima*, *A. tomentosa*, le panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et *Pancratium maritimum*.

Localisation

Cet habitat est présent sur les littoraux sableux méditerranéens.

Sur le site il occupe une superficie relativement importante (1,3 hectare) en arrière de la plage aérienne. Il s'observe aussi dans deux autres positions, qu'on peut qualifier de secondaires : dans la microfalaise d'érosion et en avant des dunes fixées, en haut et juste en arrière de cette microfalaise d'érosion.

Etat de conservation et menaces potentielles

Dans les zones fréquentées (nord du site notamment), présence de formes dégradées ou fragmentaires, à faible recouvrement.

Cet habitat est menacé par l'érosion marine qui réduit de plus en plus le cordon littoral, par la circulation des véhicules à moteur (4x4 et quads) et par la surfréquentation des plages en période estivale.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintien des dunes (pose de ganivelles, gestion de la fréquentation).

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15/2*. 132 p.

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

Code Natura 2000 : 2120
Code Corine biotope : 16.2122



Description et caractéristiques générales

Ce type d'habitat correspond aux dunes mobiles constituant le cordon, ou les cordons les plus proches de la mer, des systèmes dunaires des côtes caractérisés par l'oyat (*Ammophila arenaria* subsp. *arundinacea*), qui est une graminée contribuant à retenir le sable grâce à ses longues racines. L'oyat est accompagné par *Echinophora spinosa*, *Eryngium maritimum*, *Euphorbia paralias*, *Cutandia maritima*, *Medicago marina*, *Anthemis maritima*.

Localisation

Les dunes à oyats sont présentes sur le site au nord de l'embouchure du ruisseau du Prunello. Quelques touffes d'oyat sont également présentes sur la rive droite de l'embouchure du Chebbia et au nord de l'embouchure du Prunello.

Etat de conservation et menaces potentielles

Habitat assez dégradé. L'espèce caractéristique de l'habitat n'est présente sur le site que de manière ponctuelle. Les rares touffes d'oyat sont ici en mosaïque avec *Elymus farctus*, *Otanthus maritimus*, *Echinophora spinosa*, *Eryngium maritimum*, etc. Il n'y a donc pas de véritables dunes à *Ammophila arenaria* sur ce site. Il est vraisemblable que dans le passé, de telles dunes existaient en arrière des dunes embryonnaires mais le fort recul côtier les a détruites (PARADIS G., et POZZO DI BORGO M.L., 1999).

Cet habitat est menacé par l'érosion marine qui réduit de plus en plus le cordon littoral, par la circulation des véhicules terrestres à moteur (4x4 et quads) et par la fréquentation des plages en période estivale.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

Rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintien des dunes : pose de ganivelles, gestion de la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Plantations d'oyat.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*

Code Natura 2000 : 2210
Code Corine biotope : 16.223



Description et caractéristiques générales

En Corse, cet habitat correspond aux dunes fixées ou plutôt aux « ourlets littoraux » caractérisés par des groupements de l'alliance du *Crucianellion maritimae*, du littoral oriental et de l'extrême sud de l'île.

Il se caractérise par une végétation basse dominée par la crucianelle (*Crucianella maritima*) et *Pycnocomon rutifolium*. Trois autres espèces sont fréquentes : *Cyperus kalli*, *Matthiola sinuata* et *Clematis flammula*. La végétation qui lui est inféodée est spécifique et ne peut s'étendre ni côté mer (en raison des embruns et de la mobilité du sable), ni à l'extérieur des terres (sauf si le fourré est dégradé) en raison de la concurrence exercée par les espèces arbustives.

Localisation

Cet habitat forme une bande parallèle à la mer (généralement de faible largeur) comprise entre les dunes mobiles à l'avant, et les fourrés à genévriers à l'arrière.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est assez bien conservé. Il est sensible aux impacts naturels (érosion marine, destabilisation de l'avant dune) et anthropiques (passage des véhicules à moteur, piétinements, etc.).

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintien des dunes : pose de ganivelles, gestion de la fréquentation (maîtrise de la circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Un pâturage extensif conduit en parcours afin d'éviter l'embroussaillage.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*

Code Natura 2000 : 2230
Code Corine biotope : 16.228



Description et caractéristiques générales

Cet habitat correspond à l'ensemble des groupements de plantes annuelles (appelées thérophytes) se développant depuis les hauts de plages (niveau des *Elymetum*) jusqu'aux zones sableuse fixées, situées en arrière des dunes ou des cordons sableux littoraux. Il comprend de nombreuses petites espèces annuelles à floraison printanière telles que *Ononis variegata*, *Silene nicaeensis*, *Vulpia fasciculata*, *Cutandia maritima*, *Pseudorlaya pumila* et *Corynephorus articulatus*.

Ces formations de plantes annuelles se développent dans les trouées des végétations dunaires (qu'elles soient d'origine naturelle ou d'origine anthropique). Elles se trouvent donc en mosaïque avec les autres types d'habitats dunaires.

Localisation

Cet habitat est présent sur l'ensemble du site au niveau des trouées de végétation des dunes fixées et couvre une superficie de 3,3 hectares.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat assez bien conservé car il est favorisé par certains impacts (circulation des véhicules à moteur, piétinement). Il est en revanche menacé par l'érosion marine.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintenir une ouverture du milieu pour éviter une trop forte régression de ces pelouses arrières dunales.
- Mise en place de ganivelles.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15/2*. 132 p.

* Dunes littorales à *Juniperus* spp.

Habitat prioritaire

Code Natura 2000 : 2250
Code Corine biotope : 16.27 (16.271, 16.272) et 64.13



Description et caractéristiques générales

Ce type d'habitat dont la conservation est prioritaire en Europe correspond à une végétation thermoméditerranéenne qui se développe sur un substrat sableux très filtrant, plus ou moins mobilisable par le vent, dans les massifs dunaires littoraux, dans des situations parfois assez exposées à la déflation éolienne et aux embruns. Il peut également se rencontrer sur des dunes fossiles plaquées ou perchées.

Bien que les deux espèces caractéristiques de cet habitat, *Juniperus oxycedrus* subsp. *macrocarpa* et *Juniperus phoenica*, soient absentes du site, il a semblé nécessaire de mentionner cet habitat en raison de la présence du lentisque *Pistacia lentiscus*. La présence de ces deux espèces de genévriers dans le passé paraît vraisemblable. Leur disparition pourrait s'expliquer par l'érosion marine qui a détruit une grande partie des dunes fixées.

En Corse, le genévrier à gros fruits constitue normalement le boisement naturel pionnier des arrières dunes. Il succède aux végétations chaméphytiques du *Crucianellion* et protège les maquis et les forêts (souvent relictuelles) plus intérieures. Il est quasi-exclusivement localisé sur les substrats sableux littoraux qu'il colonise au fur et à mesure de leur fixation et qu'il contribue à consolider. En position d'arrière dune, il est relativement à l'abri des embruns.

Le genévrier de phénicie sur sable est normalement localisé à l'arrière du fourré à genévrier à gros fruits, sur la dune fixée et sur le sable de la dépression arrière dunaire. Sur les sites ne présentant pas de genévriers à gros fruits, il peut occuper la majeure partie de la dune fixée.

Localisation

Les lentisques sont présents dans la partie nord du site et à l'embouchure du Chebbia sous forme d'un fourré épais et impénétrable en arrière de la dune mobile. Ils forment des îlots, en mosaïque avec l'ourlet à *Pycnocomon rutifolium* et *Crucianella maritima* depuis l'embouchure du Prunello jusqu'à la partie sud du site.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est très dégradé et subit de nombreux impacts (érosion marine, circulation des véhicules à moteur, fréquentation). Il est également menacé par le développement de l'urbanisation, par les incendies et les prélèvements de sable.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Rétablissement de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Maintien des dunes : pose de ganivelles, gestion de la fréquentation (maîtrise de la circulation des véhicules à moteur et des personnes),
- Plantation de genévriers à gros fruit au sud du Prunello,
- Prévention des incendies,
- Information et sensibilisation du public.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

Dunes à végétation sclérophylle du *Cisto-Lavanduletalia*

Code Natura 2000 : 2260
Code Corine biotope : 16.28



Description et caractéristiques générales

Cet habitat correspond aux fourrés ligneux sclérophylles établis sur les dunes de la région méditerranéenne. Les espèces dominantes sont le ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*), le ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) et le ciste velu (*Cistus creticus*).

Localisation

Cet habitat forme de petits peuplements en arrière de l'ourlet à *Crucianella maritima* et *Pycnocomon rutifolium* (depuis l'embouchure du Chebbia jusqu'à la partie sud du site) et, en plusieurs points en mosaïque avec celui-ci. Il couvre des surfaces relativement importantes (2,35 hectares).

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat ne semble pas être menacé en Corse. Cependant certains facteurs naturels (recolonisation par les formations boisées) et anthropiques (piétinement lié à la surfréquentation) sont susceptibles de contrarier l'état de conservation.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Lutter contre la colonisation des dunes par les formations boisées (ex: coupes de bois, écobuages contrôlés, ...),
- Gérer la fréquentation.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes et joncs (*Molinio-Holoschoenion*)

Code Natura 2000 : 6420
Code Corine biotope : 37.4



Description et caractéristiques générales

Cet habitat correspond à des groupements herbacés de pelouses thermophiles sur sols humides, voire inondés à certaines périodes de l'année.

Les prairies à hautes herbes et à joncs se développent sur des sols profonds et humides. Elles sont constituées en grande partie d'espèces vivaces. On les retrouve à l'étage méso-méditerranéen et thermo-éditerranéen. GAMISANS (1999) les subdivise en deux groupements, l'un à *Agrostis stolonifera* qui se développe à l'étage mésoméditerranéen (0-100 m à 700-1000 m) où le colluvionnement a donné des sols assez épais ; l'autre, le groupement à *Ranunculus macrophyllus*, est installé sur des sols beaucoup plus humides. On le trouve à l'étage mésoméditerranéen (0-100 m à 700-1000 m) mais aussi à l'étage thermoméditerranéen (0 m à 100 m), particulièrement dans la région de Bonifacio.

Localisation

Ce type d'habitat est peu répandu en Corse. Sur le site il est présent en lisière du ruisseau du Prunello et en limite sud.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est assez bien conservé. Il peut être menacé par l'assèchement du milieu ou la surabondance de l'eau qui peut entraîner le développement de certaines espèces au dépend d'autres moins compétitives mais également par la circulation des véhicules à moteur (cas du peuplement de canne de Ravenne au sud du site).

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

La préservation de cet habitat passe par la préservation des zones humides (interdire l'assèchement ou le comblement des zones humides).

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15/2*. 132 p.
- GAMISANS J., 1999. - *La Végétation de la Corse*. EDISUD., 291 p.

* Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea*

Habitat prioritaire

Code Natura 2000 : 91E0
Code Corine biotope : 44.3



Description et caractéristiques générales

Cet habitat prioritaire de la directive, aux caractéristiques écologiques peu méditerranéennes, est très marginal en Corse. Des forêts dominées par l'aulne glutineux et le frêne, installées sur des alluvions, sont présentes ponctuellement sur la plaine orientale, aux embouchures de certaines grandes rivières (Golo, Tavignano), sur la côte occidentale et dans la dépression centrale (région de Ponte Leccia). D'après le « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne », les « forêts alluviales résiduelles » n'existent pas en région méditerranéenne ; toutefois en Corse certaines forêts alluviales présentent des caractéristiques médio-européennes qui les classent dans ce type d'habitat.

Cet habitat occupe le lit majeur des cours d'eau recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières.

Localisation

Sur le site, il est localisé sur les rives des ruisseaux du Prunello et du Chebbia.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est assez bien conservé. Cependant il subit de nombreuses nuisances anthropiques (coupes de bois, drainage, dépôts d'ordures, incendies), et des perturbations naturelles dues aux crues très fortes en région méditerranéennes.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Gérer les aménagements des cours d'eau et des zones littorales,
- Sensibiliser la population locale dans le but d'éviter les coupes sauvages.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15/2*. 132 p.

Galeries riveraines thermo-méditerranéennes (*Nerio-Tamaricetea*)

Code Natura 2000 : 92D0
Code Corine biotope : 44.81 à 44.84,
pour la Corse : 44.811, 44.812
et 44.813



Description et caractéristiques générales

Cet habitat correspond aux galeries de laurier-rose (*Nerium oleander*), de gattilier (*Vitex agnus-castus*) et aux peuplements à tamaris (*Tamarix spp.*) des embouchures de rivières. Ce dernier type d'habitat exclut totalement les grandes formations à *Tamarix africana* de la périphérie des étangs lagunaires et des marais saumâtres.

Les galeries de laurier-rose ne semblent être naturelles que dans la région de Saint-Florent et dans le sud-ouest du Cap-Corse (Patrimonio, Olcani). Elles bordent les ruisseaux intermittents (oueds) ou à faible débit de l'étage thermoméditerranéen. Le groupement à gattilier apparaît dans des conditions proches de celles où se développe la formation précédente mais paraît plus hygrophile et légèrement moins thermophile que celle-ci. Les groupements à tamaris se trouvent majoritairement dans les ruisseaux dont les eaux sont légèrement salées (origine maritime).

Localisation

Sur le site, cet habitat est localisé sur les rives des ruisseaux du Prunello et du Chebbia ainsi qu'au niveau d'une petite dépression humide à 400 mètres au nord du Chebbia.

Etat de conservation et menaces potentielles

Ce type d'habitat a une aire très réduite en France. Sur le site il est assez bien conservé. Cependant il est menacé par les crues, les dépôts de gravats et d'ordures, les coupes sauvages et les incendies.

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintien, voire rétablissement, de l'équilibre écologique de cet habitat.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Gérer les aménagements des cours d'eau et des zones littorales,
- Sensibiliser la population locale dans le but d'éviter les coupes sauvages de *Tamarix africana* et la récolte de *Vitex agnus-castus*.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15/2*. 132 p.

Forêt à *Quercus ilex*

Code Natura 2000 : 9340
Code Corine biotope : 45.3



Description et caractéristiques générales

Cet habitat correspond aux bois de Chêne vert (*Quercus ilex*) installés principalement à l'étage mésoméditerranéen, pouvant pénétrer dans certaines conditions (vallées) dans la zone thermo-méditerranéenne. Ces formations sont souvent dégradées en matorral arborescent.

Présent sur tout le site, cet habitat se situe toujours en arrière de la dune fixée. Il s'agit d'un maquis haut composé d'une strate arborescente avec *Quercus ilex*, *Erica arborea*, *Arbutus unedo* et *Quercus suber* et d'une strate arbustive constituée par *Pistacia lentiscus*, *Myrtus communis*, *Rubus ulmifolius*, *Clematis flammula* et *Cistus salviifolius*.

Localisation

Cet habitat est présent du nord au sud du site sous forme d'une bande assez large parallèle à la mer entre les habitats dunaires à l'avant et les terres agricoles à l'arrière.

Etat de conservation et menaces potentielles

Cet habitat est assez bien conservé. Il est menacé par les coupes sauvages, les incendies et les dépôts de terre (nord du site).

Enjeux patrimoniaux / Priorités d'actions

- Maintenir le rideau de chênes qui protège les prairies de l'invasion par le sable.

Propositions de gestion pour l'habitat sur le site

- Restaurer les ouvertures au nord du site par plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux,
- Sensibiliser la population locale dans le but d'éviter les coupes.

Bibliographie

- AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.
- CAHIERS HABITATS.
- COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

IV. Enjeux et objectifs de conservation

La valeur patrimoniale du site « Dunes de Prunete-Canniccia » est déterminée par la présence de onze habitats naturels inscrits à l'annexe I de la « directive Habitats » et de deux espèces animales inscrites aux annexes II et IV de cette même directive.

Le site possède également quatre espèces végétales protégées au niveau national, une espèce végétale rare pour la Corse mais non protégée réglementairement ainsi qu'une formation géomorphologique rare et originale pour la Corse : les dunes anciennes ou dunes relictuelles.

Selon l'article 3.1 de la directive Habitats, le réseau Natura 2000 doit « assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ».

Aussi, afin d'assurer la protection ou le rétablissement durable des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des espèces végétales d'intérêt patrimonial, plusieurs objectifs ont été fixés. Ces objectifs sont le fruit de la concertation au sein des groupes de travail qui se sont réunis au printemps 2005 et se décomposent en six grands domaines :

- ❶. Limiter la dégradation des habitats dunaires (objectif à long terme : maintenir un cordon dunaire dont tous les stades d'évolution soient représentés). Il s'agira en particulier de gérer la fréquentation (circulation des véhicules à moteur et des personnes), de lutter contre l'érosion de la ceinture littorale et de contrôler les espèces végétales introduites.
- ❷. Restaurer les habitats les plus dégradés (dunes littorales à *Juniperus spp.*, dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*, forêt à *Quercus ilex*) par la réalisation de plantations de cicatrization (oyat, genévriers à gros fruits, lentisques, myrte, chêne vert, etc.).
- ❸. Préserver les espèces végétales à forte valeur patrimoniale (suivi cartographique) et améliorer les connaissances sur la tortue d'Hermann et la cistude d'Europe.
- ❹. Préserver les habitats et les espèces des milieux humides,
- ❺. Réhabiliter le site (assainissement, détritisme de toute sorte, etc.),
- ❻. Informer et sensibiliser le public (panneaux d'information, édition d'une plaquette d'information, etc.).

V. Fiches actions

Après avoir défini les objectifs à atteindre, il reste à les traduire de façon opérationnelle. Ainsi, afin de disposer d'un document technique et concret qui soit lisible pour les acteurs locaux, la présentation des propositions de gestion sous forme de "fiches actions" a été adoptée.

Les fiches actions établies pour chacun des points suivants sont issues de la concertation avec les membres du comité de pilotage :

1. Maîtriser la circulation automobile.
2. Contrôler les accès.
3. Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages.
4. Suivre la dynamique littorale.
5. Eradication de *Carpobrotus edulis* et d'*Aptenia cordifolia* par arrachage manuel.
6. Contrôle des eucalyptus et des pins.
7. Plantation de genévriers à gros fruits.
8. Plantation d'oyat.
9. Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux.
10. Suivi cartographique des espèces végétales d'intérêt patrimonial.
11. Suivi scientifique de la population de tortues d'Hermann.
12. Suivi scientifique de la population de cistudes d'Europe.
13. Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello.
14. Nettoyage manuel des macrodéchets.
15. Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages.
16. Installer des poubelles.
17. Réaliser une charte graphique.
18. Informer et sensibiliser le public.
19. Assurer l'animation du site.

L'animation d'un site Natura 2000 consiste à mettre en œuvre les actions prévues dans le document d'objectifs. Un animateur est ainsi désigné par le comité de pilotage lors de la validation du Docob. La contribution de l'animateur à la réussite du projet relève de la coordination, de la médiation et des compétences techniques.

Une carte des aménagements proposés a été réalisée et est présentée à la figure 49.

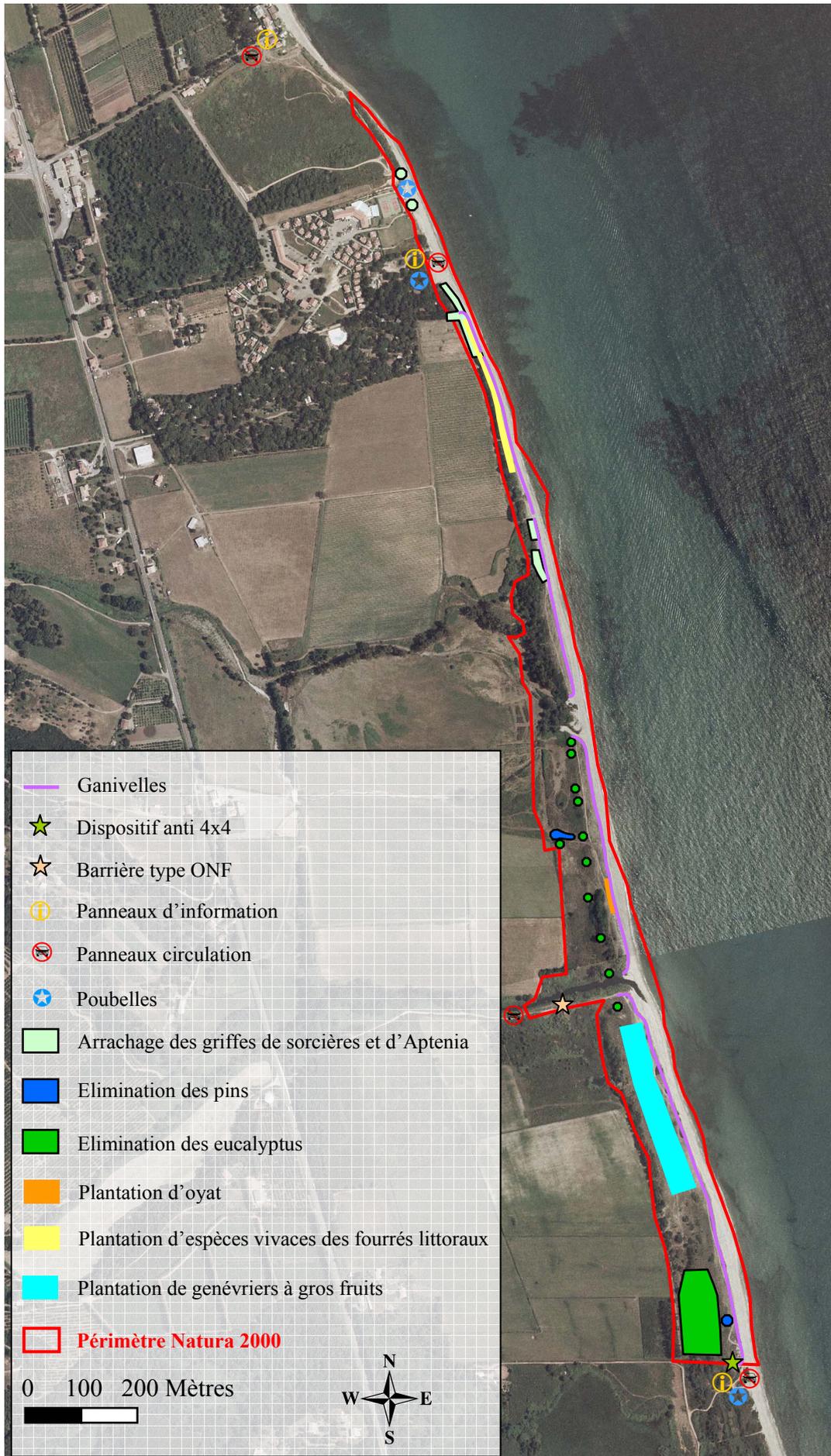


Figure 49 : Carte des aménagements proposés sur le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Pour être validée par le comité de pilotage, chaque mesure de gestion doit comporter une évaluation des coûts précis pour la mise en œuvre opérationnelle. Cette évaluation est souhaitée par l'Union Européenne et préconisée par le guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000.

Le coût des mesures de gestion proposées pour le site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » est présenté dans le tableau VIII.

Tableau VIII : Coût des mesures de gestion.

Intitulés des actions	Coût en €	Financements
Maîtriser la circulation automobile	②. 800 € HT	FGMN
Contrôler les accès	3600 € HT	Contrat Natura 2000
Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale	63 000 € HT	Contrat Natura 2000
Suivre la dynamique littorale	①. 3824 € HT / site / an	CPER 2000 / 2006
Eradication de <i>Carpobrotus edulis</i> et d' <i>Aptenia cordifolia</i>	①. Fonction de la superficie ②. 455 € HT ③. 4000 € HT pour le suivi	Contrat Natura 2000, FGMN
Contrôle des eucalyptus et des pins	①. 5000 € HT ②. 800 € HT	FGMN, Commune
Plantation de genévriers à gros fruits	2100 € HT	FGMN, Commune
Plantation d'oyat	270 € HT	FGMN, Commune
Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux	① et ②. 600 € HT	FGMN, Commune
Suivi cartographique des espèces végétales d'intérêt patrimonial	2400 € HT	FGMN
Suivi scientifique de la population de tortues d'Hermann.	A définir	FGMN
Suivi scientifique de la population de cistudes d'Europe.	①. 4800 à 7200 € HT ②. A définir	FGMN
Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello	840 000 € HT	CTC, CG 2B, Agence de l'eau
Nettoyage manuel des macrodéchets	Fonction du volume collecté chaque année	Contrat Natura 2000
Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages	①. 1467 € HT ②. 3945 € HT (hors coût de traitement)	OEC, ADEME, FEDER, Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde
Installer des poubelles	1650 € HT pour l'achat	FGMN, Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde
Réaliser une charte graphique	A définir	DIREN
Informier et sensibiliser le public	①, ②. 3000 € HT ③, ④. A définir	FGMN, OEC, Commune
Assurer l'animation du site	A définir	FGMN, Communauté de Communes de la Costa Verde

Restaurer le cordon littoral

Fiche action n° 1 : Maîtriser la circulation automobile

Objectif

- ♦ Mettre en application les articles L362-1 à L362-8 du code de l'environnement relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels afin d'assurer la protection des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces végétales protégées sur le site.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120, 2210, 2230, * 2250, 2260, 6420
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*, *Saccharum ravennae*

Localisation

- ♦ Ensemble du site.

Actions à entreprendre

- ➊. Prise d'un arrêté municipal par la commune de Cervione interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le site conformément aux articles L362-1 à L362-8 du code de l'environnement relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Cette mesure contribuerait à donner un cadre légal aux interventions éventuelles des services de l'Etat (gendarmerie, ONCFS, DIREN, DDAF, etc.).
- ➋. Affichage sur site (panneaux 64 x 50 cm) et en mairie. Prévoir 8 panneaux : 4 à poser aux entrées (hameau de Prunete, chemin du Prunello, limite sud du site et camping « Le Campoloro ») et 4 en remplacement.
Parcelles concernées : ZA 8, ZA 39, D 977 et DPM
- ➌. Transmission de l'arrêté aux services compétents et information des usagers.
- ➍. Définition et mise en place d'une surveillance périodique du site (par exemple mise en place d'une convention DIREN - commune - agents compétents en matière de police de la nature définissant la période et la périodicité des patrouilles).

Evaluation du coût financier

Action 1 : néant

Action 2 : 8 x 100 € = 800 € HT

Action 3 : néant

Action 4 : fonction du nombre de patrouilles effectuées par les agents assermentés

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune de Cervione

Maître d'œuvre : Actions 1 et 3 : Commune de Cervione

Action 2 : société de sérigraphie et commune de Cervione

Action 4 : structure compétente en matière de police de la nature

Acteurs concernés : Commune, Gendarmerie, DIREN, DDAF 2B, OEC, ONCFS

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Actions 1 et 3 : en cours

Actions 2 et 4 : 2006

Durée prévue de l'opération : 6 ans (période de validité du document d'objectifs)

Financements possibles

Action 1 : Commune

Action 2 : DIREN

Action 3 : Commune

Action 4 : interne structure compétente en matière de police de la nature

Indicateurs de suivi

- ♦ Nombre d'infractions dressées par les agents compétents en matière de police
- ♦ Présence de panneaux d'interdiction de circuler
- ♦ Surface recolonisée par la végétation au niveau des chemins ouverts dans les dunes

Retombées locales attendues

- ♦ Respect de la réglementation
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune
- ♦ Valorisation du site en tant que site Natura 2000

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Contrôler les accès
- ♦ Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages
- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 2 : Contrôler les accès (ADM 002)

Objectif

- ♦ Assurer la protection des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces végétales protégées en empêchant les véhicules à moteur d'accéder au site tout en préservant l'accès des piétons.
- ♦ Permettre la cicatrisation des chemins ouverts dans les dunes.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120, 2210, 2230, * 2250, 2260, 6420
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*, *Saccharum ravennae*

Localisation

Chemin d'exploitation du Prunello et entrée sud du site (limite des communes de Cervione et de San Giuliano).

Parcelles concernées : ZA 8, ZA 39

Actions à entreprendre

- ❶. Mise en place de plots renforcés anti-4x4 à l'entrée sud du site depuis la route en terre jusqu'au peuplement de cannes de Ravenne.
- ❷. Mise en place d'une barrière de type ONF sur le chemin du Prunello.

Dans chaque cas, il faudra passer un contrat Natura 2000 avec chaque propriétaire (cahier des charges précis, parcelles concernées, matériel à poser, devis, etc.).

Les travaux devront être suivis avec attention (fragilité de la dune, travaux faits au bon endroit, ...).

Evaluation du coût financier

Action 1 : Fourniture et pose de 40 plots (50 € l'unité) = 40 x 50 = 2000 € HT

Action 2 : Fourniture et pose d'une barrière de type ONF d'une longueur de 3 mètres (1600 € HT l'unité)

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou Communauté de Communes

Maître d'œuvre : Entreprise de travaux publics ou commune

Acteurs concernés : Europe, DIREN, OEC, DDE, Commune ou Communauté de Communes

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2006, 2007

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

Contrat Natura 2000

Indicateurs de suivi

- ♦ Présence des plots et de la barrière
- ♦ Absence de traces laissées par le passage des véhicules à moteur
- ♦ Surface recolonisée par la végétation au niveau des chemins ouverts dans les dunes

Retombées locales attendues

- ♦ Restauration des habitats dunaires
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune
- ♦ Valorisation du site en tant que site Natura 2000

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Maîtriser la circulation automobile
- ♦ Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages

Fiche action n° 3 : Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages (ADM 002)

Objectif

- ♦ Mettre en place des aménagements en vue de reconstituer le cordon dunaire et d'éviter le piétinement des dunes.
- ♦ Permettre la cicatrisation des chemins ouverts dans les dunes.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120, 2210, 2230, * 2250, 2260, 6420
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*, *Saccharum ravennae*

Localisation

Limite sud du site jusqu'au camping « Le Campoloro ».

Parcelles concernées : ZA 8, ZA 34 à ZA 39, D 1431c, D 1432c, DPM

Actions à entreprendre

Mise en défens des secteurs les plus sensibles par la pose de ganivelles en arrière de la microfalaise d'érosion depuis le camping « Le Campoloro » jusqu'à la limite sud du site (ganivelles de 1,20 mètres de hauteur, enterrées sur 20 cm, fixées sur des piquets de châtaignier ronds espacés de 1 mètre avec une contre fiche tous les piquets).

Cette action se fera par étapes :

- ♦ Une première tranche sera d'abord réalisée entre la limite sud du site et l'embouchure du Chebbia (1300 mètres de ganivelles).
- ♦ La deuxième tranche concernera le secteur compris entre l'embouchure du Chebbia et le camping « Le Campoloro » (800 mètres de ganivelles).

Lorsque la pose de ganivelles se situe sur le DPM, une Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM est à demander à la DDE.

Dans chaque cas, il faudra passer un contrat Natura 2000 avec chaque propriétaire (cahier des charges précis, parcelles concernées, matériel à poser, devis, etc.).

Les travaux devront être suivis avec attention (fragilité de la dune, travaux faits au bon endroit, ...).

Evaluation du coût financier

Fourniture et pose de 2100 mètres de ganivelles (30 € le mètre linéaire) :
 $2100 \times 30 = 63000 \text{ € HT}$

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou Communauté de Communes

Maître d'œuvre : Entreprise de travaux publics

Acteurs concernés : Europe, DIREN, DDE, Commune, Communauté de Communes

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2007, 2008

Durée prévue de l'opération : 2 ans

Financements possibles

Contrat Natura 2000

Indicateurs de suivi

- ♦ Reconstitution du cordon dunaire

Retombées locales attendues

- ♦ Conservation des habitats dunaires
- ♦ Gestion de la fréquentation

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Maîtriser la circulation automobile
- ♦ Contrôler les accès

Fiche action n° 4 : Suivre la dynamique littorale

Objectif

- ♦ Comprendre et mesurer le phénomène d'évolution du trait de côte.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120, 2210, 2230, * 2250
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*

Localisation

Ensemble du site.

Actions à entreprendre

- ❶. Etablir un protocole de suivi annuel de la dynamique du rivage (suivi du trait de côte) sur le site.
- ❷. Acquisition de photographies aériennes verticales du site. Le report des différentes positions de la ligne de rivage sur un même fond de carte permet de faire un bilan avancée/recul.
- ❸. Informer le public de manière à ce qu'il comprenne et accepte le phénomène.

Evaluation du coût financier

Action 1 : 3824 € HT / site / an

Action 2 : néant

Action 3 : déjà évalué (cf. action 18 « informer et sensibiliser le public »)

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : OEC, Conseil Général de Haute-Corse

Maître d'œuvre : Action 1 : Bureau d'étude spécialisé

Action 2 : Commune ou autre

Action 3 : cf. action 18 « informer et sensibiliser le public »

Acteurs concernés : OEC, Conseil Général 2B, Bureau d'étude spécialisé, Commune

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2006

Durée prévue de l'opération : 6 ans (période de validité du document d'objectifs)

Financements possibles

Contrat de Plan Etat / Région 2000-2006 (Etat, OEC, BRGM) pour 2006

Indicateurs de suivi

Compte rendu annuel

Retombées locales attendues

- ♦ Meilleure compréhension de l'évolution du trait de côte

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 5 : Eradication de *Carpobrotus edulis* et d'*Aptenia cordifolia* par arrachage manuel (AHC 004)

Objectif

- ♦ Préserver les habitats côtiers d'intérêt communautaire en mettant en place des techniques de lutte contre les espèces envahissantes.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210 et 2110
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*

Localisation

Nord du site et petite dépression humide à 400 mètres au nord du Chebbia.
Parcelles concernées : D 976, D 977, D 1448, DPM

Actions à entreprendre

❶. Le choix de la technique d'arrachage est fonction des conditions édaphiques (substrat meuble ou rocheux), morphologiques (pentes, couloir d'érosion) mais également de la nature des peuplements de griffes de sorcières (homogènes ou en mosaïque avec d'autres espèces).

Deux méthodes ont été retenues :

- Dans les secteurs faiblement pentus (petite dépression humide au nord du Chebbia), on procédera à un arrachage manuel total mais soigneux à l'automne. Cette précaution est nécessaire afin de ne pas arracher les espèces en mosaïque avec les griffes de sorcières.

- Dans les secteurs sensibles à l'érosion (pente plus importante et substrat meuble), l'arrachage doit faire l'objet d'une grande prudence et d'un suivi des sols. C'est le cas au nord du site, où l'on procédera à un arrachage en mosaïque à l'automne en prenant soin de ne pas décompacter la dune mobile embryonnaire.

❷. Revégétalisation des zones les plus sensibles à l'érosion par bouturage d'espèces autochtones à l'automne comme du diotis (*Otanthus maritimus*) du lentisque (*Pistacia lentiscus*), de la salsepareille (*Smilax aspera*) et du myrte (*Myrtus communis*).

❸. Mise au point d'un protocole de suivi des repousses éventuelles et de la surface recolonisée au niveau de chaque station. Fréquence : 2 fois par an (octobre - novembre et février - mars) pendant 5 ans.

❹. Elimination des griffes de sorcières arrachées : évacuation puis séchage et compostage.

Evaluation du coût financier

Action 1 : 3,50 € le m²

Action 2 : 455 € HT

Action 3 : Suivi des repousses : 2 journées terrain par an (400 € HT par jour) pendant 5 ans = 4000 € HT

Arrachage des repousses : 3,50 € le m²

Action 4 : 25 € HT par heure

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou autre

Maître d'œuvre : Entreprise horticole ou commune pour l'arrachage

OEC (Conservatoire Botanique de Corse) pour le suivi des repousses

Acteurs concernés : Europe, DIREN, OEC, Commune

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Actions 1, 3 et 4 : 2007

Actions 2 : automne 2007

Durée prévue de l'opération : 5 ans

Financements possibles

Contrat Natura 2000 pour l'arrachage et les plantations de cicatrisation

FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels) pour le suivi des repousses

Indicateurs de suivi

- ♦ Absence des griffes de sorcières et d'*Aptenia cordifolia*
- ♦ Surface recolonisée par la végétation au niveau des zones arrachées

Retombées locales attendues

- ♦ Conservation des habitats dunaires

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Contrôle des eucalyptus et des pins
- ♦ Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux

Fiche action n° 6 : Contrôle des eucalyptus (*Eucalyptus globulus*) et des pins (*Pinus pinaster* et *Pinus pinea*)

Objectif

- ◆ Préserver les habitats d'intérêt communautaire en mettant en place des techniques de lutte contre les espèces introduites.

Habitats et/ou espèces concernées

- ◆ Habitats concernés : 2210, 2230, * 2250, 2260, 91EO, 92DO, 9340
- ◆ Espèces concernées : *Vitex agnus castus*, *Tamarix africana*, *Saccharum ravennae*

Localisation

Les eucalyptus et les pins sont présents au nord et au sud de l'embouchure du Chebbia et du Prunello ainsi qu'en limite sud du site.

Parcelles concernées : D 1422, D 1431, D 1432, ZA 34, ZA 39

Actions à entreprendre

- ①. Elimination des eucalyptus et des pins isolés. Pour les eucalyptus, prévoir un traitement de la souche pour éviter les repousses et un élagage des arbres présents à l'embouchure du Prunello avant la coupe afin de préserver l'habitat 92DO « Galeries riveraines thermo-méditerranéennes ».
- ②. Contrôle des repousses pour les eucalyptus (une fois par an pendant la durée de l'opération) et élimination des repousses éventuelles.

Evaluation du coût financier

Action 1 : 5000 € HT

Action 2 : Suivi des repousses : 1 journée terrain par an (400 € HT par jour) pendant 2 ans = 800 € HT

Elimination des repousses : 25 € HT par heure

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou autre

Maître d'œuvre : Entreprise de travaux forestiers pour les coupes,

OEC (Conservatoire Botanique de Corse) pour le suivi des repousses

Acteurs concernés : DIREN, OEC, Commune, Entreprise de travaux forestiers

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Action 1 : 2007, 2008

Action 2 : 2008, 2009

Financements possibles

FGMN, Commune

Indicateurs de suivi

- ♦ Absence des pins et des eucalyptus

Retombées locales attendues

- ♦ Conservation des habitats

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Eradication des griffes de sorcières et d'*Aptenia Cordifolia* par arrachage manuel

Fiche action n° 7 : Plantation de genévriers à gros fruits (*Juniperus oxycedrus subsp. macrocarpa*)

Objectif

- ♦ Restaurer l'habitat 2250 « Dunes littorales à *Juniperus spp.* ».

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitat concerné : * 2250

Localisation

La zone la plus favorable pour réintroduire le genévrier se situe au sud du Prunello.
Parcelles concernées : ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 37

Actions à entreprendre

- ❶. Le genévrier à gros fruits est une espèce protégée. Sa production et sa plantation nécessitent des autorisations. La procédure est instruite par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).
- ❷. Les plans de 2 ans seront produits en pépinière sur un substrat sableux (mélange 40 % sable - 60 % terreau) et sevrés avant la plantation.
150 pieds seront tout d'abord plantés à titre expérimental sous tubex et de façon aléatoire (ne pas faire d'alignement) au sud de l'embouchure du Prunello.
Compte tenu de l'importance de l'érosion marine dans ce secteur, les premiers plans seront plantés à environ 15 mètres de la microfalaise d'érosion.

Evaluation du coût financier

Action 1 : néant
Action 2 : 2100 € HT

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN, Commune ou Communauté de Communes
Maître d'œuvre : Action 1 : DIREN
Action 2 : Pépiniériste
Acteurs concernés : DIREN, OEC, Commune, Communauté de Communes, pépiniériste

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Action 1 : 2008

Action 2 : 2010

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

FGMN, Commune

Indicateurs de suivi

- ♦ Nombre de pieds de genévriers qui se maintiennent après plantation

Retombées locales attendues

- ♦ Restauration de l'habitat 2250 « Dunes littorales à *Juniperus spp.* »
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages

Fiche action n° 8 : Plantation d'oyat (*Ammophila arenaria*)

Objectif

- ♦ Restaurer l'habitat 2120 « Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* ».

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitat concerné : 2120

Localisation

La dune à oyat est présente au nord du ruisseau du Prunello.
Parcelle concernée : D 1432

Actions à entreprendre

Plantation de 100 pieds d'oyat au nord du ruisseau du Prunello par bouturage à l'automne. Le prélèvement des boutures se fera sur un site proche.

Evaluation du coût financier

Prélèvement des boutures et plantation : 270 € HT

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou Communauté de Communes

Maître d'œuvre : Pépiniériste

Acteurs concernés : DIREN, Commune, Communauté de Communes, pépiniériste

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2008

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

FGMN, Commune

Indicateurs de suivi

Présence de touffes d'oyat

Retombées locales attendues

- ♦ Restauration de la dune à oyat
- ♦ Protection de l'arrière plage

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages

Fiche action n° 9 : Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux

Objectif

- ♦ Restaurer l'habitat 9340, « Forêt à *Quercus ilex* » par la plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitat concerné : 9340

Localisation

La zone concernée s'étend depuis le sud du camping « Le Campoloro » jusqu'à la petite dépression humide au nord du Chebbia.

Parcelles concernées : D 976, DPM

Actions à entreprendre

❶. Les dépôts de terre exogènes sont à l'origine des trouées faites dans le fourré à lentisque et le rideau de chênes verts (habitat à *Quercus ilex*). Il s'agira de restaurer cet habitat au sud du camping « Le Campoloro » par la plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux : chêne vert (*Quercus ilex*), lentisque (*Pistacia lentiscus*), myrte (*Myrtus communis*), et salsepareille (*Smilax aspera*).

❷. Condamner le premier accès à la plage au sud du camping "Le Campoloro" en plantant du chêne, du lentisque, du myrte et de la salsepareille. Le deuxième accès sera aménagé par le gérant du camping.

Cette action permettra de restaurer l'habitat à chêne vert et de contrôler les accès à la plage.

Evaluation du coût financier

Actions 1 et 2 : 600 € HT

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune ou Communauté de Communes

Maître d'œuvre : Pépiniériste

Acteurs concernés : DIREN, Commune, Communauté de Communes, pépiniériste

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2007, 2008

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

FGMN, Commune

Indicateurs de suivi

- ♦ Nombre de pieds de chaque espèce qui se maintiennent après plantation
- ♦ Surface recolonisée par la végétation au niveau des trouées

Retombées locales attendues

- ♦ Restauration de l'habitat 9340 « Forêt à *Quercus ilex* »
- ♦ Maîtrise de la fréquentation des personnes
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Eradication de *Carpobrotus edulis* et d'*Aptenia cordifolia* par arrachage manuel

Les suivis patrimoniaux

Fiche action n° 10 : Suivi cartographique des espèces végétales d'intérêt patrimonial

Objectif

- ♦ Suivre l'évolution des populations d'espèces végétales protégées et / ou rares présentes sur le site.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Vitex agnus castus*, *Tamarix africana*, *Pseudorhiza pumila*, *Saccharum ravennae*

Localisation

- ♦ Ensemble du site.

Actions à entreprendre

Suivi cartographique de la flore protégée et / ou rare du site (tous les 5 ans).

Evaluation du coût financier

3 journées terrain (400 € HT par jour) et 3 journées pour le traitement des données (400 € HT par jour)

Total : 6 x 400 € = 2400 € HT

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : OEC (Conservatoire Botanique de Corse)

Acteurs concernés : OEC, DIREN, Commune

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2010

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels)

Indicateurs de suivi

- ♦ Nombre de pieds d'espèces protégées et surface des groupements

Retombées locales attendues

- ♦ Sensibilisation des acteurs locaux, du public et des scolaires à l'environnement

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 11 : Suivi scientifique de la population de tortues d'Hermann

Objectif

- ♦ Améliorer les connaissances de l'espèce (effectifs, secteurs fréquentés, etc.) sur le site.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Espèce concernée : *Testudo hermanni*

Localisation

- ♦ Ensemble du site.

Actions à entreprendre

- Estimer les densités de population,
- Déterminer si la population est reproductrice ou si ce sont des individus échappés de jardin,
- Faire un suivi annuel de la population pendant 5 ans.

Evaluation du coût financier

A définir

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : Association, Bureau d'étude

Acteurs concernés : DIREN, OEC, experts scientifiques

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2007

Durée prévue de l'opération : 5 ans

Financements possibles

FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels)

Indicateurs de suivi

- ♦ Suivi numérique de la population
- ♦ Compte rendu annuel

Retombées locales attendues

- ♦ Sensibilisation des acteurs locaux, du public et des scolaires à l'environnement
- ♦ Meilleure connaissance de la population de tortues d'Hermann sur le site

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 12 : Suivi scientifique de la population de cistudes d'Europe

Objectif

- ♦ Améliorer les connaissances de l'espèce (structure et fonctionnement de la population, secteurs fréquentés, etc.) sur le site.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Espèce concernée : *Emys orbicularis*

Localisation

- ♦ Embouchure du Prunello.

Actions à entreprendre

- ❶. Préciser la structure de la population :
 - Capture-marquage-recapture (2 à 3 sessions de 3 jours par an sur 2 ans)
 - Marquage individuel des individus (encoche, transpondeur)
- ❷. Déterminer le fonctionnement de la population (étude de viabilité), localiser les sites de pontes et d'hivernage des individus :
 - Capture-marquage-recapture (2 à 5 sessions par an pendant au moins 5 ans)
 - Prospection en Juin et / ou télémétrie pour localiser les sites de pontes.

Evaluation du coût financier

- Action 1 : 2 à 3 sessions de 3 jours / an sur 2 ans = 4800 à 7200 € HT
Action 2 : à définir (fonction des résultats obtenus pour la structure de la population).

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN,
Maître d'œuvre : Association, Bureau d'étude
Acteurs concernés : DIREN, OEC, experts scientifiques

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2007

Durée prévue de l'opération : 5 ans

Financements possibles

FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels)

Indicateurs de suivi

- ♦ Suivi numérique et localisation de la population
- ♦ Compte rendu annuel

Retombées locales attendues

- ♦ Sensibilisation des acteurs locaux, du public et des scolaires à l'environnement
- ♦ Meilleure connaissance de la population de cistudes d'Europe sur le site

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public

Lutter contre la pollution

Fiche action n° 13 : Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello

Objectif

- ♦ Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello
- ♦ Préserver les habitats et les espèces des milieux humides

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 91EO, 92DO
- Espèces concernées : *Emys orbicularis*,
Euphorbia peplis, *Vitex agnus-castus*, *Tamarix africana*

Localisation

La parcelle concernée par l'aménagement (parcelle n° 6, section ZA) se situe sur la commune de Cervione, lieu dit « Volpajola », en bordure du ruisseau du Prunello (rive droite).

Actions à entreprendre

Construction d'une station d'épuration d'une capacité de 2000 E/h (Equivalent habitant) avec émissaire de rejet des effluents en mer.

Une évaluation des incidences est à prévoir pour cet aménagement.

Evaluation du coût financier

Construction de la station d'épuration : 840000 € HT

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Sivom Cervione - Valle di Campoloro

Maître d'œuvre : Entreprise de travaux publics

Acteurs concernés : OEC, DIREN, Conseil Général 2B, Agence de l'eau, Commune

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : été 2007

Durée prévue de l'opération : 7 mois

Financements possibles

CTC, CG 2B, Agence de l'eau

Indicateurs de suivi

Présence de la station d'épuration

Retombées locales attendues

- ♦ Réduction des rejets dans le milieu naturel

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages

Fiche action n° 14 : Nettoyage manuel des macrodéchets (AHC 002)

Objectif

- ♦ Restaurer la végétation annuelle des laisses de mer et la dune mobile embryonnaire par le **nettoyage manuel** des macrodéchets ramenés par les cours d'eau, les courants marins, le vent ou la houle.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*.

Localisation

Les macrodéchets sont présents sur les plages et hauts de plages avec des quantités importantes à proximité des embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello.
Parcelle concernée : DPM

Actions à entreprendre

❶. Un ramassage manuel des macrodéchets non biodégradables (objets en verre, en métal et en plastique) sera effectué au printemps. Les bois flottés et les laisses de posidonies qui ont un rôle écologique (participent à l'installation de la végétation des laisses de mer et de la dune mobile) et géomorphologique (participent à l'amortissement des vagues et constituent une protection naturelle contre l'érosion dunaire) ne seront pas retirés.

L'enlèvement des déchets lourds tels que les cumulus sera plus délicat. Il faudra veiller à ne pas endommager les habitats dunaires et les espèces végétales protégées.

❷. Organiser chaque année des opérations de nettoyage de printemps. Cette opération pourra être le support d'une campagne de sensibilisation du public.

Evaluation du coût financier

Action 1 : le coût sera fonction du volume collecté.

- Ramassage manuel : 30 € HT le m³
- Transport : 120 € HT la benne de 25 m³
- Traitement : 100 € HT la tonne

Action 2 : Le coût sera fonction du volume collecté chaque année. Prévoir le coût de ramassage, de transport et de traitement des déchets collectés.

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune

Maître d'œuvre : Commune

Acteurs concernés : DIREN, Commune, Sitcom Costa Verde

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Action 1 : printemps 2006

Action 2 : printemps 2007 à 2011

Durée prévue de l'opération : 6 ans (période de validité du document d'objectifs)

Financements possibles

Contrat Natura 2000

Indicateurs de suivi

Absence de macrodéchets sur la plage et la dune mobile

Volume de macrodéchets collecté chaque année

Retombées locales attendues

- ♦ Rétablissement de l'équilibre biologique et sédimentaire de système dunaire
- ♦ Valorisation du site d'un point de vue paysager

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages
- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 15 : Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages

Objectif

- ♦ Débarrasser le site des épaves automobiles et des dépôts sauvages (gravats, encombrants, ferrailles).

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120, 2210, 2230, * 2250, 2260, 6420, 91EO, 92DO, 9340
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Vitex agnus castus*, *Tamarix africana*, *Pseudorlaya pumila*, *Saccharum ravennae*.

Localisation

- ♦ Deux épaves ont été recensées : une voiture (peugeot 106) à l'embouchure du Prunello et un camion en limite sud du site.
- ♦ Des débris de toutes sortes sont présents à proximité des embouchures, sur la dune fixée, en arrière du rideau de chêne vert et sur le chemin d'exploitation qui longe le ruisseau du Prunello.

Parcelles concernées : ZA 7, ZA 8, ZA 39, D 1422, D 1432, DPM

Actions à entreprendre

- ①. Enlèvement des épaves automobiles.
- ②. Résorption des dépôts sauvages (volume estimé à environ 35 m³).
- ③. Prendre des mesures de façon à éviter de nouveaux dépôts d'ordures (pose de chaînes, clôtures, etc.) et informer et sensibiliser la population locale sur l'intérêt patrimonial du secteur.

Les actions 1 et 2 seront à réaliser avant la pose de ganivelles (cf. action n° 3 «Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages »).

Evaluation du coût financier

Action 1 : 1467 € HT

Action 2 : 3945 € HT pour l'enlèvement et le transport. Pour le coût de traitement, prévoir 100 € HT par tonne.

Action 3 : A définir

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Costa Verde

Maître d'œuvre : Entreprise spécialisée

Acteurs concernés : OEC, ADEME, Communauté de Communes de la Costa Verde, entreprise spécialisée

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Actions 1 et 2 : 2006, 2007

Action 3 : 2007

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

OEC, ADEME, FEDER, autres (Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde)

Indicateurs de suivi

Absence d'épaves automobiles

Volume de déchets collecté

Retombées locales attendues

- ♦ Valorisation du site d'un point de vue paysager
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello
- ♦ Informer et sensibiliser le public

Fiche action n° 16 : Installer des poubelles

Objectif

- ♦ Réduire le volume de déchets à proximité des entrées du site.
- ♦ Inciter les visiteurs à déposer leurs détritres dans les poubelles.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Habitats concernés : 1210, 2110, 2120
- ♦ Espèces concernées : *Euphorbia peplis*, *Pseudorlaya pumila*.

Localisation

Entrée nord (hameau de Prunete, camping « Le Campoloro) et sud du site.
Parcelles concernées : D 977, ZA 39, DPM

Actions à entreprendre

Installer 3 poubelles d'un volume de 110 litres avec entourage en bois.
Les coûts de fonctionnement (périodicité de la collecte, transport et traitement) seront à définir avec le gestionnaire du site.

Evaluation du coût financier

Acquisition de 3 poubelles : $3 \times 550 = 1650$ € HT
Coût de fonctionnement (ramassage, transport et traitement) : à définir (fonction du volume collecté).

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : Commune
Maître d'œuvre : Commune, Sitcom Costa Verde
Acteurs concernés : Commune, Sitcom Costa Verde

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2006, 2007
Durée prévue de l'opération : 6 ans (période de validité du document d'objectifs)

Financements possibles

DIREN, Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde

Indicateurs de suivi

Présence des poubelles
Volume de déchets collecté chaque année

Retombées locales attendues

- ♦ Valorisation du site d'un point de vue paysager

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public

Informier et sensibiliser le public

Fiche action n° 17 : Réaliser une charte graphique du site Natura 2000

Objectif

- ♦ Mettre en cohérence tous les documents et panneaux d'information du réseau Natura 2000 pour la région Corse.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Tous

Localisation

- ♦ Ensemble du site.

Actions à entreprendre

Concevoir une charte graphique afin de disposer d'un outil de mise en cohérence des documents et panneaux d'information.

Evaluation du coût financier

A définir en fonction de la future charte régionale

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : Société de conception graphique

Acteurs concernés : DIREN, OEC, société de conception graphique

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : 2007

Durée prévue de l'opération : 6 mois

Financements possibles

DIREN

Indicateurs de suivi

Retombées locales attendues

- ♦ Disposer d'un outil de mise en cohérence de la problématique d'information du public

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Correspondance avec le projet global d'information et de sensibilisation sur le site

Fiche action n° 18 : Informer et sensibiliser le public

Objectif

- ♦ Informer et sensibiliser le public et les scolaires sur la richesse patrimoniale du site et sur sa fragilité afin d'assurer sa conservation.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Tous

Localisation

Les panneaux d'information seront placés à l'entrée nord (hameau de Prunete), camping « Le Campoloro » et au sud du site.

Parcelles concernées : D 977, ZA 39, DPM

Actions à entreprendre

- ❶. Conception de panneaux d'information présentant le réseau Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire et les espèces végétales protégées présents sur le site. Ces panneaux au nombre de 3 seront placés à l'entrée nord du site (à proximité du hameau de Prunete), sur le cordon dunaire en face du camping « Le Campoloro » et à l'entrée sud du site. Prévoir 3 autres panneaux en remplacement.
- ❷. Elaboration d'un dépliant d'information (format A4) sur le site Natura 2000 en 5000 exemplaires (habitats et espèces animales d'intérêt communautaire, espèces végétales protégées, réglementation, etc.).
Une convention de gestion doit être signée avec les socioprofessionnels pour la diffusion des dépliants.
- ❸. Création d'un site internet à destination du grand public.
- ❹. Développement d'actions d'éducation à l'environnement : sorties naturalistes, projet d'école.

Evaluation du coût financier

Action 1 : 6 x 250 € = 1500 € HT

Action 2 : 1500 € HT

Action 3 : fonction du contenu

Action 4 : à définir

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN, OEC

Maître d'œuvre : Actions 1 et 2: Société de conception graphique.

Action 3 : Société informatique (commune, cccv, adecec)

Action 4 : Association d'éducation à l'environnement, CRDP

Acteurs concernés : DIREN, OEC, éducation nationale, Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde, société de conception graphique, etc.

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération :

Action 1 : 2006, 2007

Action 2 : 2006

Actions 3 et 4 : à définir

Durée prévue de l'opération :

Financements possibles

FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels), OEC, ADEC, Commune

Indicateurs de suivi

Présence de panneaux d'information

Distribution de dépliants

Retombées locales attendues

- ♦ Sensibilisation des acteurs locaux, du public et des scolaires à l'environnement
- ♦ Valorisation du patrimoine naturel de la commune
- ♦ Valorisation du site en tant que site Natura 2000

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Maîtriser la circulation automobile
- ♦ Suivre la dynamique littorale
- ♦ Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages

Fiche action n° 19 : Assurer l'animation du site

Objectif

- ♦ Suivre et mettre en œuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs et validées par le comité de pilotage.

Habitats et/ou espèces concernées

- ♦ Tous

Localisation

- ♦ Ensemble du site.

Actions à entreprendre

L'animateur devra :

- ①. Coordonner et suivre les travaux à réaliser sur le site,
- ②. Assurer les contacts locaux et le suivi administratif,
- ③. Organiser et animer les réunions annuelles du comité de pilotage.

Possibilité de passer une convention ou un contrat d'animation entre la DIREN et l'animateur.

Evaluation du coût financier

Le temps nécessaire à la mise en place des actions a été estimé entre 240 et 300 jours de travail sur 6 ans.

Environnement institutionnel et humain

Maître d'ouvrage : DIREN, Préfecture

Maître d'œuvre : Commune de Communes de la Costa Verde

Acteurs concernés : OEC, DIREN, Conseil Général 2B, Commune, Communauté de Communes de la Costa Verde, etc.

Echéancier

Date prévisible du début de l'opération : une fois le document d'objectifs validé
Durée prévue de l'opération : 6 ans

Financements possibles

FGMN, Communauté de communes de la Costa Verde

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions du document d'objectifs réalisées

Retombées locales attendues

- ♦ Sensibilisation des acteurs locaux, du public et des scolaires à l'environnement

Autres actions liées à l'objectif

- ♦ Ensemble des actions validées par le comité de pilotage

Bibliographie

AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la « Directive Habitats » 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.

AGENC, 2003. Aménagement du sentier littoral de la Costa Verde.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. - *CORINE biotopes : Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy. 217 p.

CHEYLAN M., 1995. Les tortues d'Hermann et cistude en Corse, Situation actuelle et mesures de sauvegarde. p. : 69-93. In BALLASINA D. (ed.), Red data book on Mediterranean Chelonians. Edagricola, Bologna, 190 p.

CHEYLAN M. & coll., 1999. Plan de restauration pour la Tortue d'Hermann. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Paris, version février 1999. 28p.

COMMISSION EUROPEENNE / DG Environnement, 1999. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - Version EUR 15/2. 132 p.

COLLECTIF, 1994. - *Le Livre Rouge, Inventaire de la faune menacée de France*. Nathan éd., 176 p.

COLLECTIF, 1995. - *Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires*. Muséum national d'histoire naturelle, Service du patrimoine naturel - Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles - Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages, Paris. 486 p. + annexes bibliographiques.

COSTE (L'abbé H.), 1901-1906. - *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes*. Librairie des Sciences Naturelles, Paris. 807 p. Albert Blanchard éd.

DANTON P. & BAFFRAY H., 1995. - *Inventaire des plantes protégées en France*. Editions Nathan - AFCEV - Yves ROCHER, 294 p.

DELAUGERRE M. & THIBAUT J.-C., (coord.), 1997. - Faune de Corse : les espèces animales de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ». PNR de la Corse, AGENC, 221 p. (non publié)

GAMISANS J., 1991. - *La végétation de la Corse* In JEANMONOD D. & BURDET H.N. (éd.). *Compléments au Prodrome de la flore corse*. Annexe 2. Conservatoire et Jardin botanique de la ville de Genève. 391 p.

- GAMISANS J., 1999. - *La Végétation de la Corse*. EDISUD., 291 p.
- GAMISANS J. & JEANMONOD D., 1993. - *Catalogue des plantes vasculaires de la Corse* (seconde édition) In JEANMONOD D. & BURDET H.N. (éd.), *Compléments au Prodrome de la flore corse*. Annexe 3. Conservatoire et Jardin botanique de la ville de Genève. 258 p.
- GEHU J.M., 1986. - Des complexes de groupements végétaux à la Phytosociologie paysagère contemporaine. *Inf.Bot.Ital.*, 18 (1-2-3) : 53-83.
- GEHU J.M., BIONDI E., 1994. - Végétation du littoral de la Corse. Essai de synthèse phytosociologique. *Braun-Blanquetia*, 13, 154 p.
- GUINOCHET M., 1973. - *Phytosociologie*. Masson éd., 227 p.
- I.G.N., 1999. Carte topographique au 1/25000, Cervione (4351 OT, TOP 25). Institut Géographique National. Paris.
- LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998. - La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, GIP ATEN. La documentation Française.
- OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE / COMMISSION EUROPEENNE / DIREN CORSE., 1995. - Conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire pour la Corse. 105 p.
- OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE., 2000. Atlas des principales données environnementales.
- OLIVEROS C., DELPONT G., 1999. - Littoral oriental de la Corse : Evolution du trait de côte de 1948 à 1996, de Bastia - Furiani à Cervione et de l'embouchure du Travo (Solaro) à Solenzara. Rapport BRGM R 40504. 22 p., 5 pl. ht.
- PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004. - Paysage végétal du site de Prunete-Canniccia (côte orientale corse) proposé pour le réseau Natura 2000. Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse n° 706-707.
- PIGNATTI S., 1982. - *Flora d'Italia*, 3 vol., Edagricole, Bologna.
- SIMI P., 1964. - Le climat de la Corse. Min. Educ. Nat. Com. Trav. Hist. Sci. Bull. Sect. Géogr. 76 : 1-122.
- VALENTIN-SMITH G. et al. 1998. - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 p.

GLOSSAIRE

Animateur

Structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité = diversité biologique

C'est l'ensemble des richesses végétales et animales qui constituent la diversité des milieux (diversité des espèces, diversité des milieux naturels, diversité génétique).

Contrats et chartes

La mise en œuvre du DOCOB peut passer par l'adhésion volontaire à des chartes ou des contrats de gestion pluriannuels (Contrat d'Agriculture Durable si le contractant est un agriculteur, contrat Natura 2000 pour les autres contractants).

Contrat Natura 2000

Contrat passé entre un acteur local engagé volontairement (communes, agriculteurs, chasseurs, forestiers, etc.) et l'Etat. Fondé sur les mesures préconisées dans le document d'objectifs (DOCOB), ce contrat de 5 ans minimum est soutenu financièrement par l'Etat et l'Union Européenne (UE).

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil)

Organe privilégié de concertation et de débat. Il est mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000 ou ensemble de sites. Il regroupe toutes les parties concernées par la vie du site : les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site et peut être élargi aux autres gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques, ...).

Il pilote la préparation et le suivi des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000.

CORINE Biotopes

Il s'agit d'une typologie qui recense tous les habitats présents sur le territoire de l'UE. Chacun de ces habitats, auquel est attribué un nom et un code est sommairement décrit. Cette typologie sert de référence pour la caractérisation et la cartographie des habitats naturels.

Code UE ou Code Natura 2000

A partir du code CORINE Biotopes, un code à quatre chiffres a été créé pour nommer les seuls habitats d'intérêt communautaire. Ce code regroupe les habitats d'intérêt communautaire par grands types, ce qui a pour but de simplifier l'application de la directive Habitats.

Directive européenne

Texte adopté par les Etats membres de l'UE prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne.

Directive "Habitats"

Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Directive "Oiseaux"

Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (DOCOB)

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis dans les groupes de travail. Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en *danger ou vulnérable ou rare ou endémique* (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- ♦ soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- ♦ soit à l'annexe II de la directive « Habitats » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- ♦ soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats ».

Habitat naturel

Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'intérêt communautaire

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée un Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats »).

LIFE

Instrument financier communautaire d'appui à la politique européenne de l'environnement. Cet instrument financier a un volet spécifiquement affecté au financement du réseau Natura 2000.

Opérateur

Structure, chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance.

Région biogéographique

Zone géographique qui s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

L'Union Européenne à 25 membres compte 7 régions biogéographiques : Alpine, Atlantique, Boréale, Continentale, Macaronésienne^(*), Méditerranéenne et Pannonique.

La France est concernée par 4 de ces régions : Alpine, Atlantique, Continentale et Méditerranéenne.

^(*) Canaries, Açores, Madère.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Site d'Importance Communautaire (SIC)

Un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la Directive 79/409/CE dite directive "Oiseaux".

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la Directive 92/43/CEE dite directive "Habitats".

A n n e x e s

1. Formulaire standard de données (FSD)
2. Liste des membres du Comité de Pilotage
3. Comptes rendus des réunions du comité de pilotage
4. Calendrier du Docob
5. Arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules sur la plage de Cervione

ANNEXE 1

Formulaire standard de données (FSD)

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR9400617	199510	199805

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Corse / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

DUNES DE PRUNETE-CANNICCIA

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

199812

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 33 4

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 18 28

2.2. SUPERFICIE (HA):

22,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

0

MAX

12

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR832

NOM DE LA RÉGION

Haute-Corse

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
2210	18	A	C	B	C
9340	16	B	C	B	C
2230	15	A	C	B	C
2260	11	B	C	B	C
2110	6	B	C	B	C
1210	5	C	C	A	B
91E0	3	C	C	B	C
2250	2	C	C	C	C
6420	1	D			
2120	1	C	C	B	C
92D0	1	C	C	A	B

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1220	Emys orbicularis	P			C	B	A	B
1217	Testudo hermanni	P			D			

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
P	Vitex agnus-castus		A
P	Euphorbia peplis		A

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Dunes, Plages de sables, Machair	90
Forêts caducifoliées	5
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Le site est situé au débouché de petites rivières : le prunello, le chebbia et l'alesani. L'embouchure est fermée une partie de l'année. Ainsi, en été, l'eau stagne en arrière du sable de la plage. La plage sableuse s'étend au nord et au sud du site.
Comme pour toutes les parties littorales de la Corse, la géomorphologie de la côte orientale dépend des variations du niveau de la mer au cours du quaternaire.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Situé sur le littoral oriental de la Corse, le site correspond à un cordon sableux dunaire relativement haut, étroit (250 mètres dans sa partie la plus large) et disposé parallèlement à la mer sur 2,5 km de long.

□Contexte géologique :
Cette zone de sédiments quaternaires indifférenciés est composée essentiellement d'alluvions fluviatiles d'origine marine et continentale.
Comme pour toutes les parties littorales de la Corse, la géomorphologie de la côte orientale dépend des variations du niveau de la mer au cours du quaternaire. La géomorphologie du site permet de distinguer plusieurs éléments paysagers :
- les plages aériennes, les dunes récentes (ou embryonnaires) et les dunes anciennes fixées ou relictuelles qui dépassent les 8 mètres de haut au sud du ruisseau du Prunello.
- les dépressions humides et les embouchures des ruisseaux du Chebbia et du Prunello qui sont fermées une partie de l'année. Ainsi, en été, l'eau stagne en arrière du sable de la plage.

□Richesses floristiques :
- grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire (dont deux prioritaires : les dunes littorales à *Juniperus* spp. et les forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Salix atrocinerea*) : sept habitats dunaire avec des groupements végétaux des plages et des dunes fixées, trois habitats typiques des cours d'eau et un habitat forestier.
- quatre espèces végétales protégées au niveau national dont deux inscrites sur le Livre Rouge de la flore menacée de France (*Euphorbia peplis* et *Vitex agnus castus*) ainsi qu'une espèce végétale rare pour la Corse, la canne de Ravenne (*Saccharum ravennae*).

□Richesses faunistiques :
Deux espèces de reptiles inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats : la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*).

4.3. VULNERABILITE

Le milieu dunaire est un espace complexe et fragile dont la mise en place résulte de l'action conjuguée de la mer, du vent et de la végétation. Cet équilibre est menacé du fait de pressions diverses : érosion marine, circulation des véhicules à moteur, prélèvements sauvages de sable mais également par l'introduction de griffes de sorcières (*Carpobrotus edulis*) qui concurrencent la flore indigène.

4.4. DESIGNATION DU SITE

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées (82%) et Domaine Public Maritime sur du terrestre (18%)

4.6. DOCUMENTATION

AGENC, 2000. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la " Directive Habitats " 92/43/CEE présents en Corse : 214 p.

AGENC, 2003. Aménagement du sentier littoral de la Costa Verde.

DELAUGERRE M. & THIBAUT J.-C., (coord.), 1997. - Faune de Corse : les espèces animales de la directive " Habitats " et de la directive " Oiseaux ". PNR de la Corse, AGENC, 221 p. (non publié)

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE / COMMISSION EUROPEENNE / DIREN CORSE., 1995. - Conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire pour la Corse. 105 p.

OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE., 2000. Atlas des principales données environnementales.

OLIVEROS C., DELPONT G., 1999. - Littoral oriental de la Corse : Evolution du trait de côte de 1948 à 1996, de Bastia - Furiani à Cervione et de l'embouchure du Travo (Solaro) à Solenzara. Rapport BRGM R 40504. 22 p., 5 pl. ht.

PARADIS G., PIAZZA C., POZZO DI BORGO M.L., 2004. - Paysage végétal du site de Prunete-Canniccia (côte orientale corse) proposé pour le réseau Natura 2000. Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse n° 706-707.

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR00	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
100	A B C		+ 0 -
623	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -
720	A B C		+ 0 -
403	A B C		+ 0 -
900	A B C		+ 0 -
140	A B C		+ 0 -
421	A B C		+ 0 -
302	A B C		+ 0 -
701	A B C		+ 0 -
954	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Communauté de communes de la Costa Verde

GESTION DU SITE ET PLANS

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune notifie cete zone comme inconstructible.

Code du site: FR9400617

NATURA 2000 Formulaire

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	EHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN 4351 OT	25000	Lambert Conformal Corse (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

ANNEXE 2

Liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Dunes de Prunete-Canniccia ».

Membres du comité de pilotage	Membres du comité de pilotage
M. le Sous-Préfet de Corte 29 cours Paoli 20250 CORTE	M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse Résidence Bella Vista, BP 187 20293 BASTIA Cedex
Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement 19, cours Napoléon, Bât D 20000 AJACCIO	M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Corse 8 boulevard Benoîte Danesi, 20411 BASTIA Cedex 9
M. le Directeur de la Délégation Régionale au Tourisme Ministère du tourisme 6 rue Maréchal Ornano, 20090 AJACCIO	M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports Rue de l'Aspirant Michelin, BP 323 20173 AJACCIO
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Corse Hôtel du département Rond point Maréchal Leclerc 20405 BASTIA Cedex	M. le Maire de la commune de Cervione Mairie de Cervione, Carrughju Filippu Pescetti 20221 CERVIONE
M. le Président de la Communauté de Communes de la Costa Verde Maison du Développement, RN 198 20230 SAN NICOLAO	M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE
M. le Président de l'Agence du Tourisme de la Corse 17 bd Roi Jérôme, BP 19 20176 AJACCIO Cedex	M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse Maison de l'agriculture 15 avenue Jean Zuccarelli, BP 215 20293 BASTIA Cedex
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse Hôtel consulaire, Nouveau Port 20293 BASTIA Cedex	M. Pierre SAPARELLI 15 lot "Paesolu di Prunete" 20221 CERVIONE
M. SUZZARINI Camping "Le Campoloro" Lieu-dit Pian di Campoloro 20221 CERVIONE	M. Pierre USCIDDA Restaurant "Le Campoloro" Lieu-dit Pian di Campoloro 20221 CERVIONE
M. François FLORI Base d'activités sportives UCPA Lieu-dit Prunete 20221 CERVIONE	Mme. Catherine POLI San Giuliano 20230 SAN GIULIANO
M. BONIFACCI Charles I Finocchi 20221 CERVIONE	M. VADELLA Jean Martin Villa Casalta, Traversa Suprana 20221 CERVIONE
M. BENELLI Louis 32 Avenue Fosch 75016 PARIS	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres 3 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA

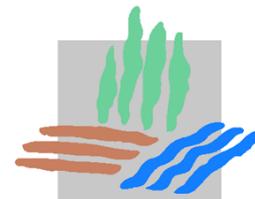
ANNEXE 3

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage

Collectivité Territoriale
de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE



DDAF de
Haute-Corse

**Relevé de conclusions du premier comité de pilotage
du site Natura 2000 SPN 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia »
Mairie de Cervione, le 03 mars 2005**

Maître d'ouvrage : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Corse
Opérateur : Office de l'Environnement de la Corse

Membres du comité de pilotage :

Présents :

P.L. NICOLAI	Maire de Cervione
A. BATTESTINI	Propriétaire
C. POLI	Agriculteur
J.A POLI	Agriculteur
P. SAPARELLI	Copropriété « Paesolu di Prunete »
F. SUZZARINI	Camping « Le Campoloro »
P. USCIDDA	Restaurant « Le Campoloro »
M. NICOLAI	Communauté de Communes de la Costa Verde
C. ALBIGES	DDAF 2B
S. GROUALLE	DDAF 2B
M.L. CASTELLI	OEC
L. SORBA	OEC
D. CAROFF	DIREN
C. COLOMBANI	CCI Bastia
I. GUYOT	Conservatoire du littoral

Excusé :

M. Le Sous-Préfet de Corte

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du réseau Natura 2000 en Corse, en France et en Europe (objectifs, réseau, gestion...),
- Présentation de la première partie du document d'objectifs : le diagnostic du territoire (état des lieux concernant les habitats naturels, les espèces animales et végétales, les activités socio-économiques),
- Discussion sur les grandes orientations de gestion du patrimoine naturel et définition des priorités en synergie avec les politiques locales,
- Mise en place des groupes de travail.

M. Nicolai, maire de Cervione accueille les participants en indiquant la volonté de la commune de mener à bien ce projet de gestion d'un site de qualité.

M. Albiges, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse qui représente le Sous-préfet de Corte ouvre la séance à 15h15. Il rappelle l'objectif du réseau Natura 2000 : maintenir un patrimoine écologique en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre. Il n'est donc pas question de mettre la nature sous cloche.

Il donne ensuite la parole à Melle Groualle qui présente le réseau Natura 2000 dans son contexte européen puis régional. Elle rappelle la procédure de mise en place du réseau Natura 2000 et la démarche adoptée par la France pour constituer ce réseau.

Mme Castelli explique ensuite le rôle de l'opérateur : l'Office de l'Environnement de la Corse. Désigné par les services de l'Etat, l'OEC est chargé d'élaborer le document d'objectifs du site en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élu, propriétaires, agriculteurs, associations locales, usagers divers, services de l'état et des collectivités), regroupés au sein d'un comité de pilotage. Il assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage local.

M. Sorba, en charge de la rédaction du document d'objectifs, présente alors la méthodologie du document d'objectifs et le diagnostic du territoire (première étape du document d'objectifs). Le diagnostic du territoire comprend les points suivants :

1. La localisation de la future Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
2. Un inventaire biologique des habitats naturels et des espèces floristiques pour lesquels le site a été désigné,
3. Un inventaire des activités humaines,
4. Une évaluation de l'état de conservation du milieu,
5. Une présentation des enjeux de conservation.

.../...

Les objectifs de conservation à atteindre sont les suivants :

- ♦ Limiter la dégradation des habitats dunaires (objectif à long terme : maintenir un cordon dunaire dont tous les stades d'évolution soient représentés),
- ♦ Préserver les habitats des milieux humides et les espèces végétales à forte valeur patrimoniale,
- ♦ Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello,
- ♦ Nettoyer le site (ordures et gravats),
- ♦ Améliorer l'accueil et l'information du public (accès, aires de stationnement, panneaux d'information, brochures, etc.).

Une présentation de diapositives permet de visualiser les premiers éléments de l'étude de l'OEC concernant ce diagnostic du territoire.

Par ailleurs, une exposition composée de 12 panneaux (taille 60x90 cm) et présentant la directive Habitats ainsi que les habitats et espèces présents sur le site a été mise à disposition de la mairie de Cervione. Elle a pour objectif de sensibiliser un maximum de personnes sur la nécessité de mettre en œuvre le réseau NATURA 2000.

La parole est ensuite donnée aux membres du comité de pilotage afin qu'ils puissent exprimer leurs remarques.

Le problème de la circulation des véhicules à moteur, dont les passages endommagent le site et sont en partie responsables de son état de conservation défavorable, est le premier à être évoqué dans le débat. La configuration actuelle du terrain (présence de barbelés sur le haut du site) semble diriger les véhicules vers l'espace ouvert qu'est la plage. Mme Caroff rappelle qu'il existe une loi sur la circulation des véhicules terrestres à moteurs dans les espaces naturels et que la circulation sur la plage est illégale.

Le représentant de la Communauté de Communes de la Costa Verde invite les membres du comité de pilotage à se rendre sur la commune de San Giuliano, où des aménagements avec des ganivelles ont été réalisés.

Il est bien souligné que c'est l'accès des 4x4 sur le site qui pose problème, celui des piétons n'est pas remis en cause. C'est bien aux membres du comité de pilotage de préciser quel type d'aménagement ils veulent pour le site, la mise en avant de Natura 2000 comme label environnemental, avec création d'un sentier de découverte est par exemple envisageable, et pourrait faire du site un atout touristique.

L'évocation d'aménagements éventuels soulève une question sur la propriété privée des terrains : il est de nouveau précisé que celle-ci n'est bien sûr pas remise en cause par Natura 2000. Les propriétaires sont présents au sein des groupes de travail et du comité de pilotage. Dans le cadre du document d'objectifs, ils peuvent obtenir des financements pour des actions qui concilient protection du patrimoine naturel et développement local, et participent donc à la mise en valeur de leur patrimoine.

.../...

M. Poli, éleveur, fait part de sa préoccupation en raison des problèmes de qualité de l'eau au niveau du ruisseau du Prunello. Il souhaite que cette question soit prise en compte dans le programme d'actions et soit traitée en priorité.

M. Nicolai, maire de Cervione, répond que le SIVOM envisage de construire une station d'épuration. Même si ce problème est ancien et dépasse le cadre de Natura 2000, il mérite d'être évoqué ici au même titre que les problèmes d'érosion, le document d'objectifs pouvant servir de levier afin de mobiliser les réflexions, voire les moyens, sur des problèmes plus larges.

Mme Castelli propose au comité de pilotage de constituer deux groupes de travail sur les thèmes suivant : « **protection et valorisation des dunes** », « **pollution et nuisances** ». Ils permettront d'enrichir l'état des lieux, de préciser les enjeux et de proposer au comité de pilotage des mesures de conservation visant à maintenir ou à restaurer le patrimoine naturel du site.

Le groupe « protection et valorisation des dunes » se réunira fin avril - début mai. S'y sont dès à présent inscrits : le maire de Cervione, la Communauté de Communes de la Costa Verde, M. Saparelli Pierre (copropriété "Paesolu di Prunete"), M. Suzzarini François (camping "Le Campoloro") et M. Uscidda Pierre (restaurant "Le Campoloro"), le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la DIREN et la DDAF 2B.

Le groupe « pollution et nuisances » se réunira fin mai. Ont souhaité y participer : le maire de Cervione, la Communauté de Communes de la Costa Verde, M. Suzzarini François (camping "Le Campoloro"), M. Poli Jean André (éleveur), la DIREN et la DDAF 2B.

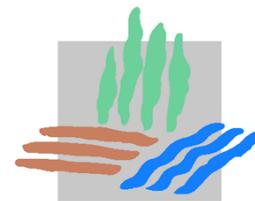
Deux réunions du comité de pilotage seront ensuite nécessaires pour élaborer le document d'objectifs. Le calendrier prévisionnel prévoit donc un comité de pilotage intermédiaire dans le courant du mois de juin 2005 (examen des propositions des groupes de travail) et un comité de pilotage final en septembre 2005 afin de valider le document d'objectifs.

Aucune autre remarque supplémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 17h00.

Collectivité Territoriale
de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE



DDAF de
Haute-Corse

Relevé de conclusions du deuxième comité de pilotage
du site Natura 2000 FR n° 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia »
Mairie de Cervione, le 24 janvier 2006

Maître d'ouvrage : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Corse
Opérateur : Office de l'Environnement de la Corse

Membres du comité de pilotage :

Présents :

J.Y COUSIN	DDAF 2B
D. CAROFF	DIREN
O. ARGAGNON	OEC (Conservatoire Botanique de Corse)
L. SORBA	OEC
I. GUYOT	Conservatoire du littoral
J.C. FABIANI	Conseiller municipal Cervione
P.L. NICOLAI	Maire de Cervione
M. NICOLAI	Communauté de Communes de la Costa Verde
E. RUBECCHI	Communauté de Communes de la Costa Verde
J.M. VINCENTI	Chambre d'Agriculture de Haute-Corse
D. YVON	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
F. SUZZARINI	Camping « Le Campoloro »
P. USCIDDA	Restaurant « U Campoloro »

Excusé :

M. Le Sous-Préfet de Corte

L'ordre du jour est le suivant :

- Synthèse des travaux réalisés par les groupes de travail,
- Présentation et examen des fiches actions,
- Questions diverses.

.../...

M. Nicolai, maire de Cervione ouvre la séance à 10h45 et remercie les participants.

M. Cousin (DDAF 2B) présente ensuite le réseau Natura 2000 dans son contexte européen, national puis régional.

M. Sorba (OEC) en charge de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) rappelle l'objectif de cette réunion : valider les fiches actions qui ont été élaborées à partir de la réflexion menée dans les groupes de travail thématiques.

Après une brève présentation du site (localisation, intérêt patrimonial, facteurs influant sur le patrimoine écologique et paysager, objectifs de conservation) il propose de s'attacher plus particulièrement aux fiches actions qui sont la partie opérationnelle du Docob. Les points suivants sont alors abordés :

1. Restaurer le cordon littoral :

- ♦ Fiche n° 1 : Maîtriser la circulation automobile.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 2 : Contrôler les accès.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 3 : Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrières plages par la pose de ganivelles.

L'objectif de cette action est de reconstituer le cordon dunaire par la mise en place de ganivelles qui vont piéger le sable apporté par la mer ou par le vent. Ces aménagements ont également comme rôle de limiter la fréquentation des dunes qui contribue à leur érosion.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 4 : Suivre la dynamique littorale.

L'objectif de cette action est de comprendre et mesurer l'évolution du trait de côte sur le site. Cette évolution peut être appréciée grâce au réseau d'observation du littoral de la Corse (mis en place en 1999). Le suivi est réalisé par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Les membres du comité de pilotage s'accordent pour voir s'il y a possibilité de rajouter un point de suivi sur le site.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 5 : Eradication de *Carpobrotus edulis* et d'*Aptenia cordifolia* par arrachage manuel.

Mr Suzzarini (camping « Le Campoloro ») fait remarquer que les griffes de sorcières maintiennent la dune dans les zones où les effets de l'érosion sont importants et que l'arrachage risque d'accentuer le phénomène d'érosion. Cette espèce à fort pouvoir de colonisation doit malgré tout être arrachée afin de permettre la réinstallation de la flore des dunes. Dans les secteurs sensibles à l'érosion, un arrachage en mosaïque ainsi qu'un suivi des sols seront effectués. La mise en place de ganivelles sur le haut de plage (cf. action 9 « plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux ») permettra de protéger la dune le temps que la végétation se réinstalle.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 6 : Contrôle des eucalyptus et des pins.

En ce qui concerne l'action 1 (coupe des eucalyptus et des pins), préciser le coût total (environ 5000 € HT).

Le financement sera assuré par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) et la commune.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 7 : Plantation de genévriers à gros fruits.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 8 : Plantation d'oyat.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 9 : Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux.

La date prévisible du début de l'opération est avancée en 2007 voir 2008.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

Les fiches actions n° 7 à 9 pourront être financées par un contrat Natura 2000 car il s'agit de restaurations d'habitat.

2. Les suivis patrimoniaux

- ♦ Fiche n° 10 : Suivi cartographique des espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Le suivi cartographique de la flore protégée du site sera réalisé tous les 5 ans par l'OEC (Conservatoire Botanique de Corse).

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 11 : Suivi scientifique des populations de tortue d'Hermann.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 12 : Suivi scientifique des populations de cistude d'Europe.

Pas de remarque particulière. Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

3. Lutter contre la pollution

- ♦ Fiche n° 13 : Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello.

La question de la station d'épuration (STEP) du réseau d'eaux usées de la plaine de Cervione-Valle di Campoloro est évoquée.

Un nouveau président du syndicat eau-assainissement compétent est nommé. Un règlement de la pollution du Prunello par le biais de la construction d'une STEP est programmé. Au plan réglementaire un arrêté **Loi sur l'eau AP n° 98.5037 du 02.03.1998** a été pris. Le montant global de l'opération était alors évalué à 840 000 € environ (5,5 millions de Francs). Un terrain de 0,87 ha a été réservé en rive droite du Prunello (lieu-dit « Volpajola » section ZA parcelle n° 6).

Les aides doivent être recherchées auprès de la CTC, du CG2B et de l'Agence de l'eau.

.../...

Cette action devrait permettre de recouvrer le bon état écologique de cette section du Prunello où autrefois on comptait d'importantes colonies de cistudes et des migrations de muges.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 14 : Nettoyage manuel des macrodéchets présents sur les hauts de plage.

Compte tenu de l'apport constant de macrodéchets sur les plages, le coût de l'action 1 sera fonction du volume collecté.

La date prévisible du début de l'opération pour l'action 1 est avancée au printemps 2006. Un ramassage annuel aura ensuite lieu au printemps de chaque année jusqu'en 2011.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 15 : Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages.

Il convient de réévaluer le coût des actions 1 et 2.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à une entreprise spécialisée.

La date prévisible du début de l'opération pour l'action 2 est avancée en 2006.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 16 : Enlèvement des dépôts de terre exogène.

La résorption des dépôts de terre risque de dégrader le cordon dunaire très réduit dans le secteur nord. Cette fiche action est supprimée.

Des recommandations devront cependant être faites aux exploitants agricoles afin d'éviter de nouveaux dépôts.

- ♦ Fiche n° 17 : Installer des poubelles.

L'installation de poubelles se fera aux entrées du site et sous réserve d'un ramassage régulier car « l'ordure appelle l'ordure ».

La date prévisible du début de l'opération est avancée en 2006.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

4. Informer et sensibiliser le public

- ♦ Fiche n° 18 : Réaliser une charte graphique.

L'objectif de cette action est de mettre en cohérence tous les documents et panneaux d'information du réseau Natura 2000 pour la région Corse.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

- ♦ Fiche n° 19 : Informer et sensibiliser le public.

La date prévisible du début de l'opération pour l'action 2 (élaboration d'un dépliant d'information) est avancée en 2006. Envisager 5000 exemplaires au lieu des 3000 initialement prévus.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

♦ Fiche n° 20 : Assurer l'animation du site.

La question de l'animateur est un point crucial. Son rôle est de suivre et mettre en œuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs et validées par le comité de pilotage. L'animateur pressenti est la commune de Cervione ou la communauté de communes de la Costa Verde.

Le financement de l'animation sera assuré par la DIREN et l'organisme animateur.

L'opération est prévue pour une durée de 6 ans et débutera une fois le document d'objectifs validé.

Cette fiche action est validée par le comité de pilotage.

Le projet d'aménagement du sentier littoral de la Costa Verde est évoqué. Cette action sera étalée sur plusieurs années et suppose que des contacts soient pris avec certains propriétaires notamment en ce qui concerne les autorisations de passage. Afin de tenir compte des habitats naturels d'intérêt communautaire, le tracé du sentier devra être modifié dans la partie nord du site ainsi qu'au sud du camping « Le Campoloro ».

Conclusion

Le comité de pilotage valide les fiches actions proposées sous réserve d'intégration des remarques apportées à l'exception de la fiche action n° 16 « Enlèvement des dépôts de terre exogène » qui est supprimée.

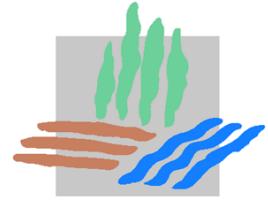
La prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra le 14 Mars 2006 à 10h00 à la mairie de Cervione. Elle aura pour objet la validation du document d'objectifs et la désignation de l'animateur.

Aucune autre remarque supplémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 13h30.

Collectivité Territoriale
de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE



DDAF de
Haute-Corse

**Relevé de conclusions du troisième comité de pilotage
du site Natura 2000 FR n° 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia »
Mairie de Cervione, le 14 mars 2006**

Maître d'ouvrage : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Corse
Opérateur : Office de l'Environnement de la Corse

Membres du comité de pilotage :

Présents :

J.Y COUSIN	DDAF 2B
D. CAROFF	DIREN
O. ARGAGNON	OEC (Conservatoire Botanique de Corse)
L. SORBA	OEC
P.L. NICOLAI	Maire de Cervione
M. NICOLAI	Communauté de Communes de la Costa Verde
P. SAPARELLI	Lotissement « Paesolu di Prunete »
F. SUZZARINI	Camping « Le Campoloro »
N.A. BATTESTINI	Propriétaire (représentant de la famille Benelli)

Excusés :

M. Le Sous-Préfet de Corte
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation du document d'objectifs,
- Désignation de l'animateur,
- Questions diverses.

La séance débute à 10h30.

Le projet de document d'objectifs envoyé aux participants depuis la réunion précédente appelle 2 remarques à titre de complément de la part de M. SAPARELLI :

- ♦ « Paesolu di Prunete » n'est pas un village de vacances mais une résidence où les gens sont susceptibles d'habiter à l'année.

- ♦ Afin de terminer le projet initial, 15 villas de type T4, 20 de type T3 et un bâtiment de 80 studios restent à construire sur la parcelle n° 1448.

Ces deux remarques laissent supposer la possibilité d'impacts plus forts (fréquentation par les personnes notamment) sur le site Natura 2000 proche.

M. Sorba (OEC) après un rappel des étapes qui ont conduit à l'élaboration du document d'objectifs, présente les fiches actions pour validation.

Les fiches n° 1 à 4 concernant la maîtrise de la fréquentation (véhicules à moteur et personnes) et les phénomènes d'érosion ne suscitent pas d'observations nouvelles.

En revanche les fiches n° 5 à 9 qui concernent le contrôle des espèces introduites et la plantation d'espèces végétales dans le cadre de la restauration des habitats font l'objet de remarques ou compléments suivants :

- ♦ Fiche n° 5 : Eradication de *Carpobrotus edulis* et d'*Aptenia cordifolia* par arrachage manuel.

Ces actions doivent être menées avec discernement sur le terrain. L'arrachage se fera de façon progressive « en mosaïque » sauf sur les terrains plats peu sensibles à l'érosion où l'arrachage pourra être plus systématique.

- ♦ Fiche n° 6 : Contrôle des eucalyptus et des pins.

Rien à signaler sur le principe pour l'élimination des arbres isolés. Dans tous les cas l'accord des propriétaires sera impérativement sollicité.

- ♦ Fiche n° 7 : Plantation de genévriers à gros fruits.

Action opportune à mener avec un pépiniériste privé.

- ♦ Fiche n° 8 : Plantation d'oyat.

Action à rapprocher des restaurations de dunes. L'oyat grâce à son système racinaire très développé contribue à fixer le sable des dunes.

- ♦ Fiche n° 9 : Plantation d'espèces vivaces des fourrés littoraux.

En réponse à une question, il est confirmé que le choix a été fait entre autres de *Smilax aspera* (Salsepareille) aux bonnes qualités « défensives » et au développement vigoureux.

Le comité de pilotage s'accorde pour ne condamner que le premier accès à la plage au sud du camping « Le Campoloro ». Le deuxième accès sera aménagé par le gérant du camping « Le Campoloro ».

Le point n° 3 (pose de ganivelles pour protéger les plantations) sera requalifié sur la fiche action n° 4 « Lutter contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrière plages ».

Pour ces trois dernières fiches le financement sera assuré par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) et la commune et non plus par contrat Natura 2000.

- ♦ Fiches n° 10 à 12 (suivis patrimoniaux) :

Ces trois fiches actions sont actées, sans modifications.

- ♦ Fiche n° 13 : Améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Prunello.

Le point sur la question de la station d'épuration (STEP) du réseau d'eaux usées de la plaine de Cervione-Valle di Campoloro est fait.

M. le Maire de Cervione indique qu'il a entamé, avec le nouveau Président du syndicat eau-assainissement des recherches pour des subventions, et rencontré à ce sujet les services du Conseil Général de Haute-Corse et de la Préfecture.

Le bon état écologique du ruisseau du Chebbia, qui fait l'objet de certaines pollutions localisées, devrait également être recherché.

♦ Fiche n° 14 : Nettoyage manuel des macrodéchets présents sur les hauts de plage.
Pas de remarque particulière. Le nettoyage des macrodéchets est prévu dès 2006 par les services de la commune de Cervione.

♦ Fiche n° 15 : Résorption des épaves automobiles et des dépôts sauvages.
La date prévisible du début de l'opération pour les actions 1 et 2 est fixée à 2006 voire 2007.

♦ Fiche n° 16 : Installer des poubelles.
Pas de remarque particulière. Le financement sera assuré par la commune de Cervione, la communauté de communes de la Costa Verde et la DIREN.

♦ Fiche n° 17 : Réaliser une charte graphique.
Elle est en cours d'élaboration. Une certaine cohérence globale des pictogrammes est à rechercher.

♦ Fiche n° 18 : Informer et sensibiliser le public.
Cette action prévoit la mise en place de panneaux définitifs aux entrées du site et l'édition d'une plaquette d'information au format A4. La maquette de la plaquette sera réalisée par l'OEC.

♦ Fiche n° 19 : Assurer l'animation du site.
Afin de mettre en œuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs, une structure animatrice doit être désignée. C'est la communauté de communes de la Costa Verde qui assurera cette tâche. L'animateur sera un technicien de la communauté de communes, M. Eric RUBECCHI.
Le temps prévisible consacré à l'animation (entre 240 et 300 jours sur 6 ans) devra être affiné action par action.

Une réunion est programmée à Corté le 22 mars prochain avec les représentants de la communauté de communes, de l'OEC et des administrations (DIREN et DDAF 2B).

Conclusion

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » est, compte tenu des observations apportées ci-dessus, validé par le comité de pilotage. Le document final sera envoyé d'ici 1 à 2 mois aux membres du comité de pilotage.

Ce document d'objectifs doit être soumis au préfet qui l'approuvera par arrêté. Le comité de pilotage sera également pérennisé par un arrêté préfectoral.

La communauté de communes de la Costa Verde se porte « structure animatrice » et sera chargée du suivi et de la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage.

Aucune autre remarque supplémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 12h15.

ANNEXE 4

Calendrier du Docob

Date	Réunions (mairie de Cervione)
03 Mars 2005	Première réunion du Comité de Pilotage
03 Mai 2005	Réunion du groupe de travail « Protection et valorisation des dunes »
31 Mai 2005	Réunion du groupe de travail « Pollutions et nuisances »
02 Août 2005	Réunion « Synthèse des travaux réalisés par les groupes de travail »
14 Novembre 2005	Réunion « Circulation des véhicules à moteur »
24 Janvier 2006	Deuxième réunion du Comité de Pilotage
14 Mars 2006	Troisième réunion du Comité de Pilotage et validation du document d'objectifs

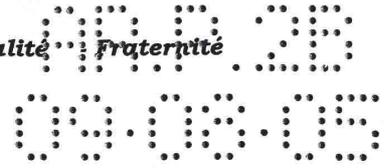
ANNEXE 5

Arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules sur la plage de
Cervione

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE



Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE DE CERVIONE

ARRETE N° 17/2005

Le Maire de la commune de **CERVIONE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et 2213.4,

VU le décret N° 92.258 du 30 mars 1992 portant modification du Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement, articles L362.1 à L362.8, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cervione, en date du 03 août 2005,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules afin d'assurer la protection d'un secteur particulièrement sensible de la commune :

LA PLAGE DE CERVIONE,

CONSIDERANT que cet espace abrite :

- Une espèce rare : *Saccharum ravennae*,
- 5 espèces protégées au niveau national : *Euphorbia peplis*, *Vitex agnus-castus*, *Linaria (Kickxia) commutata*, *Pseudorlaya pumila*, *Tamarix africana*,
- 11 habitats d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats,

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation des véhicules à moteur est strictement interdite sur la plage de Cervione,

ARTICLE 2 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels,

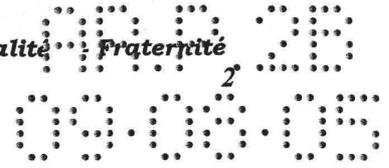
ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché en tout lieu qui sera jugé utile,

De plus une signalisation de la présente réglementation sera apposée.

... / ...

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Liberté - Egalité - Fraternité



ARTICLE 4 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cervione sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cervione ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement.

A Cervione, le jeudi 4 août 2005

Le Maire
Pierre Louis NICOLAÏ.

